

SOMMAIRE

Décisions du Conseil départemental	Pages
- Réunion du 12 octobre 2020.....	5
Décisions de la Commission permanente	
- Réunion du 5 octobre 2020.....	193

Sont **publiés intégralement** les **délibérations** du Conseil départemental, de la Commission permanente et les **arrêtés** présentant un **caractère réglementaire** (Code général des collectivités territoriales, art. L.3131-3 et R.3131-1) ou dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans ce recueil **peut être consulté** au **Centre de Documentation** à l'Hôtel du Département.

DECISIONS

du Conseil départemental

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LUNDI 12 OCTOBRE 2020**

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 octobre 2020 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, F. MARTIN, C. MOUFLARD, A. POLLET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M.C. GILLIOT, M. PIGONI, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M.C. GILLIOT, M. PIGONI, C. VARLET

RAPPORT N° 001

Déclaration de l'urgence pour les rapports N° 011, 161 et 552

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 001,

(Rapporteur **M. Nicolas FRICOTEAUX**)

Après en avoir délibéré,

Dans le cadre d'un vote par division distinguant le rapport n° 552 : Soutien à l'Animation Locale 2021 # Compétence partagée, du reste de la délibération,

- A la majorité des suffrages exprimés (1 voix contre) s'agissant du rapport n° 552 : Soutien à l'Animation Locale 2021
Compétence partagée

- A l'unanimité pour le reste de la délibération,

Se prononce favorablement sur l'urgence des rapports N° 011, 161 et 552 intitulés :

N° 011 : Affectation du résultat des budgets annexes en M57,

N° 161 : Représentation du Département au sein du comité de suivi relatif aux modalités de gouvernance et d'évaluation de la présence territoriale dans le cadre de la charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des Finances publiques,

N° 552 : Soutien à l'Animation Locale 2021,
Compétence partagée

ainsi que sur leur inscription consécutive à l'ordre du jour de la présente réunion.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.15 09:57:47 +0200
Ref:20201014_145802_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 octobre 2020 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, F. MARTIN, C. MOUFLARD, A. POLLET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M.C. GILLIOT, M. PIGONI, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M.C. GILLIOT, M. PIGONI, C. VARLET

RAPPORT N° 010
Budget de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille
- Affectation du Résultat - Exercice 2019

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 010,

Vu les conclusions de la 6ème commission,
(Rapporteur **Mme Carole DERUY**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide, sur le Budget de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille, et concernant le Résultat d'exploitation excédentaire du Compte Administratif 2019 d'affecter :

697 011,26 € au compte 110 «Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation».

Cette somme sera incorporée en N + 2 au Budget primitif 2021.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.15 09:58:36 +0200
Ref:20201014_145802_2-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 octobre 2020 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, F. MARTIN, C. MOUFLARD, A. POLLET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M.C. GILLIOT, M. PIGONI, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M.C. GILLIOT, M. PIGONI, C. VARLET

RAPPORT N° 011

Affectation du résultat des budgets annexes en M57

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 011,

Vu les conclusions de la 1ère commission,
(Rapporteur **M. Nicolas FRICOTEAUX**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide les inscriptions budgétaires suivantes :

- Budget annexe de l'Espace muséographique de la Caverne du Dragon :

Décide de ratifier les inscriptions suivantes :

En recettes au chapitre 001 21 378,87 € excédent

En dépenses au chapitre 002 1 436,51 € déficit

- Budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche :

Décide de ratifier les inscriptions suivantes :

En dépenses chapitre 001 216 028,37 € déficit

En dépenses chapitre 002 59 213,50 € déficit

- Budget annexe du Pôle Archéologique :

Décide de ratifier les inscriptions suivantes :

En recettes au chapitre 001 16 034,04 € excédent

- Budget annexe de la Zone d'Intérêt Départemental de l'Omois :

Décide de ratifier les inscriptions suivantes :

- En dépenses :
 - Au chapitre 922 : 77 930,96 €
 - Au chapitre 002 : 539 552,08 € déficit
- En recettes :
 - Au chapitre 001 : 77 930,96 € excédent
 - Au chapitre 935 : 539 552,08 €.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.15 09:58:39 +0200
Ref:20201014_145804_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 octobre 2020 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, F. MARTIN, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M.C. GILLIOT, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M.C. GILLIOT, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, C. VARLET

RAPPORT N° 100
Décision modificative n° 1 du budget principal 2020

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 100,

Vu les conclusions de la 1ère commission,
(Rapporteur **M. Nicolas FRICOTEAUX**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix pour, 18 abstentions),

Arrête, au terme de l'examen des rapports à incidence budgétaire, la Décision modificative n° 1 de 2020 présentée par M. le Président du Conseil départemental, se répartissant comme suit par chapitre :

1) Section de fonctionnement

Chapitres	Propositions initiales		Modifications proposées		Propositions finales	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
002			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
930	844 119,62 €	886 579,00 €	0,00 €	0,00 €	844 119,62 €	886 579,00 €
9305	-655 348,54 €		0,00 €	0,00 €	-655 348,54 €	0,00 €
931			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
932	40 000,00 €		0,00 €	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €
933	-15 379,60 €		0,00 €	0,00 €	-15 379,60 €	0,00 €
934	6 113 116,00 €	2 710 569,00 €	0,00 €	0,00 €	6 113 116,00 €	2 710 569,00 €
9343	339 800,00 €	800 000,00 €	0,00 €	0,00 €	339 800,00 €	800 000,00 €
9344	232 206,00 €		0,00 €	0,00 €	232 206,00 €	0,00 €
935	-5 787,87 €	-52 218,00 €	0,00 €	0,00 €	-5 787,87 €	-52 218,00 €
936	445 020,78 €		0,00 €	0,00 €	445 020,78 €	0,00 €
937	1 484,74 €		0,00 €	0,00 €	1 484,74 €	0,00 €
938			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
940			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
941		4 861 186,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 861 186,00 €
942	5 854,00 €	-37 228,00 €	0,00 €	0,00 €	5 854,00 €	-37 228,00 €
943	-200 000,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	-200 000,00 €	7 000,00 €
944			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
945			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
946			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
947		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
952					0,00 €	0,00 €
953	2 030 802,87 €		0,00 €	0,00 €	2 030 802,87 €	0,00 €
TOTAL	7 145 085,13 €	9 175 888,00 €	0,00 €	0,00 €	7 145 085,13 €	9 175 888,00 €

Section d'investissement

Chapitre	Propositions initiales		Modifications proposées		Propositions finales	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
001			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
900	65 000,00 €	20 742,13 €	0,00 €	0,00 €	65 000,00 €	20 742,13 €
902	-255 000,00 €		0,00 €	0,00 €	-255 000,00 €	0,00 €
903	-43 955,00 €		0,00 €	0,00 €	-43 955,00 €	0,00 €
904	-8 000,00 €		0,00 €	0,00 €	-8 000,00 €	0,00 €
905	473 500,00 €		0,00 €	0,00 €	473 500,00 €	0,00 €
906			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
907			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
908	150 000,00 €	-40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €	-40 000,00 €
922			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
923	630 000,00 €	-1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	630 000,00 €	-1 000 000,00 €
925		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
926	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
951		2 030 802,87 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 030 802,87 €
954			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	1 011 545,00 €	-1 019 257,87 €	0,00 €	0,00 €	1 011 545,00 €	-1 019 257,87 €

Au total :

Dépenses :

8 153 630,13 €

Recettes :

8 156 630,13 €

En définitive, le projet de DM1 de 2020 que la 1^{ère} commission vous invite à voter s'élève en dépenses et en recette (hors mouvements d'ordre) à : 8 156 630,13 €

Les propositions concernant les budgets annexes sont sans changement et s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

Budget annexe de l'Espace Muséographique de la Caverne du Dragon :	25 229,38 €
Budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherches :	716 028,37 €
Budget annexe de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille :	1 615 640,03 €
Budget annexe du Pôle Archéologique :	17 534,04 €
Budget annexe de la ZID de l'OMOIS :	617 483,04 €.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.19 06:43:03 +0200
Ref:20201016_134401_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 octobre 2020 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, F. MARTIN, C. MOUFLARD, A. POLLET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M.C. GILLIOT, M. PIGONI, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M.C. GILLIOT, M. PIGONI, C. VARLET

RAPPORT N° 101
Dépenses de personnel

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 101,

Vu les conclusions de la 1ère commission,
(Rapporteur **Mme Jocelyne DOGNA**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions),

Ratifie les inscriptions budgétaires suivantes :

En dépenses:

Chapitre 930 - Services généraux : + 835 871,00 €
Chapitre 932 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage : + 70 000,00 €

En recettes:

Chapitre 930 - Services généraux : + 1 194 579,00 €.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.15 09:57:32 +0200
Ref:20201014_145803_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 octobre 2020 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, F. MARTIN, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, A. MARICOT, M. PIGONI, F. RAMPENBERG, P. TIMMERMAN, C. VARLET

Autres absents : A. TUJEK

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, A. MARICOT, M. PIGONI, F. RAMPENBERG, P. TIMMERMAN, C. VARLET

RAPPORT N° 150

Charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des Finances publiques

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 150,

Vu les conclusions de la 1ère commission,
(Rapporteur **M. Nicolas FRICOTEAUX**)

Vu l'avis de la 8ème commission,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (19 abstentions),

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L3211-1 ;

Vu les engagements réciproques de la DDFiP et des Collectivités territoriales issus de la concertation engagée depuis juin 2019 ;

Vu la Charte d'Engagements du nouveau réseau de proximité des Finances publiques annexée à la présente délibération ;

Considérant que cette démarche de construction du nouveau réseau des Finances publiques doit également permettre, en rupture avec les pratiques précédentes, d'inscrire durablement ces services dans les territoires, donnant aux usagers, élus et agents des Finances publiques une visibilité dont ils étaient privés jusqu'à présent ;

Considérant que le Ministre de l'action et des comptes publics à engagé une démarche qui vise, d'une part à renforcer la présence de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) dans les territoires en augmentant significativement le nombre de points de contact pour les usagers et, d'autre part, à améliorer les prestations de conseil aux collectivités territoriales ;

Considérant que nos demandes et celles de différents élus axonais ont été prises en compte ;

Considérant que cette convention fera l'objet d'une évaluation annuelle par un comité de suivi auquel participeront 5 maires et Présidents d'EPCI, et 5 Conseillers départementaux ;

Considérant que la signature de cette convention proposée pour l'Aisne, qui n'engage que l'Etat, consacre la démarche de concertation et inscrit l'engagement de la DGFIP de maintien durable et du niveau de qualité de son offre de services et de son réseau ;

Prenant acte de l'installation de services déconcentrés à CHATEAU-THIERRY et LAON, voyant ainsi renforcée la présence de l'administration d'Etat dans l'Aisne par 65 à 75 fonctionnaires ;

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer la Charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des Finances publiques en annexe de la présente délibération avec la Direction départementale des Finances publiques de l'Aisne et la Préfecture de l'Aisne.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.19 06:43:50 +0200
Ref:20201016_134404_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

Direction départementale
des Finances publiques de
l'Aisne

Préfet de l'Aisne

Conseil départemental de
l'Aisne



**CHARTRE D'ENGAGEMENTS
DU NOUVEAU RÉSEAU DE PROXIMITÉ
DES FINANCES PUBLIQUES
-
DEPARTEMENT de l'AISNE**

Le Ministre de l'Action et des comptes publics a engagé une démarche qui vise, d'une part à renforcer la présence de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) dans les territoires en augmentant significativement le nombre de points de contact pour les usagers et, d'autre part, à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales.

Cette démarche de construction du nouveau réseau des finances publiques doit également permettre, en rupture avec les pratiques précédentes, d'inscrire durablement ces services dans les territoires, donnant aux usagers, élus et agents des Finances publiques une visibilité dont ils étaient privés jusqu'à présent.

Par ailleurs, conformément à l'objectif fixé par le Président de la République, de relocaliser dans les territoires ruraux et péri-urbains une partie des services de l'Etat actuellement situés en Ile-de-France et dans les grandes métropoles, un appel à candidature aux communes a été lancé par le Ministre de l'Action et des comptes publics pour accueillir des services de la DGFIP. Dans ce cadre, les villes de Laon et de Château-Thierry font partie des 50 premières villes sélectionnées pour accueillir un service des Finances publiques.

La présente charte décrit le nouveau réseau de proximité des Finances publiques dans le département de l'Aisne, ainsi que les engagements réciproques de la DDFIP et des collectivités locales, issus de la concertation engagée depuis juin 2019.

Cette concertation s'est déroulée dans un premier temps sous la forme de réunions d'échanges et d'informations associant les élus locaux et nationaux, puis d'entretiens individuels avec les élus concernés. Des entretiens au niveau de chaque EPCI avec les présidents et les maires concernés permettent de préciser la déclinaison opérationnelle sur le territoire de Nouveau Réseau de Proximité ; celle-ci peut se traduire par la signature de conventions territoriales.

Parallèlement, des réunions d'information ont permis d'échanger avec les agents. Elles se sont prolongées par des visites de service, en plus des rencontres régulières proposées aux représentants du personnel. Des entretiens individuels permettent d'apporter des réponses sur la mise en œuvre du nouveau réseau et des garanties offertes.

Dans un esprit d'ouverture, ces propositions, dès lors qu'elles sont compatibles avec les lignes directrices proposées par le Gouvernement, ont permis d'aboutir au maillage territorial décrit dans la présente convention.

Elle liste les services et leur localisation et précise les modalités d'accueil et la nature des missions exercées au bénéfice des usagers et des collectivités locales.

Elle prévoit enfin les modalités de suivi et d'évaluation de la présence territoriale ainsi mise en place.

1 – Présentation générale du nouveau réseau de proximité des finances publiques de l'Aisne

A l'horizon 2023, la direction départementale des finances publiques de l'Aisne sera présente sur dans 37 communes soit 17 de plus qu'en 2019.

Elle comprendra ainsi :

- des services de direction, chargés notamment de l'animation du réseau départemental des finances publiques ;
- des services fiscaux et des accueils de proximité, plus directement en relation avec les usagers : accueil dans les centres des Finances publiques ou dans des accueils de proximité situés en Maisons de service aux publics (MSAP)/ Espaces France service (EFS), permanences,
- des services de gestion comptable et des conseillers aux décideurs locaux, qui réalisent les opérations comptables et financières des collectivités locales et les conseillent.

Les missions de la DGFIP seront exercées dans les communes d'implantation et au sein des services figurant dans le tableau ci-dessous.

Légende	Libellé		Communes d'implantation
	Services de direction		Laon
	Services fiscaux	Service des impôts des particuliers	Laon, Hirson, Saint-Quentin, Soissons et antenne à Château-Thierry
		Service des impôts des entreprises	Laon
		Service de la publicité foncière, de l'enregistrement, service foncier	Laon
	Accueils de proximité	En test sur 2021	Rozoy-sur-Serre, Condé-en-Brie
		MSAP/EFS/Accueil en mairie et autre lieu public	Vailly-sur-Aisne, Beaurieux, Villeneuve-sur-Aisne, Le Nouvion-en-Thiérache, Ribemont, Moy-sur-Aisne, Saint-Simon, Neuilly-saint-Front, Liesse-Notre-Dame, Vervins, Saint-Erme-Outre et Ramecourt, Villers-Cotterêt, Charly-sur-Marne, Guise Bohain-en-Vermandois, Chauny, Anizy-le-Grand, Marle, La Fère, Coucy-le-Château, Fère-en-Tardenois
	Services de gestion comptable	Service de gestion comptable	Laon, Hirson, Saint-Quentin, Soissons, Chauny, Château-Thierry
		Trésorerie hospitalière	Laon, Soissons et Saint-Quentin
		Paierie départementale	Laon
	Conseillers aux décideurs locaux		Bellicourt, Château-Thierry, Chauny, Charly-sur-Marne, Presles-et-Boves, Craonne, St Erme-Outre et Ramecourt,

Charte d'engagement du nouveau réseau de proximité des Finances publiques de l'Aisne

		Guise, Buire, Laon, Pinon, Crecy-sur-Serre, Mezières-sur-Oise, Saint-Quentin, Soissons, Rozoy-sur-Serre, La Cappelle, Oulchy-le-Château, Villers-Cotteret
	Services du contrôle fiscal	BDV Soissons et Saint-Quentin
		BCR Laon
		PCE Soissons et Saint-Quentin
		PCRCP Soissons et Saint-Quentin

La carte cible des implantations des services des Finances publiques est reprise en annexe 1.

2 – Le réseau de proximité des Finances publiques au service des usagers

2.1– Les modalités de présence

Des accueils de proximité implantés dans le département, MSAP/EFS, accueils en mairie ou dans d'autres lieux publics, compléteront l'accueil assuré par la DGFIP, en ligne, par téléphone et dans ses services. L'annexe 2 en précise la localisation et le calendrier prévisionnel de déploiement.

Des permanences et des réceptions sur rendez-vous pourront être assurées dans les points d'accueil et des outils de visio-conférence mis à disposition pour contacter directement le service DGFIP compétent. De plus, les animateurs polyvalents des EFS, qui bénéficieront d'une formation par la DGFIP, pourront en tant que de besoin s'appuyer sur un réseau de référents de la DGFIP.

Des créneaux et plages horaires seront définis individuellement pour chaque accueil de proximité, en lien avec les élus du territoire, éventuellement dans le cadre d'une convention signée avec l'EPCI.

Les usagers auront par ailleurs la possibilité de régler les créances publiques chez les buralistes offrant le service d'encaissement en numéraire et par carte bancaire pour tous les types de produits encaissables dans les centres des Finances publiques (impôts, amendes, produits des collectivités locales ou établissements publics de santé).

L'accueil de proximité sera assuré par une équipe d'agents de la DDFIP, formés et pilotés par ses soins ; ces agents dépendront d'un service (SIP ou SGC) auquel ils seront administrativement rattachés.

2.2 – L'offre de service aux usagers dans les accueils de proximité

Les services proposés correspondent aux principales situations pour lesquelles les usagers entrent en contact avec les services des Finances publiques :

a) L'accompagnement au numérique

- Gestion du prélèvement à la source
- Aide à la déclaration de revenus
- Assistance au paiement (impôts, produits locaux, produits hospitaliers et amendes)
- Achat de timbres fiscaux électroniques

- Assistance aux autres démarches en ligne (activation de l'espace particulier, accès aux documents fiscaux...)

b) La délivrance de renseignements

- Informations générales sur les démarches fiscales, le paiement des créances locales (factures émises par les collectivités locales ou les hôpitaux), les impôts locaux (taxe foncière et taxe d'habitation)
- Informations sur la procédure de surendettement

c) La prise en charge de démarches particulières

- Orientation vers l'interlocuteur compétent et aide à la prise de rendez-vous
- Dépôt d'une réclamation contentieuse
- Demande de remise gracieuse ou de délais de paiement

Les démarches effectuées sont réalisées avec l'accord et en présence de l'utilisateur concerné.

Les usagers professionnels (entreprises, professions libérales, indépendants) seront mis en relation s'ils le souhaitent, avec le service des impôts des entreprises territorialement compétent.

2.3 – Le fonctionnement des accueils de proximité

La DGFIP participe au fonctionnement des Espaces France Services selon des modalités définies au plan national et déclinées au plan départemental dans la charte signée le 10 février 2020.

Les collectivités s'engagent pour leur part à mettre à disposition les locaux tel que prévu dans la fiche annexe relative à l'accueil de proximité ; ceux-ci doivent permettre de garantir la confidentialité des échanges avec les usagers.

Elles sont responsables de la communication ciblée auprès de la population, en amont de la mise en place de l'accueil de proximité, mais aussi par la suite, pour que les usagers qui le souhaitent puissent bénéficier des services proposés par la DGFIP.

3 – Le réseau de proximité des Finances publiques au service des collectivités locales

3.1– Les Services de gestion comptable

Le déploiement du nouveau réseau de proximité doit permettre d'améliorer les prestations offertes en matière de gestion financière et comptable des collectivités locales et de conseil aux élus, notamment pour les collectivités les plus petites ou les plus fragiles.

A cet effet, les missions réglementaires dévolues aux comptables publics (paiement des dépenses, encaissement des recettes, tenue de la comptabilité) seront regroupées dans six services de gestion

comptable (SGC), auxquelles s'ajoutent la paierie départementale et trois trésoreries spécialisées pour les établissements hospitaliers et médico-sociaux ;

Interlocuteurs privilégiés pour la gestion des collectivités locales, les SGC assureront un accueil de proximité et d'orientation au bénéfice des usagers (cf. §2.1).

3.2– Les conseillers aux décideurs locaux

12 cadres experts seront par ailleurs exclusivement affectés à la mission de conseil auprès des collectivités locales. L'implantation d'un treizième conseiller sera envisagée en fonction des points d'étape conjointement établis et des ressources en cadres de la DDFIP.

Les conseillers aux décideurs locaux (CDL) seront installés dans les territoires au plus près des élus et des ordonnateurs. Le conseiller, dont la fonction est exclusive de toute autre, pourra disposer d'un bureau situé, selon les choix des collectivités sur le territoire d'une de ses collectivités de rattachement, et de préférence dans les locaux de la collectivité. A défaut le conseiller sera basé au sein du SGC. L'annexe 3 précise le périmètre de compétence et le calendrier prévisionnel de déploiement des CDL.

Les conseillers aux décideurs locaux, cadres de la DGFIP, seront pilotés par la direction départementale. Ils assureront leur mission de conseil au bénéfice des collectivités relevant d'un ou plusieurs EPCI.

La mission des conseillers aux décideurs locaux, qui travailleront en étroite collaboration avec les SGC, s'articule autour de trois grands axes :

a) Une mission de conseil régulière

- Appui à l'élaboration des budgets, primitifs ou modificatifs, et soutien à la clôture des comptes de gestion
- En matière de fiscalité directe locale, expertise préalable aux délibérations et aide à la valorisation des bases fiscales
- Transmission régulière d'analyses rétrospectives simplifiées et commentaires du tableau de bord financier
- En matière de qualité comptable et de contrôle interne : participation aux travaux de restitution des résultats du contrôle hiérarchisé des dépenses, de l'indice de qualité des comptes locaux
- En matière de recouvrement des produits locaux en lien avec le SGC, appui à la mise en place d'autorisations générales de poursuites et à la constitution de provisions pour créances douteuses
- En matière de fiscalité commerciale, sensibilisation de premier niveau sur les règles applicables dans ce domaine aux interventions des collectivités locales et accompagnement des collectivités locales sur les projets envisagés (activités industrielles et commerciales, lotissements, rappel de l'intérêt des rescrits...)
- Conseil et expertise en matière de dépenses éligibles au FCTVA, appui à des demandes de subventions

b) Une mission de conseil thématique ciblée en fonction de l'actualité des réformes et de leurs enjeux

Le CDL aura un rôle central d'information et de pédagogie sur des chantiers majeurs tels que la réforme de la fiscalité directe locale, le compte financier unique (CFU), la mise en place d'organisations mutualisées (contrôle allégé en partenariat ou service facturier), l'automatisation du FCTVA ou les divers sujets liés à la dématérialisation (dématérialisation comptable, mise en œuvre du décret du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation d'offre de moyen de paiement dématérialisé...).

Il pourra également assurer l'accompagnement des opérations de réorganisation des collectivités locales et transferts de compétences entre collectivités locales en lien étroit avec la direction départementale des Finances publiques.

c) Une mission de conseil personnalisée

Point d'entrée pour toute demande d'analyse financière, le CDL pourra proposer une analyse prospective afin d'expertiser la solidité financière et la faisabilité des projets dont la DGFIP aura connaissance. Il devra, à ce titre, avoir une démarche pro-active à l'égard des élus afin d'anticiper les besoins de conseil des collectivités locales.

Le CDL jouera par ailleurs un rôle d'alerte auprès des collectivités à partir de l'analyse des principaux ratios d'équilibre financier.

Il pourra également assurer la nouvelle mission de présentation des comptes validée par le comité national de fiabilité des comptes locaux, c'est-à-dire commenter les états financiers du compte de gestion puis les états comptables du CFU devant l'assemblée et/ ou la commission des finances de la collectivité.

Pour l'ensemble des missions, le CDL pourra bénéficier de l'appui ou de l'assistance du SGC, de sa direction départementale (Chargés de mission analyses financières, service de fiscalité directe locale notamment), de la mission régionale de conseil aux décideurs publics et, par l'intermédiaire de sa direction, des structures nationales de soutien de la DGFIP.

4 – Modalités de gouvernance et d'évaluation de la présence territoriale

La présente charte entérine jusqu'en 2026 la carte des implantations de la DGFIP dans le département de l'Aisne. En lien avec les élus, les lieux d'implantation des accueils de proximité pourront être modifiés afin de s'adapter à la carte des Espaces France Services. Sa mise en œuvre fait l'objet d'une évaluation annuelle dans le cadre d'un comité de suivi présidé par le directeur départemental des Finances publiques.

Composé de 9 membres dont 2 représentants de la DDFIP, un représentant du Préfet, 5 maires ou présidents d'EPCI désignés par l'Union des maires de l'Aisne, et 5 conseillers départementaux désignés par le Conseil départemental, ce comité suit la mise en œuvre de la cartographie cible des lieux d'accueil et examine les compte-rendus des comités de suivi tenus au niveau de chaque EPCI, ainsi que les évolutions proposées.

Le comité examine également les indicateurs de qualité de service des accueils de proximité, des services de gestion comptable des collectivités locales et de conseillers aux décideurs locaux ; il

Charte d'engagement du nouveau réseau de proximité des Finances publiques de l'Aisne

propose, en tant que de besoin, des évolutions du portefeuille de collectivités relevant des conseillers aux décideurs locaux.

Annexe 1 : carte des implantations des services des finances publiques de l'Aisne à l'horizon 2022

Annexe 2 : périmètres de compétence des conseillers aux décideurs locaux

Annexe 3 : répartition des accueils de proximité

Fait à Laon, le

La Directrice départementale
des Finances publiques de
l'Aisne

Le Préfet de l'Aisne

Le Président du Conseil
départemental de l'Aisne

Edith MARCHICA-RICOUR

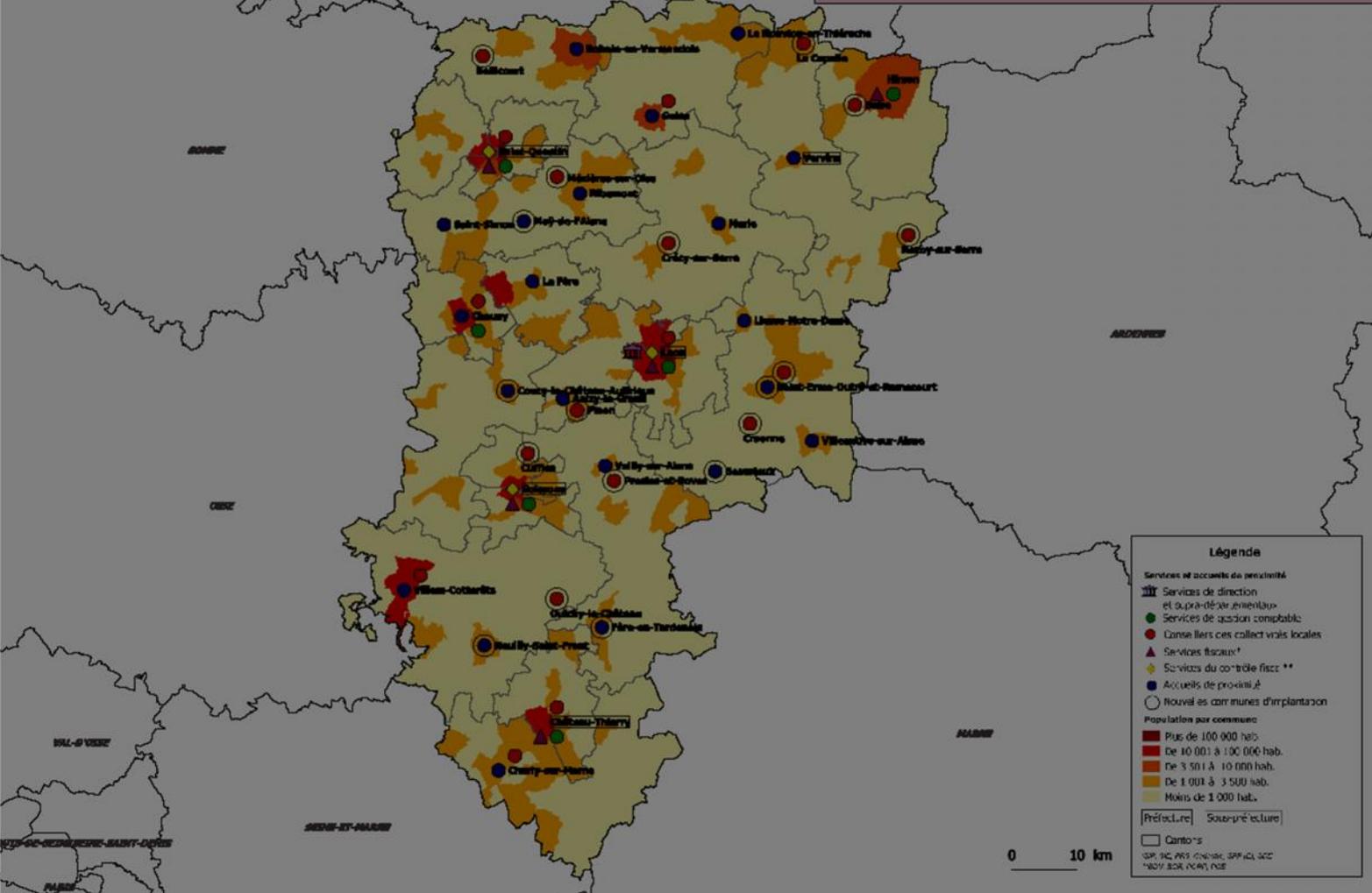
Ziad KHOURY

Nicolas FRICOTEAUX

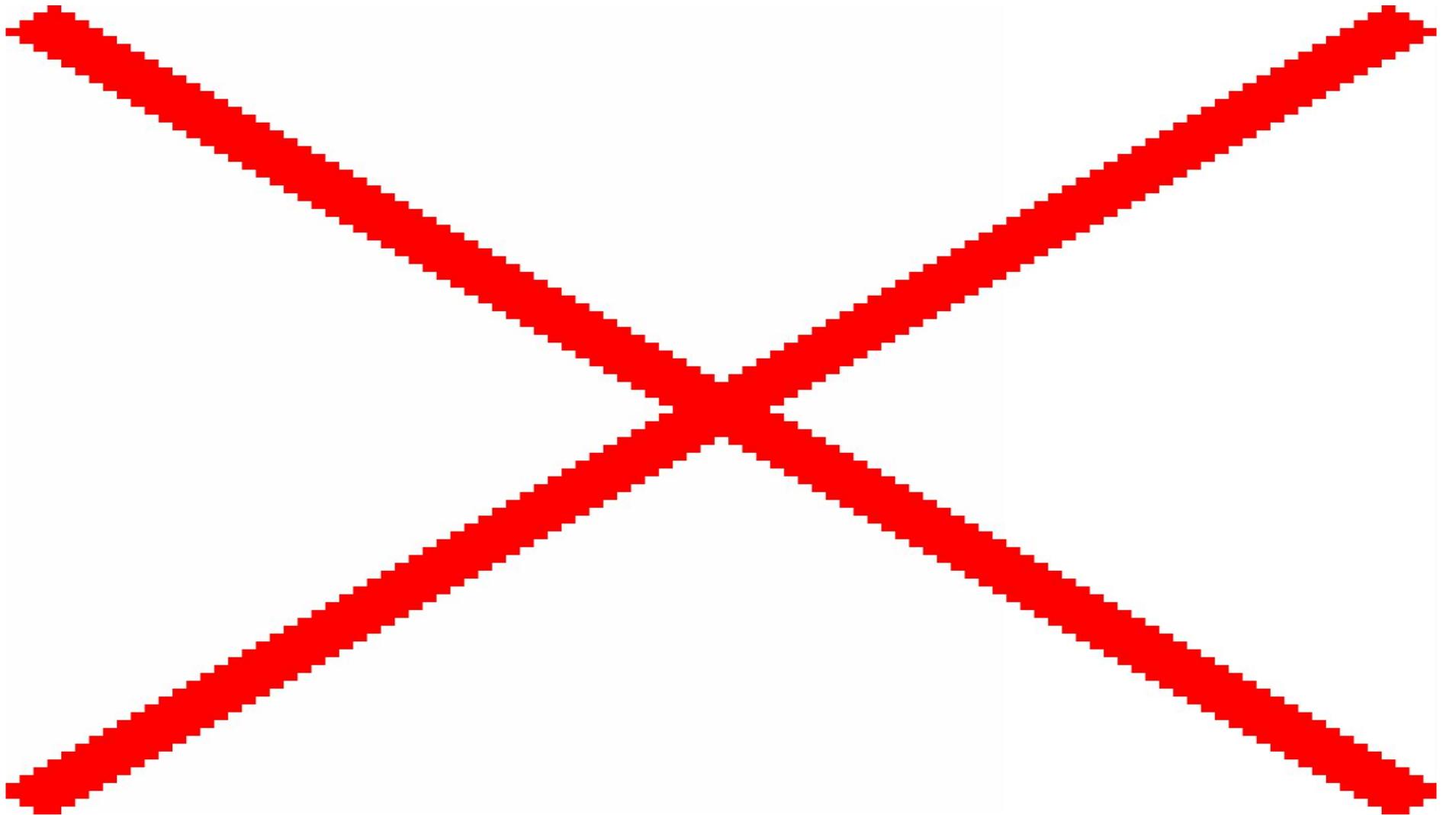
Annexe 1

Carte des implantations des services des Finances publiques de l'Aisne à l'horizon 2022

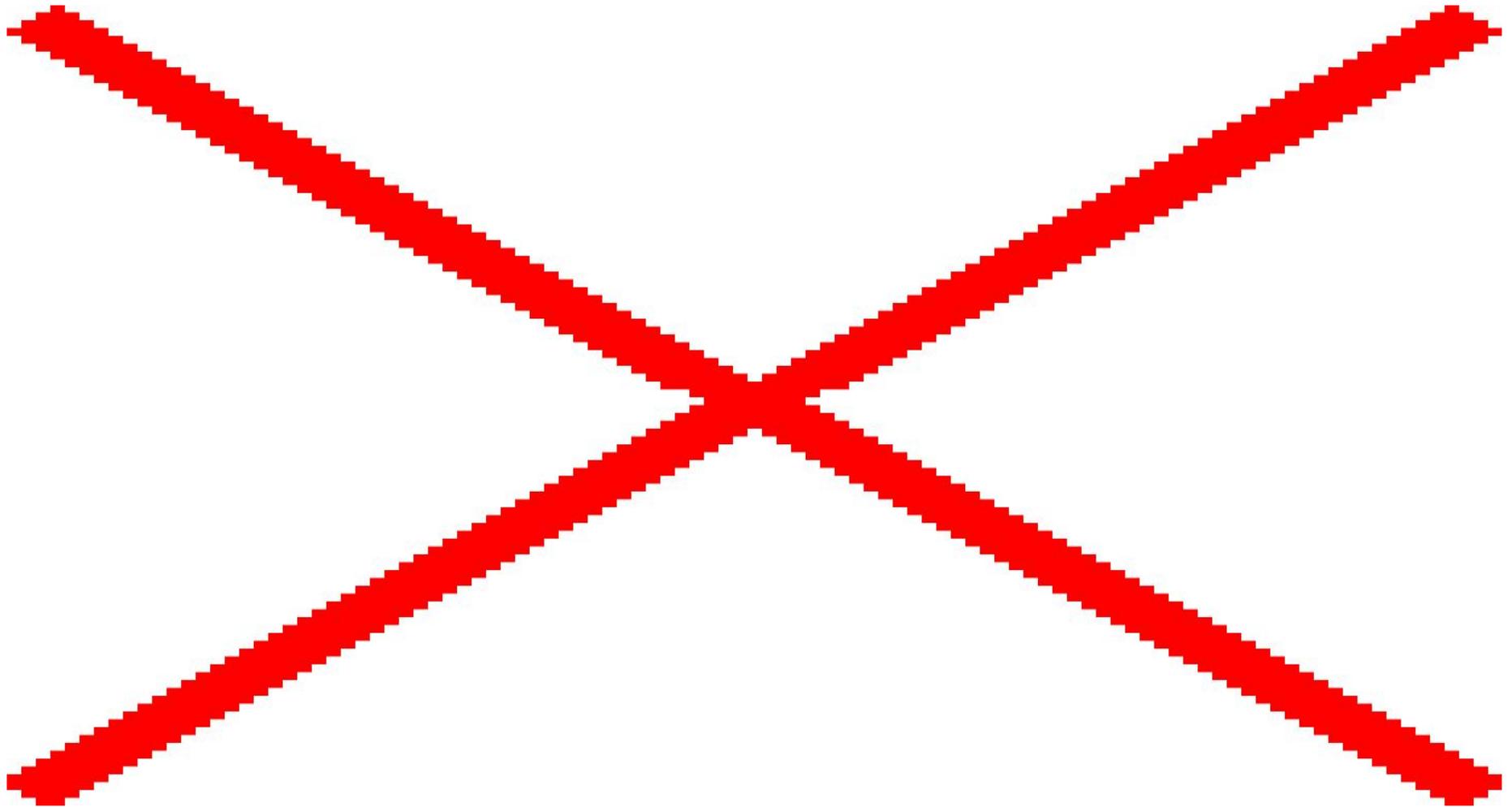
Aisne (02) – Nouveau réseau de proximité des finances publiques
Présence de la DGFP dans 37 communes (+17 / 2019)



Annexe 2 - Répartition des accueils de proximité



Annexe 3 - Périmètre de compétence des conseillers aux décideurs locaux



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 octobre 2020 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEECZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, F. MARTIN, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, A. MARICOT, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, C. VARLET

Autres absents : A. TUJEK

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, A. MARICOT, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, C. VARLET

RAPPORT N° 151

Affectation du nouveau Conseiller départemental du canton de Ribemont à une Commission d'études

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 151,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L3121-15,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018,

Vu les conclusions de la 1^{ère} commission,
(Rapporteur **M. Nicolas FRICOTEAUX**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions),

Vu l'article L.221 du Code Electoral,

Vu l'article L. 3121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Procède dans les conditions suivantes à l'élection de M. Frédéric MARTIN en qualité de membre de la 1^{ère} Commission d'études du Conseil départemental :

Une seule candidature, celle de M. Frédéric MARTIN, est présentée.

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L3121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, la nomination de M. Frédéric MARTIN en qualité de membre de la 1^{ère} Commission d'études du Conseil départemental prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président du Conseil départemental.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.19 06:41:59 +0200
Ref:20201016_134404_2-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 octobre 2020 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, F. MARTIN, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, A. MARICOT, M. PIGONI, F. RAMPENBERG, P. TIMMERMAN, C. VARLET

Autres absents : F. GRZEZICZAK, A. TUJEK

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, A. MARICOT, M. PIGONI, F. RAMPENBERG, P. TIMMERMAN, C. VARLET

RAPPORT N° 152

Remplacement de M. Michel POTELET dans les représentations départementales au sein d'organismes extérieurs

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 152,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3121-15,

Vu la liste des noms des représentants titulaires et suppléants proposée au vote,

Vu les conclusions de la 1^{ère} commission,
(Rapporteur **M. Nicolas FRICOTEAUX**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions),

Vu l'article L.3121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Pourvoit, dans les conditions ci-après, les représentations départementales suivantes devenues vacantes suite au décès de M. Michel POTELET :

La liste présentée comportant autant de noms que de fonctions à pourvoir, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président du Conseil départemental.

Sont ainsi désignés pour représenter le Département au sein des organismes extérieurs, les représentants titulaires et suppléants dont les noms figurent, dans l'ordre de la liste, dans l'annexe jointe à la présente délibération.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.22 10:47:58 +0200
Ref:20201021_093801_1-2-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Désignation par l'Assemblée départementale

Au sein des Etablissements Publics, Sociétés d'Economie Mixte, Etablissements ou Services à comptabilité séparée, ainsi que dans divers Organismes, Comités, Conseils, Commissions et Associations publics ou d'intérêt public

N°	Désignation de l'organisme	Nom des Conseillers membres	
		Titulaires Mmes et MM.	Suppléants Mmes et MM.
1.AT.406	Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT)	N. FRICOTEAUX J. DOGNA T. DUDEBOUT F. MARTIN	P.J. VERZELEN P. TORDEUX F. CHAMPENOIS J.L. LANOUILH
1.PD.014	Conseil de discipline de recours des agents titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale	I. ITTELET M. F. BERTRAND J. DOGNA	
1.PD.410	Conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale	J. DOGNA M. FUSELIER B. VANNOBEL	
1.PD.011	Commission Administrative Paritaire Locale n° 2 (Personnels de catégorie A, des services de soins, des services médico-techniques, des services sociaux) de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille (EDEF)	Le PCD (membre de droit) ou son représentant (J. DOGNA)	Le Directeur de l'EDEF
1.PD.012	Commission Administrative Paritaire Locale n° 5 (Personnels de catégorie B, des services de soins, des services médico-techniques, des services sociaux) de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille (EDEF)	Le PCD ou son représentant (J. DOGNA) Le Directeur de l'EDEF	T. DUDEBOUT Un cadre socio éducatif
1.PD.013	Commission Administrative Paritaire Locale n° 7 (Personnels de catégorie C, techniques, ouvriers et personnels d'entretien) de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille (EDEF)	Le PCD ou son représentant (J. DOGNA) Le Directeur de l'EDEF	T. DUDEBOUT Un cadre socio éducatif
1.PD.383	Commission Administrative Paritaire Locale n° 9 (Personnels de catégorie C administratifs) de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille (EDEF)	Le PCD ou son représentant (J. DOGNA)	Le Directeur de l'EDEF
3.ING.385	Conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Ingénierie pour les collectivités de l'Aisne (ADICA)	Le PCD T. DUDEBOUT P.J. VERZELEN I. ITTELET F. CHAMPENOIS F. MARTIN M. COLLET M. CARREAU A. POLLET F. KARIMET	
4.ED.114	Conseil d'administration du Collège Jacques Prévert à FLAVY-LE-MARTEL	F. BONNARD TREVISAN T. DUDEBOUT	F. MARTIN J. DOGNA

REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Désignation par l'Assemblée départementale

Au sein des Etablissements Publics, Sociétés d'Economie Mixte, Etablissements ou Services à comptabilité séparée, ainsi que dans divers Organismes, Comités, Conseils, Commissions et Associations publics ou d'intérêt public

N°	Désignation de l'organisme	Nom des Conseillers membres	
		Titulaires Mmes et MM.	Suppléants Mmes et MM.
4.ED.129	Conseil d'administration du Collège Suzanne Deutsch de la Meurthe à MOY-DE-L' AISNE	F. BONNARD TREVISAN T. DUDEBOUT	C. BLERIoT F. GRZEZICZAK
4.ED.131	Conseil d'administration du Collège Antoine-Nicolas de Condorcet à RIBEMONT	F. MARTIN J. DOGNA	F. BONNARD TREVISAN P. GRUNY
6.EA.312	Conseil d'administration de l'Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents	P.J. VERZELEN B. VANNOBEL C. VARLET M. CARREAU C. MOUFLARD	M.F. BERTRAND I. ITTELET F. MARTIN J.L. LANOUILH A. POLLET

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 octobre 2020 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, F. MARTIN, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, A. MARICOT, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, C. VARLET

Autres absents : F. GRZEZICZAK, A. TUJEK

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, A. MARICOT, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, C. VARLET

RAPPORT N° 153

**Remplacement de M. Michel POTELET au sein du Conseil
d'administration de l'EHPAD de CHEVRESIS-MONCEAU**

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3121-15,

Vu le rapport N° 153,

Vu les conclusions de la 1ère commission,
(Rapporteur **M. Nicolas FRICOTEAUX**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions),

Vu l'article L. 312-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 315-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Procède dans les conditions suivantes à la désignation du représentant du Département au Conseil d'administration de l'EHPAD de CHEVRESIS-MONCEAU :

Une seule candidature, celle de M. Frédéric MARTIN, est présentée.

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales la nomination de M. Frédéric MARTIN en qualité de membre titulaire pour siéger au Conseil d'administration de l'EHPAD de CHEVRESIS-MONCEAU prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Préseident du Conseil Départemental.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.19 06:41:39 +0200
Ref:20201016_134405_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 octobre 2020 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, I. ITTELET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, F. MARTIN, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. KARIMET, A. MARICOT, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, C. VARLET

Autres absents : F. GRZEZICZAK

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. KARIMET, A. MARICOT, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, C. VARLET

RAPPORT N° 154

Représentation du Département au Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Aisne

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 154,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3121-15,

Vu les conclusions de la 1ère commission,
(Rapporteur **M. Nicolas FRICOTEAUX**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ds suffrages exprimés (8 abstentions),

Procède, dans les conditions suivantes, à la désignation des représentants titulaires et des représentants suppléants du Département de l'Aisne pour siéger au Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Aisne (CDG 02) :

La liste présentée comportant autant des candidats que de fonctions à pourvoir, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président du Conseil départemental.

Sont ainsi désignés pour représenter le Département au sein du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de l'Aisne (CDG02) :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Jocelyne DOGNA Mme Carole DERUY	Mme Anne MARICOT Mme FUSELIER



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.19 06:44:22 +0200
Ref:20201016_134405_2-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 octobre 2020 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, F. MARTIN, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. KARIMET, A. MARICOT, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. KARIMET, A. MARICOT, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, C. VARLET

RAPPORT N° 155

Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes (CRC) des Hauts-de-France relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'Association "La Cordée" concernant les exercices 2014 à 2019

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 155,

Vu les conclusions de la 1ère commission,
(Rapporteur **Mme Jocelyne DOGNA**)

Vu l'avis de la 6ème commission,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Donne acte au Président du Conseil départemental :

- de la communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes consacré au contrôle des comptes et de la gestion de l'Association « La Cordée » pour les exercices 2014 à 2019 ; ce rapport étant joint aux convocations pour la séance de ce jour conformément à l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières,

- de la tenue d'un débat en assemblée sur les éléments qui figurent dans ce rapport.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.19 06:42:02 +0200
Ref:20201016_134405_3-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 octobre 2020 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, F. MARTIN, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. KARIMET, A. MARICOT, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. KARIMET, A. MARICOT, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, C. VARLET

RAPPORT N° 156

Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes (CRC) des Hauts-de-France relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'Association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adulte de l'Aisne (ADSEA 02) concernant les exercices 2016 à 2018

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 156,

Vu les conclusions de la 1ère commission,
(Rapporteur **Mme Jocelyne DOGNA**)

Vu l'avis de la 6ème commission,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Donne acte au Président du Conseil départemental :

- de la communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes consacré au contrôle des comptes et de la gestion de l'Association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adulte « ADSEA 02 » pour les exercices 2016 à 2018 ; ce rapport étant joint aux convocations pour la séance de ce jour conformément à l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières,

- de la tenue d'un débat en assemblée sur les éléments qui figurent dans ce rapport.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.19 06:44:36 +0200
Ref:20201016_134405_4-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du lundi 12 octobre 2020 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, F. MARTIN, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. KARIMET, A. MARICOT, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. KARIMET, A. MARICOT, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, C. VARLET

RAPPORT N° 157

**Expérimentation de la certification des comptes du Département :
Rapport d'observations définitives de la Formation Inter-Juridiction
(FIJ) sur les finances locales de la Cour des comptes relatif à l'audit
ciblé "Maîtrise des risques, contrôle interne et suivi des
recommandations"**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 157,

Vu les conclusions de la 1ère commission,
(Rapporteur **Mme Jocelyne DOGNA**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Donne acte au Président du Conseil départemental de la communication de la synthèse de l'audit ciblé mené en 2019 relatif à la maîtrise des risques, au contrôle interne et au suivi des recommandations.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.19 06:42:31 +0200
Ref:20201016_134406_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 octobre 2020 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, F. MARTIN, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. KARIMET, A. MARICOT, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. KARIMET, A. MARICOT, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, C. VARLET

RAPPORT N° 158

Marché n°2019B1904001 - Travaux de reconstruction du préau du collège Alexandre Dumas à GUIGNICOURT - Renonciation aux pénalités financières du fait de la non-exécution de la clause d'insertion

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 158,

Vu les conclusions de la 1ère commission,
(Rapporteur **Mme Jocelyne DOGNA**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Renonce à toutes les pénalités financières que l'entreprise PIC BATIMENT pourrait encourir du fait du non-respect de la clause d'insertion du marché n° 2019B1904001 – Travaux de reconstruction du préau du collège Alexandre Dumas à GUIGNICOURT.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.19 06:43:53 +0200
Ref:20201016_134408_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 octobre 2020 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, I. ITTELET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, F. MARTIN, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. KARIMET, A. MARICOT, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, C. VARLET

Autres absents : F. GRZEZICZAK

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. KARIMET, A. MARICOT, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, C. VARLET

RAPPORT N° 159
Tableau des effectifs

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 159,

Vu les **conclusions de la 1ère** commission,
(Rapporteur Mme Jocelyne DOGNA)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions),

Décide les modifications du tableau des effectifs suivantes:

1) Créations de postes:

Le 14 octobre 2019, le secrétaire d'Etat chargé de la protection de l'enfance a présenté la stratégie nationale de prévention et de la protection de l'enfance 2020-2022, fondée sur un nouveau partenariat avec les Départements. Le Département de l'Aisne a souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation et a fait acte de candidature, candidature retenue en février 2020.

Pour être en mesure de remplir les objectifs fixés dans cette contractualisation avec l'Etat, dont le détail est repris dans un rapport de la Direction de l'Enfance et de la Famille, il est nécessaire de créer les 8 postes :

- 3 postes d'infirmier territorial, affectés en PMI,
- 2 postes de puéricultrices territoriales, affectés en PMI,
- 1 poste de catégorie A, chargé des fonctions d'adjoint au chef de service de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes,

- 1 poste d'assistant socio-éducatif territorial, chargé des fonctions d'évaluateur, affecté à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes.
- 1 poste de chargé de mission de catégorie A, uniquement pour la durée du plan.

Ces 8 postes sont financés par l'Etat de novembre 2020 à octobre 2023, et seront ensuite à la charge du Département, sauf le dernier poste qui sera pourvu uniquement pendant la durée du plan.

Conformément à l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984, si les recherches entreprises ne permettaient pas de pourvoir les emplois par des fonctionnaires, ils pourraient être occupés par des agents contractuels détenant les diplômes nécessaires ou l'expérience professionnelle pour occuper ces emplois.

La rémunération de ces agents sera fixée selon l'échelon détenu s'ils sont titulaires ou en fonction de leur expérience professionnelle s'ils sont contractuels.

2) Créations de postes par suppressions:

Direction Générale Adjointe aux Affaires Sociales

- création d'un poste d'attaché territorial par suppression d'un poste dans le cadre d'emploi d'assistant territorial socio-éducatif ou de conseiller territorial socio-éducatif,
- création d'un poste de conseiller territorial socio-éducatif par suppression d'un poste dans le cadre d'emploi de Puéricultrice Territoriale Hors Classe.

Direction des Ressources Humaines

- création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe par suppression d'un poste de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe,
- création d'un poste d'adjoint administratif territorial par suppression d'un poste de rédacteur territorial,

Direction de la Voirie Départementale

- création d'un poste d'agent de maîtrise territorial principal par suppression d'un poste de technicien territorial,
- création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe par suppression d'un poste d'adjoint technique territorial,
- création d'un poste d'adjoint technique territorial par suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,
- création d'un poste d'adjoint administratif territorial par suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

Direction des Bâtiments

- création d'un poste d'adjoint technique territorial par suppression d'un poste d'emploi avenir.

Collèges

- création d'un poste d'agent de maîtrise territorial par suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement,
- création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement par suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement,
- création de quatre postes d'adjoint technique territorial des établissements d'enseignement par suppression d'un poste d'agent de maîtrise, d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement et de deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement.

Direction de l'Enfance et de la Famille

- création d'un poste de puéricultrice territoriale de classe supérieure par suppression d'un poste de puéricultrice territoriale,
- création d'un poste d'infirmier territorial en soins généraux de classe normale par suppression d'un poste de puéricultrice territoriale,
- création d'un poste d'assistant territorial socio-éducatif de 1^{ère} classe par suppression d'un poste d'assistant territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle,
- création d'un poste d'assistant territorial socio-éducatif de 2^{ème} classe par suppression d'un poste d'assistant territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle.

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité

- création d'un poste d'adjoint administratif territorial par suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

Direction du Développement Social, du Logement et de l'Insertion

- création d'un poste d'adjoint administratif territorial par suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

Pilotage des Territoires

- création d'un poste d'infirmier territorial en soins généraux de classe normale par suppression d'un poste d'assistant territorial socio-éducatif de 2^{ème} classe,
- création de trois postes d'assistant territorial socio-éducatif de 1^{ère} classe par suppression d'un poste d'attaché territorial, d'un poste de rédacteur territorial et d'un poste d'assistant territorial socio-éducatif de 2^{ème} classe,
- création de cinq postes d'assistant territorial socio-éducatif de 2^{ème} classe par suppression d'un poste d'assistant territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle et de quatre postes d'assistant territorial socio-éducatif de 1^{ère} classe,
- création d'un poste d'assistant territorial socio-éducatif de 2^{ème} classe par suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial,
- création de deux postes de rédacteur territorial par suppression de deux postes dans le cadre d'emploi d'assistant territorial socio-éducatif ou de conseiller territorial socio-éducatif,
- création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe par suppression d'un poste rédacteur territorial,
- création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe par suppression d'un poste d'adjoint territorial principal de 2^{ème} classe,
- création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe par suppression d'un poste rédacteur territorial,
- création de deux postes d'adjoint administratif territorial par suppression de deux postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

Direction Informatique

- création d'un poste de technicien territorial par suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

3) Fixation de rémunération:

Direction de la Culture

- fixation de rémunération d'un agent contractuel employé sur un poste de catégorie A au sein du service du Chemin des Dames et de la Mémoire au 2^{ème} échelon du grade d'attaché territorial conservateur du patrimoine.

4) Modification:

Direction de la Culture

Un poste d'attaché territorial est vacant au service Direction et Secrétariat. Conformément à l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984, si les recherches entreprises ne permettaient pas de pourvoir l'emploi par un fonctionnaire, il pourrait être occupé par un agent contractuel détenant les diplômes nécessaires ou l'expérience professionnelle pour occuper cet emploi.

La rémunération de cet agent sera fixée selon l'échelon détenu s'il est titulaire ou en fonction de l'expérience professionnelle de l'agent s'il est contractuel.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.19 06:41:36 +0200
Ref:20201016_134408_2-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 octobre 2020 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, F. MARTIN, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. KARIMET, A. MARICOT, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. KARIMET, A. MARICOT, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, C. VARLET

RAPPORT N° 160

Convention de mise à disposition de locaux, moyens humains et matériels auprès de l'Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 160,

Vu les conclusions de la 1^{ère} commission,
(Rapporteur **Mme Jocelyne DOGNA**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux, moyens humains et matériels à intervenir entre le Département et l'Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne (ADICA), dont le détail figure en annexe au rapport du Président, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de cinq ans.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.19 06:44:39 +0200
Ref:20201016_134408_3-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L'AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 octobre 2020 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, F. MARTIN, C. MOUFLARD, A. POLLET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M.C. GILLIOT, M. PIGONI, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M.C. GILLIOT, M. PIGONI, C. VARLET

RAPPORT N° 201
Enseignement - Dispositif "Activités périscolaires "
Compétence Partagée

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° **201**,

Vu les conclusions de la 2ème commission,
(Rapporteur **Mme Anne MARICOT**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Ratifié comme suit l'inscription des crédits ouverts au chapitre 932 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage :

En dépenses

- Au titre de l'aide aux activités périscolaires
dans l'enseignement du premier degré :

- 30 000 €.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.15 09:57:51 +0200
Ref:20201014_145804_2-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du lundi 12 octobre 2020 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, F. MARTIN, C. MOUFLARD, A. POLLET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M.C. GILLIOT, M. PIGONI, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M.C. GILLIOT, M. PIGONI, C. VARLET

RAPPORT N° 202
Intervention du Département dans le domaine de la jeunesse
Compétence partagée

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° **202**,

Vu les conclusions de la 2ème commission,
(Rapporteur **M. Frédéric VANIER**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Ratifie comme suit l'inscription des crédits ouverts au chapitre 933 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs :

En dépenses

- au titre des ALSH organisés par les communes ou leurs regroupements :	19 465 €
- au titre des ALSH organisés par les associations :	7 015 € ;

2) Individualise les aides telles qu'elles figurent en annexes au rapport du Président :

- annexe 1 : Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

- annexe 2 : Séjours de Vacances étant entendu que le versement de l'aide est conditionné à la présentation du récépissé de déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.15 09:57:55 +0200
Ref:20201014_145805_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 octobre 2020 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, F. MARTIN, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. KARIMET, A. MARICOT, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. KARIMET, A. MARICOT, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, C. VARLET

RAPPORT N° 250

Etablissements publics locaux d'enseignement du premier cycle du second degré - Participation 2021 au fonctionnement des collèges
*** Compétence exclusive**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° **250**,

Vu les conclusions de la 2ème commission,
(Rapporteur **Mme Isabelle ITTELET**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Adopte les modalités d'évaluation des charges de fonctionnement général des collèges, suivant les barèmes proposés au rapport du Président ;

2) Donne son accord sur le principe de la réaffectation de la contribution des usagers de la pension et de la demi-pension aux charges de fonctionnement, du montant des fonds de roulement supérieur à 2,2 mois de fonctionnement, déduction faite des provisions et des prélèvements effectués par les collèges pour équilibrer leur budget 2020 et du financement de la téléphonie fixe, ces crédits venant en atténuation de la participation départementale 2021 ;

3) Arrête le montant de la participation départementale au budget de fonctionnement des collèges publics pour 2021 à la somme de 4 837 649,85 € ;

4) Prend acte de l'inscription en dépenses qui sera faite au Budget primitif 2021 au chapitre 932 : 4 837 649,85 € ;

5) Individualise la somme de 4 652 649,85 € en faveur des 57 collèges publics du département, selon le détail figurant dans l'annexe au rapport du Président, au titre de la participation départementale 2021 au fonctionnement de ces collèges ;

6) Constitue une réserve de 185 000 € pour permettre, sur décision de la Commission permanente du Conseil départemental, de prendre en compte des situations imprévisibles ou des dépenses dont le montant n'est pas connu à ce jour, et qui pourraient avoir des incidences financières graves pour les établissements concernés ;

7) Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions tripartites à venir entre les collèges, les propriétaires d'installations sportives et le Département pour l'utilisation des équipements ;

8) Autorise le Président du Conseil départemental, dans le cadre de l'article L. 213-8 du Code de l'Education, à solliciter, pour la participation aux charges de fonctionnement et de personnel d'un collège public axonais, le ou les Départements dont les ressortissants représenteraient plus de 10 % des effectifs.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.19 06:43:12 +0200
Ref:20201016_134408_4-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 octobre 2020 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZYZICZAK, I. ITTELET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, F. MARTIN, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. KARIMET, A. MARICOT, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. KARIMET, A. MARICOT, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, C. VARLET

RAPPORT N° 251

**Etablissements Publics Locaux d'Enseignement du premier cycle du
second degré - Conventions de restauration pour les élèves du
premier degré
* Compétence exclusive**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 251,

Vu les conclusions de la 2ème commission,
(Rapporteur **Mme Isabelle ITTELET**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Donne son accord aux collègues, dont la liste figure en annexe 1 au rapport du Président, pour assurer la restauration d'élèves du 1^{er} degré ;

- Adopte telles qu'elles figurent en annexes 2, 3 et 4 au rapport du Président, les conventions types, relatives à la fabrication, la distribution, l'accueil, le transport de repas, au bénéfice d'élèves du premier degré, étant entendu que ces conventions seront adaptées en fonction des spécificités du fonctionnement des services de restauration ;

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer au cas par cas les conventions.



Michel GENESSEUX

MICHEL GENESSEUX
2020.10.19 06:44:19 +0200
Ref:20201016_134409_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 octobre 2020 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, F. MARTIN, C. MOUFLARD, A. POLLET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M.C. GILLIOT, M. PIGONI, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M.C. GILLIOT, M. PIGONI, C. VARLET

RAPPORT N° 301
Ajustement des prévisions d'activité du Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° **301**,

Vu les conclusions de la 3ème commission,
(Rapporteur **M. Pascal TORDEUX**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Adopte les propositions du Président relatives au budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche :

En dépenses :

Chapitre 930 – Services généraux	- 59 213,50 €
Chapitre 936 – Action économique	+ 500 000,00 €
Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	+ 59 213,50 €

En recettes :

Chapitre 936 – Action économique	+ 500 000,00 € ;
----------------------------------	------------------

2) Adopte les propositions du Président relatives au budget principal :

En dépenses :

Chapitre 936

+ 500 000,00 €.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.15 09:57:39 +0200
Ref:20201014_145805_2-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 octobre 2020 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, F. MARTIN, C. MOUFLARD, A. POLLET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M.C. GILLIOT, M. PIGONI, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M.C. GILLIOT, M. PIGONI, C. VARLET

RAPPORT N° 302
Ajustements budgétaires dans le domaine du Tourisme

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 302,

Vu les conclusions de la 3ème commission,
(Rapporteur **M. Pascal TORDEUX**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- 1) Acte que la situation des Crédits de Paiement afférents à l'Autorisation de Programme 14/633TSEJ AP 2019-1 : Taxe de séjour, est jointe aux documents budgétaires ;
- 2) Modifie l'Autorisation de Programme ci-dessous, de la façon suivante :
14/633TSEJ AP 2019-1 : Taxe de séjour + 5 000,00 €
celle-ci étant portée à 32 000 € ;

- 3) Autorise le Président à signer les conventions qui seront passées avec la Communauté d'Agglomération du Grand Soissons et la Communauté de Communes de Retz-en-Valois, dans le cadre du partenariat pour la mise en œuvre du Plan départemental d'accompagnement à la sécurisation et à l'optimisation des taxes de séjour.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.15 09:58:32 +0200
Ref:20201014_145805_3-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 octobre 2020 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, F. MARTIN, C. MOUFLARD, A. POLLET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M.C. GILLIOT, M. PIGONI, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M.C. GILLIOT, M. PIGONI, C. VARLET

RAPPORT N° 303
Intervention dans le domaine du Logement
Compétence partagée

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 303,

Vu les conclusions de la 3ème commission,
(Rapporteur **M. Pascal TORDEUX**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Ratifie l'inscription du Crédit de Paiement 2020 suivant :

En recettes :

Chapitre 935 – Aménagement des territoires et habitat :
PIG départemental (participation de l'Etat)

- 52 218 €.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.15 09:58:02 +0200
Ref:20201014_145807_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 octobre 2020 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERLOT, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, F. MARTIN, C. MOUFLARD, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M.C. GILLIOT, M. PIGONI, C. VARLET

Autres absents : F. BONNARD TREVISAN, P. GRUNY, J.L. LANOUILH, A. POLLET

Mandats de : J.P. BONIFACE, M.C. GILLIOT, M. PIGONI, C. VARLET

RAPPORT N° 304
Logement - Décision modificative n°1
Dépenses pour tiers

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° **304**,

Vu les conclusions de la 3ème commission,
(Rapporteur **M. Pascal TORDEUX**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (Mme MARICOT, MM. GRZEZICZAK et RAMPENBERG ne participent pas au vote),

1) Décide de clôturer les Autorisations de Programme suivantes :
12REHAENER 2020-1, 08CONVOPAC 2017-1, 16ACAMLOCO 2017-1, 30/72DISTR 2018-1 ;

2) Autorise la diminution des Autorisations de Programme suivantes :

Chapitre 905 :

08POLLOG 2020-1,	- 135 000,00 €
05SDASH 2020-1,	- 50 000,00 €
12AVANCPIC 2020-1,	- 200 000,00 €
12REHAENER 2020-1	- 300 000,00 €

pour un montant total de – 685 000 € au chapitre 905 – Aménagement des Territoires et Habitat ;

3) Autorise l'augmentation des Autorisations de Programme suivantes de :

09PIGENERG 2020-1 :	150 000,00 €
12CREALOG 2020-1 :	188 000,00 €
08POLLOG 2020-2 :	560 880,00 €

pour un montant total de + 898 880 € au chapitre 905 – Aménagement des Territoires et Habitat ;

4) Décide pour les Autorisations de Programmes 05SDASH 2020-1, 08POLLOG 2017-1, 08POLLOG 2020-1, 08POLLOG 2020-2, 12CREALOG 2018-1, 12CREALOG 2020-1, 09PIGENERG 2020-1, 12AVANCPIG 2020-1, de la répartition des Crédits de Paiement selon les échéanciers figurant au rapport du Président ;

5) Ratifie les inscriptions de Crédits de Paiement suivants en dépenses :

+ 278 500 € au chapitre 905 – Aménagement des Territoires et Habitat.



MICHEL GENESSEUX

MICHEL GENESSEUX
2020.10.15 09:58:13 +0200
Ref:20201014_145807_2-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 octobre 2020 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZYZICZAK, I. ITTELET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, F. MARTIN, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. KARIMET, A. MARICOT, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. KARIMET, A. MARICOT, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, C. VARLET

RAPPORT N° 350

**Location de locaux de proximité pour le Laboratoire Départemental
d'Analyses et de Recherche (LDAR)**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 350,

Vu les conclusions de la 3ème commission,
(Rapporteur **M. Pascal TORDEUX**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- d'autoriser la recherche de locaux de proximité pour répondre aux exigences de la réalisation des marchés de l'ARS Grand Est par le LDAR,
- d'autoriser la signature par le Président des pièces administratives s'y rapportant.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.19 06:42:14 +0200
Ref:20201016_134409_2-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 octobre 2020 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, F. MARTIN, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. KARIMET, A. MARICOT, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. KARIMET, A. MARICOT, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, C. VARLET

RAPPORT N° 351
Rapport d'activité de l'année 2019 du Fonds de Solidarité pour le Logement

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 351,

Vu les conclusions de la 3ème commission,
(Rapporteur **M. Pascal TORDEUX**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- 1) Approuve le bilan financier de l'exercice 2019 du Fonds de Solidarité pour le Logement ;
- 2) Prend acte de l'activité du Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'exercice 2019.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.19 06:44:10 +0200
Ref:20201016_134409_3-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 octobre 2020 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, F. MARTIN, C. MOUFLARD, A. POLLET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M.C. GILLIOT, M. PIGONI, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M.C. GILLIOT, M. PIGONI, C. VARLET

RAPPORT N° 401

**Transports - Voirie - Travaux routiers sur Routes Départementales -
Dépenses et recettes d'investissement - Maîtrise d'ouvrage des études
des infrastructures de stationnement de la Cité internationale de la
langue française
* Dépenses propres**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 401,

Vu les conclusions de la 4ème commission,
(Rapporteur **M. Bruno BEAUVOIS**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Ratifie les mouvements de crédits suivants :

Chapitre 908 – Transports - en recettes : - 40 000 € ;

2) Accepte que le Département soit désigné maître d'ouvrage des études nécessaires à la définition des infrastructures de stationnement associées au projet de la Cité internationale de la langue française à VILLERS-COTTERETS ;

3) Autorise le Président du Conseil départemental à solliciter un cofinancement auprès de l'Etat, au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), pour les études nécessaires à la définition des infrastructures de stationnement associés au projet de la Cité internationale de la langue française à VILLERS-COTTERETS ;

4) Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions et toutes autres pièces relatives à l'obtention de ce financement.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.15 09:57:43 +0200
Ref:20201014_145807_4-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 octobre 2020 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, F. MARTIN, C. MOUFLARD, A. POLLET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M.C. GILLIOT, M. PIGONI, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M.C. GILLIOT, M. PIGONI, C. VARLET

RAPPORT N° 402
Transports - Voirie - Fonds routiers aux tiers - Dépenses et recettes
d'investissement
Dépenses pour tiers

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° **402**,

Vu les conclusions de la 4ème commission,
(Rapporteur **M. Bruno BEAUVOIS**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de ratifier l'inscription des Crédits de Paiement suivants :

Chapitre 908 – Transports :

+ 150 000 €.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.15 09:57:58 +0200
Ref:20201014_145808_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 octobre 2020 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, F. MARTIN, C. MOUFLARD, A. POLLET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M.C. GILLIOT, M. PIGONI, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M.C. GILLIOT, M. PIGONI, C. VARLET

RAPPORT N° 403
Travaux dans les Etablissements Publics d'Enseignement du premier cycle du second degré
*** Dépenses propres**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 403,

Vu les conclusions de la 4ème commission,
(Rapporteur **M. Bruno BEAUVOIS**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Décide de ratifier les inscriptions budgétaires suivantes :

Chapitre 902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage : - 255 000,00 € ;

2) Acte que la situation des Crédits de Paiement afférents à l'Autorisations de Programme "Opérations spécifiques (22/221COLL – 2018-2)" est jointe aux documents budgétaires.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.15 09:58:20 +0200
Ref:20201014_145808_2-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 octobre 2020 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, F. MARTIN, C. MOUFLARD, A. POLLET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M.C. GILLIOT, M. PIGONI, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M.C. GILLIOT, M. PIGONI, C. VARLET

RAPPORT N° 404
Travaux dans les bâtiments départementaux hors collèges
*** Dépenses propres**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° **404**,

Vu les conclusions de la 4ème commission,
(Rapporteur **M. Bruno BEAUVOIS**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Décide de ratifier les inscriptions budgétaires suivantes :

Chapitre 900 – Services généraux :	65 000,00 €,
Chapitre 903 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs :	- 90 000,00 €,
Chapitre 904 – Santé et action sociale (hors RSA) :	- 200 000,00 € ;

2) Acte que la situation des Crédits de Paiement afférents aux Autorisations de Programme "Equipement des bâtiments administratifs (22/0EQUIBA - 2018-1)", "Caverne du Dragon (11KVERNE – 2011-1)", "Chemin des Dames (16CHEMDAMES – 2016-1)" et "UTAS d'HIRSON" (UTASHIRS – 2016-1)" est jointe aux documents budgétaires ;

3) Décide de solder les Autorisations de Programme "01ACHAVEHI – 2014-1", "01ACHAVEHI – 2015-1" et "ECONRJ – 2017-1", ces opérations étant terminées ;

4) Décide d'autoriser le mouvement d'ordre de 20 742,13 € correspondant au transfert de dépenses passées en section d'investissement vers la section de fonctionnement.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.15 09:58:17 +0200
Ref:20201014_145808_3-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 octobre 2020 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, F. MARTIN, C. MOUFLARD, A. POLLET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M.C. GILLIOT, M. PIGONI, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M.C. GILLIOT, M. PIGONI, C. VARLET

RAPPORT N° 501
Ajustements budgétaires dans le domaine de la culture
*** Compétence exclusive**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° **501**,

Vu les conclusions de la 5ème commission,
(Rapporteur **M. François RAMPENBERG**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Site internet du Chemin des Dames

Minore de 1 921,81 € l'AE 2016/1 Site WEB Chemin des Dames et clôt cette Autorisation d'Engagement ;

2) Budget annexe du service archéologique

Ratifie les inscriptions de crédits suivants :

En dépenses

Chapitre 903 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs : + 17 534,04 €,
Chapitre 946 – Transferts entre les sections : + 1 500,00 €,

En recettes

Chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : + 16 034,04 €,

Chapitre 926 – Transferts entre les sections : + 1 500,00 €,

Chapitre 933 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs : + 1 500,00 € ;

3) Budget annexe du service du Chemin des Dames et de la Mémoire

Ratifie les inscriptions de crédits suivants :

En dépenses :

Chapitre 903 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs : + 23 792,87 €,

Chapitre 933 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs : + 50 000,00 €,

Chapitre 930 – Services généraux : - 50 000,00 €,

Chapitre 946 – Transferts entre les sections : + 2 414,00 €,

En recettes :

Chapitre 933 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs : + 3 850,51 €,

Chapitre 926 – Transferts entre les sections : + 2 414,00 € ;

4) Dispositif DEMOS

Clôt les Autorisations d'Engagements suivantes :

AE 2016/1 DEMOS SOISSONS,

AE 2016/2 DEMOS SAINT-QUENTIN/GAUCHY ;

5) Commémoration du 80^{ème} anniversaire de la Bataille de France de l'Aisne en 1940

Ratifie les inscriptions et le virement de crédits suivants :

Chapitre 933 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

AE 13/314COME – AE 2019/1 : - 32 086 € en AE,
- 32 086 € en CP,

Chapitre 903 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

AE 13/312MONU – AP 2019/1 : + 11 360 € en AE,
+ 11 360 € en CP,

Chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs : - 11 360 €,

Chapitre 903 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs : + 34 685 €.

Acte que la situation des Crédits de Paiement afférents à l'Autorisation d'Engagement 2019/1 et à l'Autorisation de Programme 2019/1 est jointe aux documents budgétaires.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.15 09:58:24 +0200
Ref:20201014_145808_4-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du lundi 12 octobre 2020 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, F. MARTIN, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. KARIMET, A. MARICOT, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. KARIMET, A. MARICOT, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, C. VARLET

RAPPORT N° 550

Aides aux acteurs et porteurs de projets culturels

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 550,

Vu les conclusions de la 5ème commission,
(Rapporteur **M. Frédéric VANIER**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Individualise, au chapitre 933 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, les aides suivantes :

- en faveur des manifestations culturelles à vocation départementale, d'intérêt cantonal et intercantonal telles qu'elles figurent en annexe 1 au rapport du Président,

- en faveur de la commune de MONDREPUIS, dans le cadre de Appel à projets « Retrouvez-vous dans l'Aisne – été 2020 » telle qu'elle figure en annexe 2 au rapport du Président,

- en faveur des compagnies de théâtre amateur, proposées par la Fédération Départementale des Troupes de Théâtre Amateur de l'Aisne (AXOTHEA), telles qu'elles figurent en annexe 3 au rapport du Président.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.19 06:42:43 +0200
Ref:20201016_134409_4-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 octobre 2020 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, F. MARTIN, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. KARIMET, A. MARICOT, M. PIGONI, F. RAMPENBERG, P. TIMMERMAN, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. KARIMET, A. MARICOT, F. RAMPENBERG, P. TIMMERMAN, C. VARLET

RAPPORT N° 551

**Syndicat mixte du Familistère Godin - Demande de participation
financière au programme d'investissement**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 551,

Vu les conclusions de la 5ème commission,
(Rapporteur **M. Frédéric VANIER**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Attribue sur l'Autorisation de Programme ouverte au chapitre 903 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, au Syndicat Mixte du Familistère Godin à Guise, les subventions ci-après :

Nature de l'opération	Coût prévisionnel	Subvention
- Matériel de jardin	20 000 €	16 000 €
- Restauration des collections	21 000 €	6 300 €

- Création de corpus d'œuvres pour la cour sonore du pavillon central 3
- Réparations lourdes sur existants 3

64 000 €
400 000 €

6 400 €
280 000 €.



Michel GENESSEUX

MICHEL GENESSEUX
2020.10.19 06:42:54 +0200
Ref:20201016_134410_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 octobre 2020 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, F. MARTIN, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. KARIMET, I. LETRILLART, A. MARICOT, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. KARIMET, I. LETRILLART, A. MARICOT, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, C. VARLET

RAPPORT N° 552
Soutien à l'Animation Locale 2021
Compétence partagée

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 552,

Vu les conclusions de la 5ème commission visant, notamment, à supprimer le point 2) Par ailleurs, à la demande des Conseillers départementaux, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes, sous réserve de confirmation de l'effectivité de la manifestation et de conformité au cahier des charges du dispositif FDAL, pour le fusionner avec le point 1) Il est proposé d'accorder les subventions suivantes,
(Rapporteur **M. Nicolas FRICOTEAUX**)

Considérant qu'il convient de se prononcer sur la base du rapport n° 552 modifié comme suit :

Page 15 du 1^{er} supplément au recueil des rapports du Président :

Il convient de modifier le point 1) du rapport ainsi :

1) A la demande des Conseillers départementaux, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes, sous réserve de confirmation de l'effectivité de la manifestation et de conformité au cahier des charges du dispositif FDAL,

Page 18 :

Il convient de supprimer la présentation d'un point 2),

Page 19 :

Le point 3) du rapport devient ainsi le point 2),

Après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (2 voix contre, 2 abstentions),

1/ Accorde les subventions suivantes sous réserve de vérification d'éligibilité et d'effectivité des manifestations :

Union Sportive de SEBONCOURT Tournoi du souvenir le 22 août 2020 à SEBONCOURT	700 €
Association Canoë Kayak et Plein Air (CKPA) de CHAUNY – Raid multisport des salamandres le 12 septembre 2020 dans la forêt de SAINT-GOBAIN	500 €
Association Art et Jeunesse de CHAUNY- 36 ^{ème} Biennale d'Art, présentation d'œuvres picturales d'artistes locaux du 27 septembre au 11 octobre 2020 à CHAUNY	750 €
La Chérizienne de CHAUNY- Prix cycliste le 19 août 2020 sur le circuit de FOLEMBRAY	500 €
Association Art déco et Compagnie de CHAUNY - Visites guidées ayant pour but la promotion du patrimoine Art Déco en 2020 à CHAUNY	500 €
Association les 8 h de CHARLY-SUR-MARNE – Epreuve de marche athlétique sur 8 h en février 2020 à CHARLY-SUR-MARNE	1 000 €
Association théâtre de la Mascara à NOGENT L'ARTAUD- Représentations théâtrales, festival jeunes groupes du 25 au 27 septembre 2020 à NOGENT L'ARTAUD	2 000 €
Association PALS Athletic Club de GUISE – Tournoi pré-saison Nationale 3 le 5 septembre 2020 à GUISE	2 500 €
Association au matériel d'Antan à la NEUVILLE-LES-DORENGT- Concours de pétanque le 26 septembre 2020 à LA-NEUVILLE-LES-DORENGT	1 000 €
Amicale Pétanque de PINON- Concours de pétanque et tombola le 1 ^{er} octobre 2020 à PINON	200 €
Association Sportive de BRANCOURT-EN-LAONNOIS (ASBL) – Journée Plein Air le 20 septembre 2020 à BRANCOURT EN LAONNOIS	200 €
Association les randonneurs de l'Ailette à ANIZY-LE-GRAND – 9 ^{ème} marche du trèfle le 13 septembre 2020 à PREMONTRE	200 €
Association La Boule Aulnoisienne – Concours inter-sociétaires de pétanque le 20 septembre 2020 à AULNOIS-SOUS-LAON	400 €
Association l'Atelier de l'Ailette à ANIZY-LE-GRAND – Organisation d'une exposition de peinture en juillet et août 2020 à MERLIEUX	200 €

Association Footing Sympa de BRUYERES-ET-MONTBERAULT-RTMC Rando et trail de la montagne couronnée le 13 septembre 2020 à LAON	400 €
Association Footing Sympa de BRUYERES-ET-MONTBERAULT-RTMC Rando et trail de la montagne couronnée	200 €
Rugby Club de LAON – Journées jeunes pousses (mise en place des journées portes ouvertes) en septembre 2020 à LAON	800 €
Association A Laon Bike de LAON- Stage multisports du 27 au 31 juillet et du 17 au 21 août 2020 à VORGES	500 €
Association Scouts et Guides de France à LAON – Camp d'été dans l'Aisne en juillet 2020	300 €
Association les Pêcheurs SAINT-QUENTINOIS (AAPPMA) – Chalenge de l'amitié le 27 septembre 2020 à SAINT-QUENTIN	500 €
Association Saint-Quentin pétanque de SAINT-QUENTIN – Tournoi de pétanque pasdecalaisne le 8 mars 2020 à SAINT-QUENTIN	200 €
Vélo Club Amateur de SAINT-QUENTIN – Organisation d'une épreuve sportive en septembre 2020 à SAINT-QUENTIN	800 €
Association Entente Sportive des Cheminots de TERGNIER (ESCT) Basket Ball- Organisation du 3 ^{ème} camp de Basket du 17 au 22 août 2020 à TERGNIER	500 €
Association de Mise en Valeur du Territoire (AMIVAT) de BLERANCOURT- Big Day 2020, journées du patrimoine les 19 et 20 septembre 2020 à BLERANCOURT	300 €
Association Tourisme, Emploi, Loisirs de BLERANCOURT (TELB) – Activités de loisirs pour les enfants pendant les vacances scolaires(zumba, tir à l'arc)	500 €
Association Croq'Livres de RESSONS-LE-LONG – Acquisition d'un Bibliambule	600 €
Commune de MONTIGNY Fête du sucre	400 €
Judo FERE-EN-TARDENOIS Coupe Claude Marchat	500 €
FC LAON Concours de pétanque	400 €
Comité des fêtes de LANISCOURT Fête du village	300 €
Judo Stage de jeunes	200 €

Union sportive Bruyéroise Création d'une équipe féminine en septembre 2020 à BRUYERES-ET-MONTBERAULT	200 €
VTT les leups de SAINT-Gobail Rallye septembre la salamandre	300 €
Association la Passerelle TERGNIER Exposition	400 €



Michel GENESSEUX

MICHEL GENESSEUX
2020.10.19 06:44:04 +0200
Ref:20201016_152401_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 octobre 2020 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, F. MARTIN, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M.C. GILLIOT, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M.C. GILLIOT, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, C. VARLET

RAPPORT N° 601
Budget de l' Etablissement Départemental de l' Enfance et de la Famille
Décision modificative n° 1 - Exercice 2020
*** Compétence exclusive**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° **601**,

Vu les conclusions de la 6ème commission,
(Rapporteur **Mme Carole DERUY**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte la Décision modificative n° 1 - 2020 de l' Etablissement Départemental de l' Enfance et de la Famille, telle qu' elle figure en annexe au rapport du Président.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.15 09:58:28 +0200
Ref:20201014_145809_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 octobre 2020 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, F. MARTIN, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M.C. GILLIOT, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M.C. GILLIOT, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, C. VARLET

RAPPORT N° 602
Actions en faveur de l'Enfance et de la Famille
*** Compétence exclusive**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 602,

Vu les conclusions de la 6ème commission,
(Rapporteur **Mme Carole DERUY**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Ratifie les inscriptions des crédits suivants :

En dépenses : 135 000 € à la rubrique 934 – Santé et action sociale.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.15 09:58:09 +0200
Ref:20201014_145809_2-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du lundi 12 octobre 2020 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, F. MARTIN, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M.C. GILLIOT, M. PIGONI, F. RAMPENBERG, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M.C. GILLIOT, M. PIGONI, F. RAMPENBERG, C. VARLET

RAPPORT N° 603
Actions en faveur de la Famille et de l'Enfance
*** Dépenses propres**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° **603**,

Vu les conclusions de la 6ème commission,
(Rapporteur **Mme Isabelle LETRILLART**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Ratifie les inscriptions des crédits suivants :

En dépenses : 192 000 € à la rubrique 904 – Santé et action sociale.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.15 09:58:06 +0200
Ref:20201014_145809_3-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 octobre 2020 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, F. MARTIN, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M.C. GILLIOT, M. PIGONI, F. RAMPENBERG, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M.C. GILLIOT, M. PIGONI, F. RAMPENBERG, C. VARLET

RAPPORT N° 604
Financement du Revenu de Solidarité Active
*** Compétence exclusive**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° **604**,

Vu les conclusions de la 6ème commission,
(Rapporteur **Mme Isabelle LETRILLART**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Ratifie, en dépenses, l'inscription du Crédit de Paiement suivant :

Hors Programme

chapitre 9344 - RSA/Régularisations de RMI

+ 1 100 000 €.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.15 09:57:35 +0200
Ref:20201014_145810_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 octobre 2020 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, F. MARTIN, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M.C. GILLIOT, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M.C. GILLIOT, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, C. VARLET

RAPPORT N° 605
Intervention du Département dans les domaines de l'action sociale et de l'insertion
Compétence partagée

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° **605**,

Vu les conclusions de la 6ème commission,
(Rapporteur **Mme Isabelle LETRILLART**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Mineure, les Autorisations d'Engagements ouvertes ainsi qu'il suit :

Programme 30/420/PAU (Plan Pauvreté)

chapitre 934 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/ Régularisation de RMI)
AE 2019-3 PAU/Missions locales : - 210 000 €,

chapitre 9344 - RSA/Régularisations de RMI
AE 2019-4 PAU/Garantie d'activités : - 227 000 €,
AE 2020-2 PAU/Plateforme de mise en relation - 343 500 €,
Bénévoles-Association et Demandeurs d'emploi-Employeurs

Programme 12 PDI

chapitre 9344 - RSA/Régularisations de RMI

AE 2017-1 Appel à projets insertion 2018 : - 5 630 €,

AE 2019-1 Appel à projets insertion 2020 : - 79 800 €,

(Accompagnement Professionnel spécialisé et Accompagnement des parents de jeunes enfants vers l'emploi ou la formation)

AE 2019-2 Actions transversales 2019 : - 32 793 €,

AE 2019-3 Ateliers Chantiers d'Insertion 2020 : - 200 000 € ;

2) Augmente, sur le programme 30/420/PAU (Plan Pauvreté), les Autorisations d'Engagement ouvertes au chapitre 9344 - RSA/Régularisations de RMI, ainsi qu'il suit :

AE 2020-1 PAU/ Référent santé + 285 000 €,

AE 2019-5 PAU/Appel à projets 2020 (Mobilité et Temps d'activités bénévoles) : + 1 294 € ;

3) Ratifie les inscriptions de crédits suivants :

En dépenses

Sur Autorisation d'Engagement

Programme 30/420/PAU (Plan Pauvreté)

chapitre 934 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/ Régularisation de RMI)

CP/ AE 2019-3 PAU/Missions locales : - 65 000 €,

chapitre 9344 - RSA/Régularisations de RMI

AE 2019-4 PAU/Garantie d'activités : - 192 000 €,

AE 2019-5 PAU/Appel à projets 2020 (Mobilité et Temps d'activités bénévoles) : - 46 878 €,

AE 2020-1 PAU/Référent santé : - 143 000 €,

AE 2020-2 PAU/Plateforme de mise en relation Bénévoles-Association et Demandeurs d'emploi-Employeurs - 186 000 €,

AE 2020-3 PAU/Soutien à l'IAE : - 120 000 €,

Hors Autorisation d'Engagement

chapitre 934 – Santé et action sociale + 317 840 €,

chapitre 9344 - RSA/Régularisations de RMI - 31 000 €,

En recettes

chapitre 9344 - RSA/Régularisations de RMI - 65 000 €,

En dépenses

Sur Autorisation d'Engagement

Programme 12PDI

chapitre 9344 - RSA/Régularisations de RMI

AE 2018-2 Actions transversales 2018 : - 31 068 €,

AE 2019-1 Appel à projets insertion 2020 : - 69 600 €,

(Accompagnement Professionnel spécialisé et Accompagnement des parents de jeunes enfants vers l'emploi ou la formation)

AE 2019-2 Actions transversales 2019 : - 48 248 € ;

4) Modifie les échéanciers des Crédits de Paiement des Autorisations d'Engagement dont le détail figure dans les documents budgétaires :

Pour le programme 30/420/PAU (Plan Pauvreté)

AE 2019-3 PAU/Missions locales, AE 2019-4 PAU/Garantie d'activités, AE 2019-5 PAU/Appel à projets 2020 (Mobilité et Temps d'activités bénévoles), AE 2020-1 PAU/Référent santé, AE 2020-3 PAU/Soutien à l'IAE,

Pour le programme 12PDI

AE 2017-1 Appel à projets insertion 2018, AE 2018-2 Actions transversales 2018, AE 2019-1 Appel à projets insertion 2020 (Accompagnement Professionnel spécialisé et Accompagnement des parents de jeunes enfants vers l'emploi ou la formation), AE 2019-2 Actions transversales 2019, AE 2019-3 Ateliers Chantiers d'Insertion 2020 ;

5) Clôture, les Autorisations d'Engagement suivantes :

Programme 30/420/PAU

AE 2020-2 «PAU/Plateforme de mise en relation Bénévoles-Association et Demandeurs d'emploi-Employeurs ;
Programme 12PDI

AE 2016-1 « Appel à projets insertion 2017 », AE 2017-1 « Appel à projets insertion 2018 », AE 2017-2 « Actions transversales 2017 ».



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.19 06:44:07 +0200
Ref:20201016_134411_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 octobre 2020 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, F. MARTIN, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M.C. GILLIOT, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M.C. GILLIOT, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, C. VARLET

RAPPORT N° 606
Contractualisation Préfet / ARS/ Département pour la Prévention et la
Protection de l'Enfance
*** Compétence exclusive**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° **606**,

Vu les conclusions de la 6ème commission,
(Rapporteur **Mme Isabelle LETRILLART**)

Après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (8 voix contre),

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, le contrat Préfet/ARS/Département pour la prévention et la protection de l'enfance, dont le détail figure en annexe au rapport du Président ;

- Ratifie les inscriptions des crédits suivants :

En recette : 2 033 653 € à la rubrique 934 – Santé et action sociale,

En dépense : 1 390 015 € à la rubrique 934 – Santé et action sociale.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.13 16:45:04 +0200
Ref:20201013_132203_1-2-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 octobre 2020 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, F. MARTIN, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M.C. GILLIOT, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M.C. GILLIOT, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, C. VARLET

RAPPORT N° 607

**Actions en faveur des personnes en situation de handicap et des
personnes âgées du Département de l'Aisne
* Compétence exclusive**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° **607**,

Vu les conclusions de la 6ème commission,
(Rapporteur **M. Georges FOURRE**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Décide de l'augmentation des Autorisations d'Engagement AE 2019/1 et AE 2019/2 sur le programme 30/531 COFI de 3 816 € pour le concours forfait autonomie 2020 avec des Crédits de Paiement de 145 816 € et pour le concours « autres actions de prévention » 2020 de 93 639 € avec des Crédits de Paiement de 1 193 639 € ;

2) Ratifie les inscriptions de crédits d'un montant de :

- En dépense :

2 937 455 € au chapitre 934 – Santé et action sociale,
609 800 € au chapitre 9343 – APA,

- En recettes :

3 816 € au chapitre 934 – Santé et action sociale,
800 000 € au chapitre 9343 – APA.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.19 06:42:05 +0200
Ref:20201016_134411_2-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 octobre 2020 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, F. MARTIN, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M.C. GILLIOT, M. PIGONI, F. RAMPENBERG, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M.C. GILLIOT, M. PIGONI, F. RAMPENBERG, C. VARLET

RAPPORT N° 608

**Actions en faveur des personnes en situation de handicap et des
personnes âgées du Département de l'Aisne
Compétence partagée**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° **608**,

Vu les conclusions de la 6ème commission,
(Rapporteur **M. Georges FOURRE**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Décide d'augmenter l'Autorisation de Programme 2019-2 sur le programme 30/425/MDH d'un montant de 5 703 926,51 € à 6 371 732,50 € avec les Crédits de Paiement pour l'année 2020 ;

2) Ratifie les inscriptions de crédits d'un montant de :

- En dépense : 667 806 € - Chapitre 934 - Santé et action sociale,
- En dépense : - 270 000 € - Chapitre 9343 - APA,
- En recettes : 8 100 € - Chapitre 934 - Santé et action sociale.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.19 06:43:06 +0200
Ref:20201016_134411_3-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 octobre 2020 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, F. MARTIN, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M.C. GILLIOT, M. PIGONI, F. RAMPENBERG, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M.C. GILLIOT, M. PIGONI, F. RAMPENBERG, C. VARLET

RAPPORT N° 609

Modalités de versement de la prime COVID aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

*** Compétence exclusive**

Le Conseil départemental,

Vu sa précédente délibération en date du 21 juillet 2020, relative au rapport n° 682,

Vu le rapport N° 609,

Vu les conclusions de la 6ème commission,
(Rapporteur **M. Georges FOURRE**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- 1) Inscrit en recette au chapitre 934 – Santé et action sociale : 730 000 € ;
- 2) Inscrit en dépense au chapitre 934 – Santé et action sociale : 730 000 € ;
- 3) Ratifie le versement d'une dotation de 730 000 € ;

4) Valide le principe de la répartition des crédits aux SAAD sur la base de leur activité APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)/PCH (Prestation de Compensation du Handicap)/AS (Aide Sociale) sur l'année 2019.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.19 06:43:41 +0200
Ref:20201016_134411_4-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 octobre 2020 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, F. MARTIN, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. KARIMET, I. LETRILLART, A. MARICOT, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. KARIMET, I. LETRILLART, A. MARICOT, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, C. VARLET

RAPPORT N° 650
Budget de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille
Impact budgétaire de la COVID 19
*** Compétence exclusive**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 650,

Vu les conclusions de la 6ème commission,
(Rapporteur **Mme Carole DERUY**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Prend acte de la présentation du rapport du Président relatif à l'impact budgétaire de la COVID 19 sur le Budget de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille, ainsi que ses annexes relatives au Plan de Continuité des Activités et au Plan de Reprise d'Activité.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.19 06:43:21 +0200
Ref:20201016_134412_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 octobre 2020 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, F. MARTIN, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. KARIMET, I. LETRILLART, A. MARICOT, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. KARIMET, I. LETRILLART, A. MARICOT, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, C. VARLET

RAPPORT N° 651

**Budget de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille
- Acquisition d'un ensemble immobilier à FERE-EN-TARDENOIS
* Compétence exclusive**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° **651**,

Vu les conclusions de la 6ème commission,
(Rapporteur **Mme Carole DERUY**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte les modalités de prise en charge financière de l'acquisition d'un ensemble immobilier à FERE-EN-TARDENOIS.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.19 06:43:23 +0200
Ref:20201016_134412_2-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 octobre 2020 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, F. MARTIN, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. KARIMET, I. LETRILLART, A. MARICOT, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. KARIMET, I. LETRILLART, A. MARICOT, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, C. VARLET

RAPPORT N° 652
Stratégie de lutte et de prévention contre la pauvreté - Avenant 2020
Compétence partagée

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° **652**,

Vu les conclusions de la 6ème commission,
(Rapporteur **Mme Carole DERUY**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Adopte les fiches actions 2020 relatives à la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, le tableau financier détaillant les financements pour la période 2019-2021, ainsi qu'à la matrice des indicateurs tels qu'ils figurent en annexes au rapport du Président ;

2) Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n° 2 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté annexé au rapport du Président.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.14 10:07:24 +0200
Ref:20201014_081002_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 octobre 2020 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEECZAK, I. ITTELET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, F. MARTIN, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. KARIMET, I. LETRILLART, A. MARICOT, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. KARIMET, I. LETRILLART, A. MARICOT, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, C. VARLET

RAPPORT N° 653

**Affectation d'un travailleur social du Conseil départemental et
financement de 2 postes de travailleurs sociaux respectivement au
sein des services du Groupement de Gendarmerie Départementale de
l'Aisne et de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de
l'Aisne Conventions 2021 - 2023**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 653,

Vu les conclusions de la 6ème commission,
(Rapporteur **Mme Carole DERUY**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer pour trois ans les conventions suivantes et annexées au rapport du Président :

- la convention relative à l'affectation d'un travailleur social du Conseil départemental au sein des Services du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Aisne,

- la convention relative au financement d'un poste de travailleur social du Conseil départemental affecté au Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Aisne et à la demande de subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIDP) y afférente,

- la convention relative au financement d'un poste de travailleur social du Conseil départemental affecté à la Direction Départementale de la Sécurité Publique.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.19 06:42:28 +0200
Ref:20201016_134412_3-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 octobre 2020 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, F. MARTIN, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. KARIMET, I. LETRILLART, A. MARICOT, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. KARIMET, I. LETRILLART, A. MARICOT, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, C. VARLET

RAPPORT N° 654
Règlement Départemental d'Aide Sociale

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° **654**,

Vu les conclusions de la 6ème commission,
(Rapporteur **M. Georges FOURRE**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le Règlement Départemental d'Aide Sociale.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.19 06:43:29 +0200
Ref:20201016_134414_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 octobre 2020 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, F. MARTIN, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M.C. GILLIOT, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M.C. GILLIOT, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, C. VARLET

RAPPORT N° 701
Ajustements budgétaires dans le domaine de l'environnement

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 701,

Vu les conclusions de la 7ème commission,
(Rapporteur **Mme Marie-Françoise BERTRAND**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Ratifie l'inscription des Crédits de Paiement en dépenses telle qu'énumérée ci-après :

Au chapitre 935 – Aménagement des territoires et habitat :

Hors AE	- 33 230,19 €
Hors AE	27 442,32 €

Au chapitre 937 – Environnement :

Hors AE	1 484,74 €
---------	------------



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.19 06:43:18 +0200
Ref:20201016_134415_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 octobre 2020 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, F. MARTIN, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M.C. GILLIOT, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, C. VARLET

Autres absents : A. MARICOT

Mandats de : J.P. BONIFACE, M.C. GILLIOT, A. MARICOT, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, C. VARLET

RAPPORT N° 801
Ajustements budgétaires dans les domaines du Développement Local
et des Affaires européennes

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° **801**,

Vu les conclusions de la 8ème commission,
(Rapporteur **Mme Françoise CHAMPENOIS**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions),

1) Acte que la situation des Crédits de Paiement afférents aux Autorisations d'Engagement dans les domaines du Développement local et des Affaires Européennes est jointe aux documents budgétaires ;

2) Ratifie l'inscription des Crédits de Paiement ci-dessous en dépenses :

- au chapitre 936 - Action économique : CONTEURO	- 54 979,22 €,
- au chapitre 9305 – Gestion des Fonds européens FSE	- 655 348,54 € ;

3) Modifie l'Autorisation d'Engagement FONDFSE 2019-1 de la façon suivante :

+ 534 058,20 €

celle-ci étant portée à 5 765 617,76 € ;

4) Abonde l'Autorisation de Programme 14/90API 2019-1 d'un montant de 8 864 248 € ;

5) Minore l'Autorisation de Programme 14/738TRAN 2019-1 de 42 818,78 € celle-ci étant ramenée à 357 181,22 € ;

6) Ratifie l'inscription de Crédits de paiement au Chapitre 905 – Aménagement des territoires et habitat ci-dessous :

14/90API 2018-2	100 000,00 €,
CDDL2 2012-1	400 000,00 € ;

7) Adopte les échéanciers de Crédits de Paiement des autorisations de Programme pluriannuelles reprise à la présente délibération tels qu'ils sont joints dans les documents budgétaires et présentés dans le rapport du Président.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.19 06:42:08 +0200
Ref:20201016_134415_2-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 octobre 2020 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, F. MARTIN, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M.C. GILLIOT, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M.C. GILLIOT, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, C. VARLET

RAPPORT N° 802
Politiques départementales d'aménagement numérique du territoire et d'électrification rurale

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° **802**,

Vu les conclusions de la 8ème commission,
(Rapporteur **M. Thomas DUDEBOUT**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Modifie l'Autorisation de Programme

ELECRURALE 2019-1 - 800 000,00 € ;

2) Ratifie, au chapitre 905 – Aménagement des territoires et habitat, l'inscription des Crédits de Paiement en dépenses telle qu'énumérée ci-après :

ELECRURALE 2018-1 - 305 000,00 € ;

3) Adopte les échéanciers de Crédits de Paiement des autorisations pluriannuelles reprises à la présente délibération tels qu'ils sont joints dans les documents budgétaires et présentés dans le rapport du Président ;

4) Acte la non inscription de crédits en matière d'électrification rurale ;

5) Valide et autorise le Président du Conseil départemental à signer l'Avenant n° 3 à la convention de financement du Très Haut-Débit du 1^{er} août 2014 conclue avec l'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne (USEDA), dont une version est jointe en annexe à la délibération.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.19 06:43:47 +0200
Ref:20201016_134416_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



Avenant n°3 à la convention de financement du Très-Haut Débit

Entre

Le Département de l'Aisne, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, ci-après dénommé « le Département », dûment habilité par délibération de l'Assemblée du Conseil départemental de l'Aisne du 12 octobre 2020,

ET

L'Union des Secteurs d'Energie de l'Aisne (USEDADA), représentée par le Président de l'USEDADA, Monsieur Daniel DUMONT, ci-après dénommée « l'USEDADA » ou « le Bénéficiaire », dûment habilité par délibération du Comité syndical de l'USEDADA du **XXXXXXXX**,

Préambule

Le Département de l'Aisne et l'USEDADA ont signé une convention de financement du Très Haut-Débit dans l'Aisne le 1^{er} août 2014. Le Département s'était engagé à apporter une subvention de 22 521 777 € pour accompagner le déploiement du Très Haut-Débit via un « Réseau d'Initiatives Publiques » (RIP) sur la base d'un premier dossier déposé au Fonds National pour la Société Numérique et avant la signature d'un contrat de délégation de service public relative à la construction, l'exploitation et la commercialisation de ce RIP.

Cette délégation de service public a été signée le 24 juillet 2015. La convention du 1^{er} août 2014 prévoyait la réalisation d'un avenant après signature officielle du contrat de délégation de service public pour adapter contenus et engagements.

L'avenant n°1 a été signé le 8 mars 2016. Il précise, entre autres, en son article 6, la participation maximale du Département fixée à 21,9 millions d'euros pour des équipements de réseau de fibre optique et 525 000 euros pour le déploiement de 3 500 kits satellite.

Un avenant n°2, relatif à l'échéancier de versement de la participation départementale, a été signé le 23 avril 2019.

Le Gouvernement a lancé en mars 2019 le dispositif Cohésion Numérique des Territoires. Ce dispositif prévoit une subvention de 150 € pour l'acquisition d'équipements sans fil afin de permettre aux foyers non couverts par les réseaux filaires d'accéder à Internet. Depuis, l'USEDADA ne subventionne plus les kits satellite. Par conséquent, le Département n'a plus à supporter de nouvelles subventions individuelles.

Le présent avenant vise à modifier le montant de la participation départementale pour ce qui concerne le déploiement de kits satellites.

Il est convenu ce qui suit :

La convention de financement du Très Haut-Débit signée le 1^{er} août 2014 entre le Département de l'Aisne et l'Union des Secteurs d'Energie de l'Aisne est modifiée ainsi qu'il suit :

Article 1 : Engagement du Département

Le Département maintient sa participation, au maximum, à hauteur de vingt et un millions et neuf cent mille euros (21 900 000 €) pour la réalisation des équipements de réseau de fibre optique, et participe, au maximum, à hauteur de dix mille six cent cinquante euros (10 650 €) pour le déploiement de 71 kits satellite.

Article 2 : Modalités de versement

Le Département versera à l'USEDA sa participation financière pour la réalisation du RIP, sous réserve de la réalisation des jalons de déploiement définis à l'annexe 5 « Calendrier de déploiement du Réseau sous maîtrise d'ouvrage du délégataire » du contrat de délégation de service public signé le 24 juillet 2015, inclus le déploiement des kits satellite, selon l'échéancier suivant :

Au titre de 2015	3 millions d'euros (versé en août 2015, à la signature du contrat)
Au titre de 2016	4 millions d'euros
Au titre de 2017	4 millions d'euros
Au titre de 2018	2 millions d'euros
Au titre de 2019	1,2 million d'euros
Au titre de 2020	1,2 million d'euros
Au titre de 2021	2 millions d'euros
Au titre de 2022	1,5 million d'euros
Au titre de 2023	1,5 million d'euros
Au titre de 2024	1,5 million d'euros
Au titre de 2025	10 650 euros

Les autres dispositions de la convention du 1^{er} août 2014 et de ses avenants subséquents demeurent inchangées.

Fait à Laon, le

Pour le Département de l'Aisne,
Le Président

Pour l'USEDA
Le Président

Nicolas FRICOTEAUX

Daniel DUMONT

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 octobre 2020 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, F. MARTIN, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. KARIMET, I. LETRILLART, A. MARICOT, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. KARIMET, I. LETRILLART, A. MARICOT, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, C. VARLET

RAPPORT N° 850
Aisne Partenariat Investissement (API) - Soutien au développement
des collectivités territoriales

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° **850**,

Vu sa précédente délibération en date du 21 juillet 2020 relative au rapport n° 881,

Vu l'amendement déposé par M. Frédéric MARTIN visant à permettre l'octroi d'une dérogation pour commencement anticipé des travaux relatifs à la défense contre l'incendie,

Vu les conclusions de la 8ème commission,
(Rapporteur **Mme Françoise CHAMPENOIS**)

Considérant qu'il convient de retirer l'expression "**à portée intercommunale**" au point 3) du projet de délibération :

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité l'amendement déposé par M. Frédéric MARTIN,

Par conséquent il convient, dans le projet de cartouche de délibération, d'apporter les modifications suivantes :

S'agissant du paragraphe 2) :

Ajouter la thématique **défense contre l'incendie** à la liste des thématiques pour lesquelles une dérogation pour commencement anticipé peut être accordée,

S'agissant du paragraphe 3) :

Retirer la thématique **défense contre l'incendie** des autres thématiques pour lesquelles des dérogations pour commencement anticipé ne sont pas accordées,

A l'unanimité,

1) Approuve les ajustements du guide des aides exposés dans le rapport du Président et relatifs à la date de prise en compte des dépenses spécifiquement pour API 2021 et pour les frais d'études ;

2) Prend acte des thématiques prioritaires pour lesquelles une dérogation pour commencement anticipé peut être accordée : patrimoine classé ou inscrit financé par la DRAC, équipements sportifs principalement utilisés par les collégiens, Maisons de Santé Pluriprofessionnelles ou Centres de santé et équipements servant de base arrière aux Jeux Olympiques Paris 2024, défense contre l'incendie dont le taux dérogatoire est prolongé jusqu'en 2021;

3) Prend acte des autres thématiques prioritaires pour lesquelles des dérogations pour commencement anticipé ne sont pas accordées mais qui font l'objet d'une vigilance particulière quant à leur financement : projets intercommunaux de vidéoprotection et projets communaux pour les services d'aide à domicile dont le taux sera de 20 % ;

4) Individualise les subventions sur les opérations désignées dans les annexes I et II jointes à la délibération ;

5) Prend acte que faute de production avant la demande de premier acompte ou simultanément à celle-ci, par les porteurs de projet des documents suivants : délibération, devis, plan de financement, la subvention départementale sera annulée ;

6) Prend acte de la baisse du montant des subventions suivantes :

- 4 375 € pour un montant subventionnable de 17 500 € HT : commune de PARFONDRU pour le remplacement d'un tracteur tondeuse,

- 6 087,73 € pour un montant subventionnable de 24 350,92 € HT : commune de ORIGNY-EN-THIERACHE pour l'installation d'un système de vidéoprotection ;

7) Prend acte que la somme de 2 763 421,24 € sera imputée sur les dépenses d'investissement des crédits inscrits sur l'Autorisation de Programme 2019/1 (Programme 14/90API) ouverte au chapitre 905 – Aménagement des territoires et habitat du Budget départemental.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.22 10:48:02 +0200
Ref:20201021_144402_1-2-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



Aisne Partenariat Investissement - Guide des aides -

Assemblée départementale du 12 octobre 2020

Contenu

Introduction.....	4
I. Le dispositif de soutien aux projets structurants	5
A. Les aides à destination du sport.....	6
a. Réhabilitation et construction d'équipements sportifs couverts ou non	6
b. Piscines : construction et réhabilitation (hors volet loisirs)	8
B. Les aides à destination de la culture	9
a. Salles culturelles et musées.....	9
b. Bibliothèques : construction, réhabilitation, extension, équipement mobilier et informatisation	10
C. Les aides à destination de l'environnement	11
a. Eau potable : équipements de production et traitement, interconnexions	11
b. Assainissement : réseaux, création et/ou mise à niveau, reconstruction station d'épurations, assainissement non collectif	13
c. Déchets : équipements de tarification incitative, de prévention, de valorisation, déchèteries.....	15
d. Rivières : aménagement de rivières	16
e. Erosion et lutte contre le ruissellement	17
D. Les aides à destination de l'éducation : regroupements pédagogiques intercommunaux et travaux dans les écoles.....	18
E. Les aides à destination du tourisme.....	19
a. Véloroutes Voies Vertes	19
b. Projets et équipements touristiques.....	21
i. Projets structurants	21
ii. Aires pour camping-cars.....	22
iii. Meublés de tourisme et chambres d'hôtes	23
iv. Randonnée	24
F. Les aides à destination de la mobilité : Aires de covoiturage	25
G. Les aides au développement local	26
a. Maisons de santé pluriprofessionnelles ou centre de santé communal ou intercommunal....	26
b. Travaux dans les bâtiments publics et équipements de production d'énergie alternative.....	28
H. Les aides au maintien du commerce en zone rurale.....	29
I. Les aides à destination du patrimoine digne d'intérêt	30
J. Les aides à l'acquisition de vidéoprotection	31
II. Le dispositif de soutien aux projets locaux	32

A.	Les aides à destination du sport : aides à la pratique libre du sport : aires de jeux, terrains multisports, city stades	33
B.	Les aides à destination de la défense extérieure contre l'incendie : poteaux, réserves, accès points d'eau.....	34
C.	Les aides à destination du tourisme.....	36
a.	Meublés de tourisme et chambres d'hôtes	36
b.	Aires pour camping-cars.....	37
c.	Véloroutes Voies Vertes	38
d.	Randonnée	39
D.	Les aides concernant les aménagements paysagers et le mobilier urbain.....	40
E.	Les aides au développement local	41
a.	Travaux sur salles polyvalentes, communales ou associatives	41
b.	Travaux divers sur bâtiments publics.....	42
F.	Les aides à destination du logement : réhabilitation des logements communaux, amélioration de patrimoine pour la création de logements	43
G.	Les aides à destination du patrimoine rural et non protégé.....	45
H.	Les aides à l'acquisition de matériel.....	46
III.	Dispositions générales.....	47
A.	Recommandations préalables.....	47
B.	Conditions d'éligibilité.....	47
C.	Modalités de gouvernance.....	48
D.	Calendrier indicatif.....	49
E.	Cumul de subvention.....	49
F.	Communication	49
G.	Modalités de paiement de la subvention.....	50
H.	Restitution des aides départementales.....	50
	ANNEXE 1 : Taux d'aide pour les projets locaux	51
	ANNEXE 2 : Fiches pédagogiques.....	52

Introduction

L'Aisne Partenariat Investissement s'articule autour de deux niveaux d'enveloppe : une enveloppe départementale pour les projets structurants et des enveloppes cantonales pour les projets locaux.

L'Aisne Partenariat Investissement s'appuie sur les schémas suivants :

- Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP)
- Schéma de la lecture publique
- Schéma départemental de l'enfance et de la famille
- Schéma départemental de développement touristique
- Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux
- Schéma départemental d'aménagement numérique
- Schéma des Véloroutes Voies Vertes.

Les Départements, chefs de file de la solidarité territoriale, se sont vus confier par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 le soin d'élaborer des Schémas Départementaux d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), de manière conjointe avec l'État. Dans le cadre de l'écriture de ce schéma, un diagnostic recensant les principaux enjeux en matière d'accessibilité sur le territoire axonais a été réalisé. Le Département est par ailleurs chef de file concernant les solidarités humaines. Aussi, un intérêt particulier sera porté aux demandes de subventions qui viseront à répondre aux enjeux du SDAASP, mais aussi aux projets ayant fait l'objet de marchés publics à clauses d'insertion sociale.

I. Le dispositif de soutien aux projets structurants

- Objet de l'intervention : soutenir les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du Département, les syndicats ou les communes portant des projets structurants pour le territoire.
- Bénéficiaires : EPCI, syndicats, communes.
- Taux d'intervention par type de projet : déclinés dans chaque fiche intervention.
- Dépenses éligibles : travaux relevant de l'investissement tels que décrits ci-après.

Les demandes de subvention doivent être adressées au Conseil départemental de l'Aisne – rue Paul DOUMER 02000 LAON chaque année suivant le calendrier établi des appels à projets.

Les projets locaux dont les montants de subvention seront supérieurs à 20 000 € pourront être étudiés sur l'enveloppe départementale pour les projets structurants, aux conditions des projets locaux (taux communal fonction de l'Indicateur de Ressources Elargi).

Les projets locaux qui feront l'objet d'une mutualisation entre plusieurs collectivités pourront être étudiés sur l'enveloppe départementale pour les projets structurants. Le taux d'aide appliqué sera le taux communal (fonction de l'Indicateur de Ressources Elargi) de la commune siège de l'équipement.

A. Les aides à destination du sport

a. Réhabilitation et construction d'équipements sportifs couverts ou non

Nature de l'aide :

Accompagnement des collectivités pour leurs travaux de réhabilitation et de construction d'équipements sportifs couverts ou non, répondant aux normes d'utilisation des fédérations sportives. Cette aide comprend notamment le soutien aux travaux sur des équipements sportifs conventionnés (utilisés principalement par les collégiens c'est-à-dire a minima 20h par semaine scolaire).

Les projets répondant aux critères du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) pourront être prioritaires, notamment s'ils incitent à la mutualisation.

Bénéficiaires :

EPCI, communes, syndicats

Caractéristiques de l'aide :

Pour la réhabilitation :

Taux d'aide de 30% si l'équipement sportif couvert ou non n'est pas principalement utilisé par les collégiens

Taux d'aide de 50 % si l'équipement sportif couvert ou non est principalement utilisé par les collégiens
Plafond de subvention de 300 000 €.

Pour la construction :

Taux d'aide de 30% si l'équipement sportif couvert ou non n'est pas principalement utilisé par les collégiens

Taux d'aide de 50 % si l'équipement sportif couvert ou non est principalement utilisé par les collégiens
Plafond de subvention de 800 000 €.

Cas des équipements sportifs servant de base arrière à des équipes nationales dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris 2024 : au cas par cas, une dérogation pour commencement anticipé pourra être étudiée.

Cas des projets de gymnases (construction/réhabilitation) ou équipements sportifs principalement utilisés par les collégiens : au cas par cas, notamment fonction de l'urgence, une dérogation pour commencement anticipé ou une dérogation aux règles de plancher et de plafond pourra être étudiée.

Dossier à produire :

- Convention passée avec les collèges sur l'occupation des équipements sportifs couverts ou non (si utilisé plus de 20h par semaine scolaire par les collégiens) ;
- Délibération de l'assemblée délibérante approuvant le projet, sollicitant l'accompagnement financier du Département, adoptant le plan de financement et s'engageant à prendre en charge la part non couverte par les subventions ;
- Note de présentation du projet ;
- Avis des fédérations sportives concernées par l'utilisation des locaux lorsque cela est nécessaire (en particulier les équipements pour lesquels une seule fédération sportive est concernée) ;
- Plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires, daté, cacheté et signé ;
- Calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Devis ou marchés.

Service à contacter :

Département de l'Aisne - Service Budget et Marchés

Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable

Hôtel du Département
Rue Paul Doumer - 02013 LAON CEDEX
Tél. : 03.23.24.87.87 - Fax : 03.23.24.87.28
E-mail : datedd-api@aisne.fr

b. Piscines : construction et réhabilitation (hors volet loisirs)

Nature de l'aide :

Le Département de l'Aisne accompagne la création et la réhabilitation d'équipements de loisirs aquatiques et de piscines.

Bénéficiaires :

EPCI, Communes, Syndicats

Caractéristiques de l'aide :

Aide financière départementale au taux de 25% avec une subvention maximale par projet de 800 000 €.

La participation départementale porte sur les opérations suivantes :

- Réhabilitation, conception, construction et installation de tout équipement en lien direct avec la pratique de la natation (bassin, chaufferie, traitement de l'eau, plages, douches, sanitaires, vestiaires).

L'aide ne porte pas sur les aménagements suivants :

- Aménagement ou réhabilitation de zones dites « sèches » (espace bien-être, remise en forme) ;
- Equipements ludiques (toboggan) ;
- Tout autre aménagement connexe à la piscine.

Les coûts listés ci-dessous sont réputés nécessaires au projet. Ils sont liés à la conception et à la réalisation des aménagements ou des équipements liés à la pratique de la natation, comme développés au point précédent. Il s'agit :

- a) Des coûts relatifs aux études et expertises ;
- b) Des coûts de procédures administratives (permis de construire, etc.) ;
- c) Des éventuels coûts d'acquisition foncière ;
- d) Des coûts d'études et de maîtrise d'œuvre ;
- e) Des coûts de travaux.

Dossier à produire :

- Plan de financement de l'opération objet de la demande de subvention ;
- Délibération de l'assemblée délibérante approuvant le projet, sollicitant l'accompagnement financier du Département, adoptant le plan de financement et s'engageant à prendre en charge la part non couverte par les subventions ;
- Notice explicative du projet ;
- Devis estimatifs ;
- Les frais liés à l'enquête publique ;
- Les plans et documents techniques permettant d'apprécier l'aménagement à réaliser.

Service à contacter :

Département de l'Aisne - Service Budget et Marchés
Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable
Hôtel du Département
Rue Paul Doumer - 02013 LAON CEDEX
Tél. : 03.23.24.87.87 - Fax : 03.23.24.87.28
E-mail : datedd-api@aisne.fr

B. Les aides à destination de la culture

a. Salles culturelles et musées

Nature de l'aide :

Accompagnement des collectivités bénéficiaires pour les divers travaux de réhabilitation ou de création concernant leurs salles culturelles (cinémas, salles destinées à accueillir des spectacles de type concerts, pièces de théâtre ou opéras) ou musées. Les projets répondant aux critères du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) pourront être prioritaires, notamment les projets incitant à la mutualisation.

Bénéficiaires :

EPCI, communes, syndicats

Caractéristiques de l'aide :

Taux d'aide de 25%, avec une subvention maximale par projet de 500 000 €. Les acquisitions de matériel ou d'œuvres d'art sont exclues de cette aide.

Dossier à produire :

- Délibération de l'assemblée délibérante approuvant le projet, sollicitant l'accompagnement financier du Département, adoptant le plan de financement et s'engageant à prendre en charge la part non couverte par les subventions ;
- Note de présentation du projet ;
- Plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires, daté, cacheté et signé ;
- Calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Permis de construire (pour le cas d'une construction) ;
- Devis estimatifs ou marchés.

Service à contacter :

Département de l'Aisne - Service Budget et Marchés
Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable
Hôtel du Département
Rue Paul Doumer - 02013 LAON CEDEX
Tél. : 03.23.24.87.87 - Fax : 03.23.24.87.28
E-mail : datedd-api@aisne.fr

b. Bibliothèques : construction, réhabilitation, extension, équipement mobilier et informatisation

Nature de l'aide :

L'aide à destination des bibliothèques vise à accompagner les bénéficiaires pour les constructions ou réhabilitations ou extensions des bibliothèques structurantes, des bibliothèques dite « relais » et « point lecture » selon la déclinaison du schéma de lecture publique.

En complément de l'aide à ces travaux, le Département peut intervenir pour l'acquisition de l'équipement mobilier et l'informatisation (achat de logiciels et de matériels liés aux logiciels).

Les projets répondant aux critères du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) pourront être prioritaires, notamment les projets incitant à la mutualisation

Bénéficiaires :

EPCI, regroupements de communes spécifiquement en lien avec l'objet de l'aide, communes

Caractéristiques de l'aide :

Travaux de construction, de réhabilitation, d'extension des bibliothèques, achat de mobilier et informatisation :

- Taux d'aide de 20% quelle que soit la catégorie de la bibliothèque avec signature d'une charte de développement de la lecture, avec un plafond de subvention de 100 000 €,

Ou

- Taux d'aide de 40 % pour les bibliothèques structurantes ou bibliothèques - relais ou point lecture, si une mise en réseau des bibliothèques d'un territoire donné matérialisée par une convention de partenariat entre les différentes structures, avec un plafond de subvention de 500 000 €.

Dépenses éligibles :

- Etudes et travaux

Dossier à produire :

- La ou les délibérations des assemblées délibérantes approuvant le projet, sollicitant l'accompagnement financier du département, adoptant le plan de financement et s'engageant à prendre en charge la part non couverte par les subventions,
- Une note explicative du projet,
- Le plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires, daté, cacheté et signé,
- Le calendrier de l'opération,
- Les devis,
- La charte d'engagement en faveur du développement de la lecture

Service à contacter :

Département de l'Aisne - Service Budget et Marchés
Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable
Hôtel du Département
Rue Paul Doumer - 02013 LAON CEDEX
Tél. : 03.23.24.87.87 - Fax : 03.23.24.87.28
E-mail : datedd-api@aisne.fr

C. Les aides à destination de l'environnement

a. Eau potable : équipements de production et traitement, interconnexions

Nature de l'aide :

Dans le cadre de son Schéma Directeur Départemental d'Eau Potable adopté en 2007, le Département souhaite accompagner les opérations permettant de satisfaire, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, les usages présents et à venir, tout en veillant à la protection et à la préservation de la ressource en eau.

Bénéficiaires :

Communes, Syndicats, EPCI.

Caractéristiques de l'aide :

Aide financière départementale au taux de 25%.

Entre 2020 et 2026, la compétence devient communautaire, sauf exception pour certains syndicats d'eau. Aussi, pour les demandes de subventions émanant de structures telles que communes ou syndicats (qui ont vocation à disparaître pour certains), l'aide sera conditionnée à l'avis préalable de l'EPCI à fiscalité propre sur le projet.

Un prix de l'eau (part eau potable) plancher, en-dessous duquel il n'y a pas d'aide, est instauré : 2,5 €/m³. La valeur de référence est le prix pour 120 m³ toute taxe comprise du dernier Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) établi – indicateur référencé D 102.0.

Dépenses éligibles :

L'aide départementale en matière d'eau potable porte sur les opérations suivantes :

- Travaux de production d'eau potable, réseau d'adduction, stockage (capacités supplémentaires), traitement (modernisation), interconnexion pour substitution totale, partielle ou de secours;

Dépenses inéligibles :

Le Département n'intervient pas sur les travaux de remplacement ou de renouvellement des ouvrages existants.

Les opérations ne pouvant bénéficier d'une subvention départementale sont :

- Les travaux de réseaux de distribution ;
- Les réfections d'étanchéité des réservoirs dont la mise en place d'équipements de sécurité (échelles, garde-corps, crinoline), la tuyauterie et robinetterie, liste non exhaustive.
- Les traitements de confort de l'eau, en particulier le traitement anti-calcaire.

En cas d'existence de prix de référence des Agences de l'Eau, il sera fait application de ceux-ci pour le calcul de l'assiette éligible.

Dossier à produire :

- Note explicative ;
- Plan de financement ;
- Délibération approuvant les projets, adoptant le plan de financement et sollicitant une aide départementale ;
- Devis estimatifs ;
- Plan de localisation des travaux ;
- Dernier RPQS produit relatif à l'exercice n-2 au plus tard ou à défaut, les informations nécessaires à la détermination du prix de l'eau au m³ moyen pour 120 m³, toute taxe comprise.

Service à contacter :

Département de l'Aisne - Service Budget et Marchés

Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable

Hôtel du Département

Rue Paul Doumer - 02013 LAON CEDEX

Tél. : 03.23.24.87.87 - Fax : 03.23.24.87.28

E-mail : datedd-api@aisne.fr

b. Assainissement : réseaux, création et/ou mise à niveau, reconstruction station d'épurations, assainissement non collectif

Nature de l'aide :

Le Département conduit une politique d'aide pour accompagner les collectivités dans la mise en place de leurs équipements en matière d'assainissement, afin de réduire les rejets de pollution dans les milieux naturels.

Bénéficiaires :

Les collectivités territoriales et leurs groupements.

Caractéristiques de l'aide :

Aide financière départementale au taux de 20% du montant hors taxes.

Entre 2020 et 2026, la compétence devient communautaire, sauf exception pour certains syndicats d'assainissement. Aussi, pour les demandes de subventions émanant de structures telles que communes ou syndicats (qui ont vocation à disparaître pour certains), l'aide sera conditionnée à l'avis préalable de l'EPCI à fiscalité propre sur le projet.

Il est demandé de produire :

- Le règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires,
- Le cahier de vie ou manuel d'autosurveillance du système de traitement.

Ces deux documents seront à produire pour le versement du solde de subvention du projet déposé l'année N.

1- ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Un prix de l'eau (part assainissement) plancher, en-dessous duquel il n'y a pas d'aide, est instauré : 3 €/m³. La valeur de référence est le prix pour 120 m³ toute taxe comprise du dernier Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) établi – indicateur référencé D 204.0.

Dépenses éligibles :

Les actions prioritairement aidées sont les travaux permettant d'atteindre ou de maintenir le bon état des eaux :

1. Travaux afférents aux réseaux d'eaux usées (si réseau unitaire, assiette éligible divisée par 2) à réaliser en respect de la charte qualité nationale, tels que :
 - La création de réseaux de collecte et de transport en zone urbanisée,
2. Travaux afférents aux stations de traitements des eaux usées, tels que :
 - La création, la mise à niveau technique ou la reconstruction en priorité pour les projets ayant un impact environnemental ;
 - L'assiette éligible est obtenue en se basant sur le prix retenu de l'Agence de bassin. En l'absence d'aide des Agences, l'assiette éligible est égale au coût des travaux éligibles.

Dépenses inéligibles :

Les opérations ne pouvant bénéficier d'une subvention départementale sont :

- Les travaux de renouvellement, de remplacement de matériels, d'amélioration fonctionnelle des réseaux de collecte ou de transport existants.

2- ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Dépenses éligibles :

Sont éligibles en priorité les travaux de réhabilitations des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) situées dans des zones à enjeu environnemental et sanitaire, conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations ANC.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- SPANC créé et zonage d'assainissement arrêté et opposable aux tiers ;
- Maîtrise d'ouvrage publique (commune ou EPCI)
- Opération groupée de minimum 5 habitations, dont les travaux de réhabilitation se traduiront par un impact sanitaire et/ou environnemental significatif attendu sur le milieu récepteur ;
- Obtention de l'accord du Département dans le cas de rejet superficiel sur le domaine routier.

Dépenses inéligibles :

Les opérations ne pouvant bénéficier d'une subvention départementale sont :

- Les travaux de création d'installations d'assainissement non collectif.

Dossier à produire :

- Note explicative ;
- Plan de financement ;
- Délibération approuvant les projets, adoptant le plan de financement et sollicitant une aide départementale ;
- Devis estimatifs ;
- Plan de localisation des travaux (au format informatique) ;
- Dans le cas des réseaux d'assainissement collectif: engagement du maître d'ouvrage à réaliser les travaux sous charte qualité nationale ;
- Dernier RPQS produit relatif à l'exercice n-2 au plus tard ou à défaut, les informations nécessaires à la détermination du prix de l'assainissement au m³ moyen pour 120 m³, toute taxe comprise.

Service à contacter :

Département de l'Aisne - Service Budget et Marchés
Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable
Hôtel du Département
Rue Paul Doumer - 02013 LAON CEDEX
Tél. : 03.23.24.87.87 - Fax : 03.23.24.87.28
E-mail : datedd-api@aisne.fr

c. Déchets : équipements de tarification incitative, de prévention, de valorisation, déchèteries

Nature de l'aide :

Le département de l'Aisne accompagne les mesures en matière de prévention, de traitement et de valorisation des déchets.

Les déchèteries pourront être accompagnées si le maître d'ouvrage est engagé formellement dans un processus de tarification incitative.

Bénéficiaires :

EPCI, Communes, Syndicats

Caractéristiques de l'aide :

Aide financière départementale au taux de 20% sur la base des dépenses éligibles exprimées en € HT.

La participation départementale porte sur les opérations suivantes :

- Equipements liés à la mise en place de la redevance incitative (bacs « pucés »)
- Conception, construction et réhabilitation de déchèteries
- Tout aménagement concourant au principe d'économie circulaire (recyclerie, ressourcerie, etc.)
- Tout équipement de valorisation de la biomasse, de méthanisation, de compostage collectif
- Tout équipement d'aide à la prévention des déchets en milieu collectif (composteurs collectifs, outils pédagogiques, vaisselle réutilisable, mobiliers favorisant le tri en restauration collective)

Dépenses éligibles :

- 1) Opérations incluant des travaux et des aménagements immobiliers (déchèterie, recyclerie, etc.)

Les coûts listés ci-dessous sont réputés nécessaires au projet. Ils sont liés à la conception et à la réalisation des aménagements ou des équipements, comme développés au point précédent. Il s'agit :

- a) Des coûts relatifs aux études et expertises
 - b) Des coûts d'études et de maîtrise d'œuvre
 - c) Des coûts de travaux
- 2) Opérations incluant l'acquisition de matériels, de biens mobiliers

Les dépenses suivantes sont éligibles :

- Coûts d'acquisition et d'installation du matériel ou des biens

Dossier à produire :

- Note explicative ;
- Plan de financement ;
- Délibération approuvant les projets, adoptant le plan de financement et sollicitant une aide départementale ;
- Devis estimatifs ;
- Plan de localisation des travaux (au format informatique).

Service à contacter :

Département de l'Aisne - Service Budget et Marchés

Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable

Hôtel du Département

Rue Paul Doumer - 02013 LAON CEDEX

Tél. : 03.23.24.87.87 - Fax : 03.23.24.87.28

E-mail : datedd-api@aisne.fr

d. Rivières : aménagement de rivières

Nature de l'aide :

Le Département de l'Aisne accompagne les travaux de renaturation des cours d'eau non domaniaux et domaniaux inscrits dans une procédure d'intérêt général.

Bénéficiaires :

Les collectivités territoriales et leurs groupements, les syndicats de rivières.

Caractéristiques de l'aide :

Aide financière départementale au taux de 15% calculée sur la base des dépenses éligibles exprimées en € HT, pour des opérations concourant à la renaturation des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux. La participation départementale porte sur les opérations suivantes :

- Tous travaux d'hydraulique douce favorisant l'écoulement naturel des cours d'eau ;
- Tout aménagement de renaturation des berges et de la ripisylve des cours d'eau
- Toute opération de re-méandrage, aménagements d'épis, retrait d'embâcles (inscrits dans une opération globale), création d'épis, de peignes hydrauliques, de passes à poissons, réalisés dans le respect de la biodiversité ;
- Toute opération de retrait de seuils, de digue ou aménagements entravant l'écoulement naturel des eaux.

Les opérations dites « d'entretien » sont inéligibles.

Dépenses éligibles :

Les coûts listés ci-dessous sont réputés nécessaires au projet. Ils sont liés à la conception et à la réalisation des aménagements ou des équipements, comme développés au point précédent. Il s'agit :

- a) Des coûts relatifs aux études et expertises ;
- b) Des coûts de procédures administratives (Déclaration d'Intérêt Général, enquête publique, dossier Loi sur l'Eau, etc.) ;
- c) Des coûts d'études et de maîtrise d'œuvre ;
- d) Des coûts de travaux.

Dossier à produire :

- Note explicative ;
- Plan de financement ;
- Délibération approuvant les projets, adoptant le plan de financement et sollicitant une aide départementale ;
- Devis estimatifs ;
- Plan de localisation des travaux (au format informatique).

Service à contacter :

Département de l'Aisne - Service Budget et Marchés
Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable
Hôtel du Département
Rue Paul Doumer - 02013 LAON CEDEX
Tél. : 03.23.24.87.87 - Fax : 03.23.24.87.28
E-mail : datedd-api@aisne.fr

e. Erosion et lutte contre le ruissellement

Nature de l'aide :

Le Département conduit une politique d'aide pour accompagner les collectivités à réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les ressources en eau, les milieux aquatiques et les zones sensibles à la pollution microbiologique.

Bénéficiaires :

Les collectivités territoriales et leurs groupements.

Caractéristiques de l'aide :

Aide financière départementale au taux de 20% du montant hors taxes.

La compétence ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols, définie à l'item 4 du code de l'environnement L211-7, est une compétence partagée.

Les critères d'éligibilité concernent des opérations d'intérêt général sur des bassins versants à vocation agricole ou des coteaux viticoles :

- En priorité sur des zones présentant un aléa d'érosion selon une carte définie par l'Agence de l'eau ou des masses d'eau soumises à fortes pressions diffuses dans cette zone (Cf. Programme de Mesure du SDAGE 2016-2021)

Dépenses éligibles :

Les actions aidées sont les opérations suivantes :

- Les travaux d'aménagement d'hydraulique douce (merlons, fascines, noues, gabions, fossés, ouvrages végétalisés, mares tampon) et les travaux d'hydraulique structurante lorsqu'il n'y a pas d'autres solutions (dépierreurs uniquement) dans la mesure où ils ne perturbent pas l'équilibre du bassin versant.

Dépenses inéligibles :

Les opérations ne pouvant bénéficier d'une subvention départementale sont :

- Les Travaux d'hydraulique structurante tels que les digues, les ouvrages de régulation, les bassins de retenue
- Les travaux situés en agglomération visant à protéger les biens et les personnes, relevant d'une politique de lutte contre les inondations.

Dossier à produire :

- Note explicative ;
- Plan de financement ;
- Délibération approuvant les projets, adoptant le plan de financement et sollicitant une aide départementale ;
- Devis estimatifs ;
- Plan de localisation des travaux (au format informatique).

Service à contacter :

Département de l'Aisne - Service Budget et Marchés
Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable
Hôtel du Département
Rue Paul Doumer - 02013 LAON CEDEX
Tél. : 03.23.24.87.87 - Fax : 03.23.24.87.28
E-mail : datedd-api@aisne.fr

D. Les aides à destination de l'éducation : regroupements pédagogiques intercommunaux et travaux dans les écoles

Nature de l'aide :

Le Département subventionne les travaux d'investissement des regroupements pédagogiques intercommunaux en milieu rural en matière de locaux scolaires du premier degré (construction ou aménagement). Les projets répondant aux critères du SDAASP pourront être prioritaires.

Le Département accompagne également les collectivités bénéficiaires désignées ci-dessous pour leurs travaux de réhabilitation ou de construction de locaux scolaires ou périscolaires (cantine, salle de motricité,...) y compris acquisition de matériel.

Bénéficiaires :

EPCI, communes, syndicats

Caractéristiques de l'aide :

- Regroupements pédagogiques intercommunaux :

La subvention départementale est fixée à 30% avec un plafond de subvention de 75 000 € par classe ou 3 000 € par élève potentiel, au premier des deux termes atteint.

- Travaux dans les écoles :

Le taux d'intervention est variable suivant la population de la collectivité :

- o Collectivités de moins de 500 habitants : taux d'aide de 30%
- o Collectivités entre 501 et 3 500 habitants : taux d'aide de 25%
- o Collectivités de plus de 3 500 habitants : taux d'aide de 20%.

Les groupements de communes tels les syndicats scolaires et les EPCI sont éligibles.

Les plafonds suivants sont également instaurés : plafond de subvention de 75 000 € par classe ou 3 000 € par élève potentiel, au premier des deux termes atteint.

Dossier à produire :

- Note sur l'opportunité du projet, précisant notamment la situation actuelle en terme de situation des locaux, nombre et nature des classes, nombre d'élèves et évolution prévisible des effectifs, comparée à la situation telle qu'elle résultera une fois le projet réalisé ;
- Délibération des conseils municipaux, du comité syndical ou du conseil communautaire, indiquant l'objet et le coût des travaux, sollicitant la subvention auprès du Département, portant expressément l'engagement de prise en charge de la part des dépenses non couverte par la subvention et précisant le plan de financement ;
- Les devis descriptifs et estimatifs des travaux à effectuer, indiquant notamment la nature des matériaux envisagés ainsi que l'énumération des diverses prestations obligatoires ;
- L'attestation de propriété du terrain ;
- Engagement des communes concernées sur le fonctionnement ;
- Avis technique et d'opportunité délivrés par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

Service à contacter :

Département de l'Aisne - Service Budget et Marchés
Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable
Hôtel du Département
Rue Paul Doumer - 02013 LAON CEDEX
Tél. : 03.23.24.87.87 - Fax : 03.23.24.87.28
E-mail : datedd-api@aisne.fr

E. Les aides à destination du tourisme

a. Véloroutes Voies Vertes

Nature de l'aide :

Le Département de l'Aisne a engagé la mise en œuvre de son Schéma départemental « véloroutes voies vertes » en 2010 avec le projet d'aménager à terme 330 km de parcours vélo dont 235 en site propre (c'est-à-dire réservés aux mobilités actives, telles que la marche ou le vélo) sur la base de 4 itinéraires (au 1^{er} juillet 2017).

- L'EuroVelo 3 entre GUISE et HIRSON,
- La véloroute nationale 30 entre PITHON et BERRY AU BAC,
- La véloroute nationale 52 entre CROUTTES SUR MARNE et TRELOU SUR MARNE,
- La véloroute départementale entre FLAVIGNY LE GRAND ET BEURAIN et MONAMPTEUIL.

Bénéficiaires :

Communes de plus de 20 000 habitants, groupement de communes.

Caractéristiques de l'aide :

Aide financière départementale au taux de 20% du coût HT des travaux. Un avis de l'Agence de Développement Touristique de l'Aisne (ADT) devra être sollicité en amont du dépôt du dossier. La participation départementale porte sur les opérations suivantes :

- a) Aménagements de voies cyclables en site propre (voie verte, piste cyclable, bande cyclable, etc.) :

Ces aménagements seront réalisés dans le respect des conditions suivantes :

- Aménagements reconnus d'intérêt intercommunal ;
- Aménagements réalisés dans le respect des normes techniques et des règles de sécurité, notamment en ce qui concerne la largeur des aménagements, la déclivité, etc. ;
- Aménagements connectés aux itinéraires d'intérêt départemental recensés précédemment ;
- Aménagements qui doivent s'inscrire dans une démarche de promotion et de développement des pratiques cyclables, en favorisant notamment la connexion aux gares et lieux de centralité (sites touristiques, zones d'activités, lieux de services, etc.) ;
- Le Maître d'Ouvrage associera les services du Département dans l'élaboration de son projet, de sa conception à sa réalisation.

- b) Aménagements et équipements liés à la pratique du vélo :

Il s'agit des aménagements suivants :

- Signalisation directionnelle et de police conforme à la réglementation en vigueur ;
- Signalisation touristique en lien direct avec un itinéraire cyclable ;
- Aménagements d'aires de stationnement « vélo », aires d'accueil « vélo » situés le long d'un itinéraire cyclable ;
- Aménagement d'aire de location de vélo située le long d'un itinéraire cyclable.

Ces aménagements seront réalisés dans le respect des conditions suivantes :

- Aménagements reconnus d'intérêt intercommunal ;
- Aménagements réalisés dans le respect des normes techniques et des règles de sécurité, notamment en ce qui concerne les conditions d'accès des cyclistes (normalisation de type « accueil vélo »). ;
- Itinéraires cyclables sur lesquels ils s'inscrivent, connectés aux itinéraires d'intérêt départemental recensés précédemment ;

- Aménagements qui doivent s'inscrire dans une démarche de promotion et de développement des pratiques cyclables, en favorisant notamment l'implantation à proximité de gares, de lieux de centralité (sites touristiques, zones d'activités, lieux de services, etc.) ;
- Le Maître d'Ouvrage associera les services du Département dans l'élaboration de son projet, de sa conception à sa réalisation.

Modalités d'intervention :

Taux de subvention de 20%.

Dépenses éligibles :

Les coûts listés ci-dessous sont réputés nécessaires au projet cyclable. Ils sont réputés liés à la conception et à la réalisation des aménagements cyclables ou des équipements liés à la pratique du vélo, comme développés au point précédent. Il s'agit :

- Des coûts relatifs aux études et expertises ;
- Des coûts de procédures administratives (enquête publique, permis de construire, etc.) ;
- Des coûts d'études et de maîtrise d'œuvre ;
- Des coûts de travaux.

Dossier à produire :

- Délibération de l'assemblée délibérante approuvant le projet, sollicitant l'accompagnement financier du Département, adoptant le plan de financement et s'engageant à prendre en charge la part non couverte par les subventions ;
- Note de présentation du projet ;
- Plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires, daté, cacheté et signé ;
- Calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Permis de construire pour les constructions ou autorisation de travaux le cas échéant ;
- Devis estimatifs ou marchés.

Service à contacter :

Département de l'Aisne - Service Budget et Marchés
Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable
Hôtel du Département
Rue Paul Doumer - 02013 LAON CEDEX
Tél. : 03.23.24.87.87 - Fax : 03.23.24.87.28
E-mail : datedd-api@aisne.fr

b. Projets et équipements touristiques

i. Projets structurants

Nature de l'aide :

Afin de répondre aux préconisations du schéma départemental du tourisme dans l'Aisne, adopté par l'Assemblée départementale le 26 septembre 2016, un soutien est accordé dans les domaines suivants, pour les projets d'envergure, situés près d'un site à potentiel, permettant de renforcer les retombées économiques et de notoriété pour le territoire :

- hébergement, hors meublés et chambres d'hôtes,
- projets qualitatifs de tourisme et de loisirs.

Bénéficiaires :

Communes de plus de 20 000 habitants, groupement de communes.

Caractéristiques de l'aide :

Subvention au taux de 20 % de la dépense éligible hors taxe, pour les projets d'investissement. Un avis de l'Agence de Développement Touristique de l'Aisne (ADT) devra être sollicité en amont du dépôt du dossier.

Dossier à produire :

- Délibération de l'assemblée délibérante approuvant le projet, sollicitant l'accompagnement financier du Département, adoptant le plan de financement et s'engageant à prendre en charge la part non couverte par les subventions ;
- Note de présentation du projet ;
- Plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires, daté, cacheté et signé ;
- Calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Autorisation de l'instance concernée par la compétence urbanisme ou copie de l'arrêté d'accord du permis de construire, selon le projet ;
- Devis estimatif des travaux à réaliser.

Service à contacter :

Département de l'Aisne - Service Budget et Marchés
Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable
Hôtel du Département
Rue Paul Doumer - 02013 LAON CEDEX
Tél. : 03.23.24.87.87 - Fax : 03.23.24.87.28
E-mail : datedd-api@aisne.fr

ii. Aires pour camping-cars

Nature de l'aide :

Accompagnement à la création d'aires pour camping-car, à savoir :

- Les aires de stationnement : elles doivent être installées près des centres villes, à proximité des commerces locaux, des Offices de Tourisme, des sites touristiques ou des producteurs locaux.
- les aires de services : Elles peuvent être positionnées seules en ville pas nécessairement avec une aire de stationnement. Elles doivent être dotées de ravitaillement eau, vidanges eaux grises et noires, éventuellement électricité et être suffisamment spacieuses pour le maniement du véhicule.
- Les aires d'accueil : à positionner dans un espace sécurisé agréable, au calme, proche de la nature et avec un aménagement paysager comportant maximum 6 emplacements, en proposant éventuellement 1 borne de service.

Le projet devra tenir compte du cadre juridique et législatif en vigueur (code des collectivités territoriales, code de l'urbanisme et code de la route, en matière de stationnement des camping-cars).

Bénéficiaires :

Communes de plus de 20 000 habitants, groupement de communes.

Caractéristiques de l'aide :

Subvention au taux de 20 % de la dépense éligible hors taxe, pour les projets d'investissement. Un avis de l'Agence de Développement Touristique de l'Aisne (ADT) devra être sollicité en amont du dépôt du dossier.

Dossier à produire :

- Délibération de l'assemblée délibérante approuvant le projet, sollicitant l'accompagnement financier du département, adoptant le plan de financement et s'engageant à prendre en charge la part non couverte par les subventions ;
- Fiche projet (note détaillée de présentation du projet permettant notamment son appréciation au regard de la nature du sol, de l'accessibilité, de l'arrivée des réseaux, de l'implantation par rapport au secteur tourisme...);
- Plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires, daté, cacheté et signé ;
- Calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Plan cadastral et plan d'implantation de l'aire ;
- Autorisation de l'instance concernée par la compétence urbanisme ;
- Devis estimatif.

Service à contacter :

Département de l'Aisne - Service Budget et Marchés
Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable
Hôtel du Département
Rue Paul Doumer - 02013 LAON CEDEX
Tél. : 03.23.24.87.87 - Fax : 03.23.24.87.28
E-mail : datedd-api@aisne.fr

iii. Meublés de tourisme et chambres d'hôtes

Nature de l'aide :

Aide pour la réalisation de travaux de création, de requalification et d'extension de meublés de tourisme, classés tourisme.

Bénéficiaires :

Communes de plus de 20 000 habitants, groupement de communes.

Caractéristiques de l'aide :

Subvention d'investissement au taux de 20 % de la dépense éligible hors taxe, réservée aux projets de meublés de tourisme ayant un intérêt intercommunal. Un avis de l'Agence de Développement Touristique de l'Aisne (ADT) devra être sollicité en amont du dépôt du dossier.

Dossier à produire :

- Délibération de l'assemblée délibérante approuvant le projet, sollicitant l'accompagnement financier du Département, adoptant le plan de financement et s'engageant à prendre en charge la part non couverte par les subventions ;
- Note de présentation du projet ;
- Plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires, daté, cacheté et signé ;
- Calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Autorisation de l'instance concernée par la compétence urbanisme ou copie de l'arrêté d'accord du permis de construire, selon le projet ;
- Devis des travaux à réaliser.

Service à contacter :

Département de l'Aisne - Service Budget et Marchés
Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable
Hôtel du Département
Rue Paul Doumer - 02013 LAON CEDEX
Tél. : 03.23.24.87.87 - Fax : 03.23.24.87.28
E-mail : datedd-api@aisne.fr

iv. Randonnée

Nature de l'aide :

Le Département de l'Aisne assure la mise en œuvre et le suivi du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) (article L361-1 du code de l'environnement). Dans ce cadre, il accompagne la valorisation de plus de 300 circuits de randonnée pédestre et VTT répartis sur le territoire.

L'objet du présent régime d'aide porte sur la mise en place d'équipements de valorisation de ces circuits.

Bénéficiaires :

Communes de plus de 20 000 habitants, groupement de communes.

Caractéristiques de l'aide :

A l'échelle d'un territoire cohérent (intercommunalité) où se déploient un ou plusieurs circuits. Seules les intercommunalités ou les communes de plus de 20 000 habitants seront ainsi éligibles.

Le ou les circuits concernés doivent faire l'objet d'une valorisation sur le site www.randonner.fr.

Les chemins ruraux qui composent les circuits concernés doivent être inscrits au PDIPR.

Le taux d'aide est établi à 20%. Un avis de l'Agence de Développement Touristique de l'Aisne (ADT) devra être sollicité en amont du dépôt du dossier.

Dépenses éligibles :

Les coûts listés ci-dessous sont réputés nécessaires au projet de valorisation du ou des circuits de randonnée concernés. Ils sont ainsi en lien direct avec un ou plusieurs circuits de randonnée comme définit dans les points précédents. Il s'agit des coûts :

- a) relatifs aux études et expertises ;
- b) de conception, réalisation et pose de signalisation interprétative et touristique ;
- c) de conception, réalisation et pose d'équipements d'agrément et sécuritaires (table de pique-nique, bancs, etc.) ;

Dossier à produire :

- Délibération de l'assemblée délibérante approuvant le projet, sollicitant l'accompagnement financier du Département, adoptant le plan de financement de l'opération et s'engageant à prendre en charge la part non couverte par les subventions ;
- Note de présentation du projet visé permettant d'identifier le caractère structurant du projet, notamment son intérêt intercommunal et sa connexion avec un ou plusieurs itinéraires départementaux ;
- Devis estimatifs ;
- Plans et documents techniques permettant d'apprécier l'aménagement à réaliser ;
- Délibération inscrivant les éventuelles sections de chemins ruraux intégrés aux circuits, au PDIPR.

Service à contacter :

Département de l'Aisne - Service Budget et Marchés
Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable
Hôtel du Département
Rue Paul Doumer - 02013 LAON CEDEX
Tél. : 03.23.24.87.87 - Fax : 03.23.24.87.28
E-mail : datedd-api@aisne.fr

F. Les aides à destination de la mobilité : Aires de covoiturage

Nature de l'aide :

L'objectif de cette aide est de faciliter les déplacements tout en diminuant l'utilisation des véhicules à moteur personnels, de favoriser la réduction des déplacements professionnels et d'éviter les aires de covoiturage sauvage qui encombrant des parkings non prévus à cet effet qui ne remplissent pas nécessairement les conditions de sécurité élémentaires. Le Conseil départemental accompagne les communes ou groupements de communes qui souhaitent créer des aires de covoiturage en subventionnant les dépenses afférentes à la création de l'aire de covoiturage ainsi qu'à la signalisation.

Bénéficiaires :

EPCI, Communes ou syndicats

Modalités d'intervention :

Aide financière départementale au taux de 20% des dépenses éligibles HT.

Dépenses éligibles :

1- Opérations incluant des travaux et des aménagements immobiliers

Les coûts listés ci-dessous sont réputés nécessaires au projet. Ils sont liés à la conception et à la réalisation des aménagements ou des équipements, comme développés au point précédent. Il s'agit :

- a) Des coûts relatifs aux études et expertises ;
- b) Des coûts de procédures administratives ;
- c) Des éventuels coûts d'acquisition foncière
- d) Des coûts d'études et de maîtrise d'œuvre ;
- e) Des coûts de travaux.

2- Opérations incluant l'acquisition de matériels, de biens mobiliers

Les dépenses suivantes sont éligibles :

- Les travaux de voirie (plateforme, bordures, etc.) et réseaux,
- La signalisation directionnelle ;
- Les mobiliers d'agrément (plans, bancs, tables, etc.).

Dossier à produire :

- Délibération de l'assemblée délibérante approuvant le projet, sollicitant l'accompagnement financier du Département, adoptant le plan de financement et s'engageant à prendre en charge la part non couverte par les subventions ;
- Note de présentation du projet ;
- Plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires, daté, cacheté et signé ;
- Calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Permis de construire pour les constructions ou autorisation de travaux le cas échéant ;
- Devis estimatifs ou marchés.

Service à contacter :

Département de l'Aisne - Service du Budget et des Marchés
Direction de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable
Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON CEDEX
Tél : 03.23.24.87.87
E-mail : datedd-api@aisne.fr

G. Les aides au développement local

a. Maisons de santé pluriprofessionnelles ou centre de santé communal ou intercommunal

Nature de l'aide :

Cette aide vise à favoriser la création de maisons de santé pluriprofessionnelles labellisées ou non labellisées ou la création de centres de santé communaux ou intercommunaux. Les projets concernés par cette aide sont :

- Construction ou réhabilitation de locaux pour implantation d'une maison de santé pluriprofessionnelle ;
- Construction ou réhabilitation de locaux pour implantation d'un centre de santé communal ou intercommunal.

Le projet devra être co-porté par une collectivité locale ou un établissement public. La collectivité publique sera maître d'ouvrage (études et travaux). Le projet devra comprendre 3 professionnels de santé, dont au moins un médecin, et un projet de soins.

Cette aide permet également de favoriser l'installation des médecins généralistes en apportant une subvention aux collectivités qui font l'acquisition de matériel lié à l'activité de soins pour une nouvelle installation, quels que soient le lieu d'exercice et les modalités retenues.

Bénéficiaires :

Communes et groupement de communes

Caractéristiques de l'aide :

Pour les Maisons de Santé Pluriprofessionnelles ou les centres de santé communaux ou intercommunaux, sont réputées éligibles les dépenses liées aux acquisitions, études et travaux.

Les dépenses d'acquisition de matériel lié à l'activité de soins sont, quant à elles, éligibles dès lors qu'il s'agit d'équiper un nouveau cabinet pour accueillir un nouveau professionnel de santé, et ce, quels que soient le lieu d'exercice et les modalités retenues.

Pour bénéficier d'une aide départementale, le projet doit se situer dans un secteur de faible densité médicale (seront privilégiés les projets situés dans des zones à faible densité médicale et recensées dans le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public).

Modalités d'intervention :

- Plafond du coût d'opération : 2 500 € HT/m² (la surface utile totale est prise en compte)
- Taux de subvention : 20 % et aide calculée sur le montant éligible HT
- Plafond de subvention : 300 000 €
- Pour les projets de MSP : loyer minimum de référence de 7€/m².

Le reste à charge effectif de la collectivité doit respecter ces deux conditions cumulées :

- Etre supérieur ou égal à 20% du coût de l'opération, en tenant compte des subventions, mais sans prise en compte des loyers

ET (spécifiquement pour les MSP)

- Etre supérieur ou égal aux loyers calculés sur la base d'un loyer mensuel de 7€ /m² sur 15 ans, et sur la base de la surface locative prévue hors logements inclus dans la MSP.

Si ces conditions n'étaient pas respectées, le taux d'intervention du CD02 doit être revu à la baisse de sorte à ce que la subvention recalculée conduise au respect des deux conditions. Ceci peut être de nature à n'accorder aucune subvention départementale.

Les précisions suivantes sont apportées :

- Surfaces à prendre en compte : celles qui seront mises en location (information à donner par la collectivité). La collectivité devra informer le Département de la manière dont les parties communes sont intégrées à la mise en loyer.

- Pour le cas particulier d'un projet global intégrant des parties destinées au logement des professionnels de santé (le plus souvent pour accueillir temporairement soit des stagiaires soit des remplaçants), les surfaces considérées doivent être exclues des surfaces locatives à prendre en compte. Par contre, le coût de construction de ces parties peut être intégré à l'assiette éligible, comme faisant partie d'un projet global.
- La collectivité n'a pas l'obligation d'instaurer un loyer à cette hauteur, mais ce loyer de référence sert à calculer la participation départementale, suivant les explications fournies ci-avant. La collectivité reste libre de fixer le niveau des loyers à percevoir.
- Les revenus locatifs projetés sur 15 ans n'ont pas pour effet de diminuer l'assiette éligible à retenir.
- Une dérogation pour commencement anticipé peut être accordée le temps d'obtenir l'accord des autres financeurs.
- Pour le cas de l'acquisition simple de matériel destiné à l'équipement d'un nouveau cabinet, les modalités d'intervention citées ci-avant ne s'appliquent pas. Le taux d'aide est fixé à 20 % du coût HT d'acquisition du matériel.

Dossier à produire :

- Délibération de l'assemblée délibérante approuvant le projet, sollicitant l'accompagnement financier du Département, adoptant le plan de financement et s'engageant à prendre en charge la part non couverte par les subventions ;
- Descriptif du projet (études, APS voire APD et devis) ;
- Projet professionnel de santé prenant en compte les besoins du territoire ;
- Echancier prévisionnel ;
- Plan de financement détaillé ;
- Plan de situation des travaux avec les surfaces ;
- Permis de construire pour les cas de construction de bâtiment ;
- Devis estimatifs ou marchés.

Service à contacter :

Département de l'Aisne - Service du Budget et des Marchés
 Direction de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable
 Hôtel du Département
 Rue Paul Doumer – 02013 LAON CEDEX
 Tél : 03.23.24.87.87
 E-mail : datedd-api@aisne.fr

b. Travaux dans les bâtiments publics et équipements de production d'énergie alternative

Nature de l'aide :

L'objectif de l'aide aux travaux divers sur bâtiment publics est d'accompagner les collectivités qui souhaitent construire, rénover ou aménager des bâtiments communaux ou intercommunaux, ou installer des équipements de production d'énergie alternative. Pour pouvoir bénéficier de cette aide, les bâtiments concernés par les travaux doivent impérativement être propriété du porteur de projet.

Les projets répondant aux critères du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) pourront être prioritaires, notamment s'ils incitent à la mutualisation.

Bénéficiaires :

Communes de plus de 20 000 habitants, EPCI et syndicats

Caractéristiques de l'aide :

Dépenses exclues :

- Acquisition de terrain
- Travaux en régie (sauf achat matériaux le cas échéant)

Modalités d'intervention :

- taux de subvention : 20%
- aide calculée sur le montant éligible HT
- plancher de subvention de 20 000 €
- plafond de subvention de 200 000 €

Dossier à produire :

- Dossier de niveau Avant Projet Définitif (APD) ;
- Notice explicative ;
- Délibération de l'assemblée délibérante approuvant le projet, sollicitant l'accompagnement financier du Département, adoptant le plan de financement et s'engageant à prendre en charge la part non couverte par les subventions ;
- Plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires, daté, cacheté et signé ;
- Calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Devis estimatifs ou marchés ;
- Attestation de propriété ;
- Attestation de dépôt de permis de construire pour les projets de construction ;

Service à contacter :

Département de l'Aisne - Service Budget et Marchés
Direction de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable
Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON CEDEX
Tél : 03.23.24.87.87
E-mail : datedd-api@aisne.fr

H. Les aides au maintien du commerce en zone rurale

Nature de l'aide :

Cette aide vise à conforter l'offre commerciale et artisanale de proximité nécessaire à la population des zones rurales lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente (tel que cela est rendu possible par l'article L 1111-10 du CGCT). L'objectif de cette aide est de favoriser l'équilibre des activités économiques des territoires.

Les opérations éligibles sont les opérations de création, reprise ou modernisation :

- De commerces de proximité d'une surface de vente inférieure à 400m² (hors commerces de gros, non sédentaires, saisonniers, activités d'agence, professions libérales, secteur paramédical, bars et débits de tabac). Par dérogation, le dernier bar de la commune est éligible.
- Des activités artisanales de service suivantes : coiffure-esthétique, assistance et dépannage informatique, mécanique et réparation automobile, moto et matériels agricoles.
- De magasins de producteurs, si absence de concurrence dans le même domaine d'activité sur la commune.
- Les projets innovants ou atypiques dans le cadre de la revitalisation des centres-bourgs et en lien avec le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public.

Bénéficiaires :

Communes ou EPCI porteur d'un projet de maintien du commerce en zone rurale.

Modalités d'intervention :

- taux de subvention : 20%
- aide calculée sur le montant éligible HT
- maintien de la propriété publique pendant la durée d'amortissement du bien sous peine de remboursement de la subvention.

Dépenses éligibles :

- Investissements immobiliers, par nature ou par destination, portant sur le local commercial et les abords immédiats (parking clientèle, VRD, terrasse,...), réalisés par des entreprises.
- Acquisition de murs commerciaux
- Travaux d'amélioration ou de réhabilitation

Dossier à produire :

- Devis descriptif et compromis de vente, le cas échéant ;
- Notice explicative précisant que le projet remplit bien les conditions de l'article L.1111-10 du CGCT et n'apportera pas une aide directe ou indirecte à une entreprise ;
- Délibération de l'assemblée délibérante approuvant le projet, sollicitant l'accompagnement financier du Département, adoptant le plan de financement et s'engageant à prendre en charge la part non couverte par les subventions ;
- Plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires, daté, cacheté et signé ;
- Calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Attestation de non-revente du bien pendant la durée d'amortissement.

Service à contacter :

Département de l'Aisne - Service Budget et Marchés
Direction de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable
Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON CEDEX
Tél : 03.23.24.87.87
E-mail : datedd-api@aisne.fr

I. Les aides à destination du patrimoine digne d'intérêt

Nature de l'aide :

L'aide à destination du patrimoine digne d'intérêt vise à accompagner les bénéficiaires pour les travaux sur des édifices protégés ou pour des interventions sur des objets mobiliers. Seuls les édifices ou objets classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques sont éligibles. Le Patrimoine de l'Etat est inéligible.

Bénéficiaires :

Communes, groupements de communes, syndicats et établissements publics

Caractéristiques de l'aide :

Travaux sur les édifices et objets mobiliers classés :

- Communes de moins de 500 habitants : taux d'aide de 40%
- Communes entre 501 et 3 500 habitants : taux d'aide de 35%
- Communes de plus de 3 500 habitants : taux d'aide de 30%
- Etablissements publics : taux d'aide de 15 %

Travaux sur les édifices et objets mobiliers inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques : application du taux communal des projets locaux majoré de 10%, dans la limite du taux accordé pour les travaux, pour la strate, sur les édifices et objets mobiliers classés. Pour le cas particulier des Villes de Saint-Quentin, Soissons et Laon ou des établissements publics, le taux d'aide est établi à 10% pour cette catégorie de patrimoine.

Dépenses éligibles :

Etudes, fouilles et travaux

Une dérogation pour commencement anticipé peut être accordée.

Dossier à produire :

- Délibération de l'assemblée délibérante approuvant le projet, sollicitant l'accompagnement financier du département, adoptant le plan de financement et s'engageant à prendre en charge la part non couverte par les subventions ;
- Note explicative du projet ;
- Plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires, daté, cacheté et signé ;
- Calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Devis estimatifs ou marchés ;
- L'accord de la DRAC.

Service à contacter :

Département de l'Aisne - Service Budget et Marchés
Direction de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable
Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON CEDEX
Tél : 03.23.24.87.87
E-mail : datedd-api@aisne.fr

J. Les aides à l'acquisition de la vidéoprotection

Nature de l'aide :

L'objectif de cette aide est d'accompagner les collectivités pour les travaux de mise en œuvre des préconisations issues du schéma départemental de vidéoprotection élaboré par la Gendarmerie nationale.

Bénéficiaires :

Etablissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Caractéristiques de l'aide :

Aide financière départementale au taux de 30% du montant hors taxes de l'assiette éligible.

Dépenses éligibles :

Acquisition et pose du matériel de vidéoprotection dont le système informatique d'intégration centralisé.

Dossier à produire :

- Délibération de l'assemblée délibérante approuvant le projet, sollicitant l'accompagnement financier du Département, adoptant le plan de financement et s'engageant à prendre en charge la part non couverte par les subventions ;
- Note de présentation du projet incluant les préconisations issues du schéma départemental des vidéoprotection élaboré par la Gendarmerie nationale ;
- Plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires, daté, cacheté et signé ;
- Calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Devis estimatifs ou marchés.

Service à contacter :

Département de l'Aisne - Service Budget et Marchés
Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable
Hôtel du Département
Rue Paul Doumer - 02013 LAON CEDEX
Tél. : 03.23.24.87.87 - Fax : 03.23.24.87.28
E-mail : datedd-api@aisne.fr

II. Le dispositif de soutien aux projets locaux

- Objet de l'intervention : soutenir les communes du département dans la réalisation de leurs projets d'investissement.
- Bénéficiaires : communes du département à l'exception des communes de plus de 20 000 habitants.
- Taux d'intervention par commune : de 10 à 30% de la dépense éligible hors taxe en fonction de la population et de l'indicateur de ressources élargi la commune, suivant le tableau de correspondance présenté en annexe 1 à ce guide.
- Dépenses éligibles : travaux relevant de l'investissement tels que décrits ci-après.

Les demandes de subvention doivent être adressées au Conseil départemental de l'Aisne – rue Paul DOUMER 02000 LAON chaque année suivant le calendrier établi des appels à projets.

Nota : les taux d'aide par commune seront établis à l'occasion du Budget primitif 2018. Ils sont établis pour trois ans, et révisables sur demande expresse de la commune dans l'intervalle de trois ans.

Les projets structurants dont les montants de subvention seront inférieurs à 10 000 € seront instruits sur les enveloppes cantonales aux conditions des projets structurants (taux variable suivant la thématique).

A. Les aides à destination du sport : aides à la pratique libre du sport : aires de jeux, terrains multisports, city stades

Nature de l'aide :

Accompagnement des communes pour la création ou la réhabilitation de structures favorisant la pratique libre du sport comme les aires de jeux, les terrains multisports ou les city stades.

Bénéficiaires :

Communes

Caractéristiques de l'aide :

Subvention d'investissement de 10 à 30% de la dépense éligible hors taxe en fonction de la population et de l'indicateur de ressources élargi la commune.

Dossier à produire :

- Notice explicative ;
- Délibération de l'assemblée délibérante approuvant le projet, sollicitant l'accompagnement financier du Département, adoptant le plan de financement et s'engageant à prendre en charge la part non couverte par les subventions ;
- Plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires, daté, cacheté et signé ;
- Calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Devis estimatif ;
- L'attestation de dépôt de permis de construire pour les projets de construction.

Service à contacter :

Département de l'Aisne - Service Budget et Marchés
Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable
Hôtel du Département
Rue Paul Doumer - 02013 LAON CEDEX
Tél. : 03.23.24.87.87 - Fax : 03.23.24.87.28
E-mail : datedd-api@aisne.fr

B. Les aides à destination de la défense extérieure contre l'incendie : poteaux, réserves, accès points d'eau

Nature de l'aide :

Le Département conduit une politique d'aide pour accompagner les collectivités dans les opérations visant à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Bénéficiaires :

Communes rurales.

Caractéristiques de l'aide :

Par arrêté du 11 juillet 2017, le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) définit les règles, dispositifs et procédures de défense extérieure contre l'incendie, règlement rédigé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Le détenteur du pouvoir de police spéciale de DECI, le Maire doit, à l'issue de la parution du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI), établir un arrêté municipal de DECI dans un délai n'excédant pas 1 an à la date de parution du règlement au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Ainsi, seules les opérations localisées sur des communes ayant adopté leur arrêté communal seront éligibles.

Les communes bénéficiaires des projets, classées rurales l'année N-1 par arrêté préfectoral, seront éligibles. En cas de perte d'éligibilité l'année N, elles demeureront éligibles l'année N.

Dans une démarche d'incitation à la mise aux normes, le taux d'aide sera un taux fixe de 40% jusqu'en 2021. Au-delà, le taux d'aide sera celui de la commune lié à sa population et son indicateur de ressources élargi.

Une dérogation pour commencement anticipé peut être accordée.

Dépenses éligibles :

Les actions aidées, sous réserve d'un avis favorable préalable et post-travaux du SDIS conformément au RDDECI, sont les opérations suivantes :

- La pose de poteaux ou bouches incendie et le renouvellement des points d'eau incendie concourant à la DECI listés dans l'arrêté municipal,
- La création de réserves d'eau, d'aires d'aspiration, y compris les clôtures, portails et aménagements paysagers, dès lors que ces aménagements ne constituent qu'une dépense accessoire.

Dépenses inéligibles :

Les opérations ne pouvant bénéficier d'une subvention départementale sont :

- Les travaux de réseau d'eau potable permettant d'alimenter les ouvrages de défense extérieure contre l'incendie.

Dossier à produire :

- Note explicative ;
- Avis préalable du SDIS ;
- Arrêté communal de DECI ;
- Plan de financement ;

- Délibération approuvant les projets, adoptant le plan de financement et sollicitant une aide départementale ;
- Devis estimatifs ;
- Plan de localisation des travaux (au format informatique) et si ces travaux sont situés en domaine privé, acte notarial ou la convention établie entre le maître d'ouvrage et le propriétaire d'une durée minimum de 20 ans renouvelable.

Service à contacter :

Département de l'Aisne - Service Budget et Marchés

Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable

Hôtel du Département

Rue Paul Doumer - 02013 LAON CEDEX

Tél. : 03.23.24.87.87 - Fax : 03.23.24.87.28

E-mail : datedd-api@aisne.fr

C. Les aides à destination du tourisme

a. Meublés de tourisme et chambres d'hôtes

Nature de l'aide :

Aide pour la réalisation de travaux de création, de requalification et d'extension de meublés de tourisme, classés tourisme.

Bénéficiaires :

Communes

Caractéristiques de l'aide :

Subvention d'investissement de 10 à 30 % de la dépense éligible hors taxe, selon l'indicateur de ressources élargi de la commune. Un avis de l'Agence de Développement Touristique de l'Aisne (ADT) devra être sollicité en amont du dépôt du dossier.

Dossier à produire :

- Délibération de l'assemblée délibérante approuvant le projet, sollicitant l'accompagnement financier du Département, adoptant le plan de financement et s'engageant à prendre en charge la part non couverte par les subventions ;
- Note de présentation du projet ;
- Plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires, daté, cacheté et signé ;
- Calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Autorisation de l'instance concernée par la compétence urbanisme ou copie de l'arrêté d'accord du permis de construire, selon le projet ;
- Devis des travaux à réaliser.

Service à contacter :

Département de l'Aisne - Service Budget et Marchés
Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable
Hôtel du Département
Rue Paul Doumer - 02013 LAON CEDEX
Tél. : 03.23.24.87.87 - Fax : 03.23.24.87.28
E-mail : datedd-api@aisne.fr

b. Aires pour camping-cars

Nature de l'aide :

Accompagnement des communes à la création d'aires pour camping-car, à savoir :

- Les aires de stationnement : elles doivent être installées près des centres villes, à proximité des commerces locaux, des Offices de Tourisme, des sites touristiques ou des producteurs locaux.
- les aires de services : Elles peuvent être positionnées seules en ville pas nécessairement avec une aire de stationnement.
Elles doivent être dotées de ravitaillement eau, vidanges eaux grises et noires, éventuellement électricité et être suffisamment spacieuses pour le maniement du véhicule.
- Les aires d'accueil : à positionner dans un espace sécurisé agréable, au calme, proche de la nature et avec un aménagement paysager comportant maximum 6 emplacements, en proposant éventuellement 1 borne de service.

Le projet devra tenir compte du cadre juridique et législatif en vigueur (code des collectivités territoriales, code de l'urbanisme et code de la route, en matière de stationnement des camping-cars).

Bénéficiaires :

Communes

Caractéristiques de l'aide :

Subvention d'investissement de 10 à 30 % de la dépense éligible hors taxe, selon l'indicateur de ressources élargi de la commune. Un avis de l'Agence de Développement Touristique de l'Aisne (ADT) devra être sollicité en amont du dépôt du dossier.

Dossier à produire :

- Délibération de l'assemblée délibérante approuvant le projet, sollicitant l'accompagnement financier du département, adoptant le plan de financement et s'engageant à prendre en charge la part non couverte par les subventions ;
- Fiche projet (note détaillée de présentation du projet permettant notamment son appréciation au regard de la nature du sol, de l'accessibilité, de l'arrivée des réseaux, de l'implantation par rapport au secteur tourisme...);
- Plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires, daté, cacheté et signé ;
- Calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Plan cadastral et plan d'implantation de l'aire ;
- Autorisation de l'instance concernée par la compétence urbanisme ;
- Devis estimatifs ;
- Photos avant travaux.

Service à contacter :

Département de l'Aisne - Service Budget et Marchés
Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable
Hôtel du Département
Rue Paul Doumer - 02013 LAON CEDEX
Tél. : 03.23.24.87.87 - Fax : 03.23.24.87.28
E-mail : datedd-api@aisne.fr

c. Véloroutes Voies Vertes

Nature de l'aide :

Cette aide concerne les projets de véloroutes portés par les communes.

Bénéficiaires :

Communes

Caractéristiques de l'aide :

Le Département de l'Aisne a engagé la mise en œuvre de son Schéma départemental « véloroutes voies vertes » en 2010 avec le projet d'aménager à terme 330 km de parcours vélo dont 235 en site propre (c'est-à-dire réservés aux mobilités actives, telles que la marche ou le vélo) sur la base de 4 itinéraires (au 1^{er} juillet 2017).

- L'EuroVelo 3 entre GUISE et HIRSON,
- La véloroute nationale 30 entre PITHON et BERRY AU BAC,
- La véloroute nationale 52 entre CROUTTES SUR MARNE et TRELOU SUR MARNE,
- La véloroute départementale entre FLAVIGNY LE GRAND ET BEURAIN et MONAMPTEUIL.

Parallèlement à ce réseau structurant, les collectivités ont la liberté d'engager des projets plus locaux complémentaires des tracés portés par le Département :

- Projets communaux : financement via l'enveloppe cantonale
- Projets structurants : financement via l'enveloppe départementale

Cette fiche concerne les projets de véloroutes portés par les communes. Un avis de l'Agence de Développement Touristique de l'Aisne (ADT) devra être sollicité en amont du dépôt du dossier.

Dossier à produire :

- Plan de financement de l'opération objet de la demande de subvention ;
- Délibérations éventuellement prises dont une délibération sollicitant le Département au titre de l'API et s'engageant à prendre en charge la part non subventionnée ;
- Frais liés à l'enquête publique ;
- Note de présentation des travaux à réaliser (détail des intervenants, des postes de travaux, planning, etc.) ;
- Plans et documents techniques permettant d'apprécier l'aménagement à réaliser ;
- Devis estimatifs et toutes données pertinentes permettant d'apprécier les coûts de réalisation des travaux.

Service à contacter :

Département de l'Aisne - Service Budget et Marchés
Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable
Hôtel du Département
Rue Paul Doumer - 02013 LAON CEDEX
Tél. : 03.23.24.87.87 - Fax : 03.23.24.87.28
E-mail : datedd-api@aisne.fr

d. Randonnée

Nature de l'aide :

Le Département de l'Aisne assure la mise en œuvre et le suivi du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) (article L361-1 du code de l'environnement). Dans ce cadre, il accompagne la valorisation de plus de 300 circuits de randonnée pédestre et VTT répartis sur le territoire.

L'objet du présent régime d'aide porte sur la mise en place d'équipements de valorisation de ces circuits.

Bénéficiaires :

Communes

Caractéristique de l'aide :

Subvention d'investissement de 10 à 30 % de la dépense éligible hors taxe, selon l'indicateur de ressources élargi de la commune.

Le circuit est développé à l'échelle d'une commune. Si un circuit transite sur le territoire d'une commune limitrophe, le parcours devra obligatoirement assurer une continuité. Le ou les circuits concernés doivent faire l'objet d'une valorisation sur le site www.randonner.fr. Les chemins ruraux qui composent les circuits concernés doivent être inscrits au PDIPR. Un avis de l'Agence de Développement Touristique de l'Aisne (ADT) devra être sollicité en amont du dépôt du dossier.

Dépenses éligibles :

Les coûts listés ci-dessous sont réputés nécessaires au projet de valorisation du ou des circuits de randonnée concernés. Ils sont ainsi en lien direct avec un ou plusieurs circuits de randonnée comme définit dans les points précédents. Il s'agit des coûts :

- a) relatifs aux études et expertises ;
- b) de conception, réalisation et pose de signalisation interprétative et touristique ;
- c) de conception, réalisation et pose d'équipements d'agréments et sécuritaires (table de pique-nique, bancs, etc.) ;

Dossier à produire :

- Notice de présentation du projet visé ;
- Plan de financement de l'opération objet de la demande de subvention ;
- Délibérations éventuellement prises dont une délibération sollicitant le Département au titre de l'API et s'engageant à prendre en charge la part non subventionnée ;
- Devis estimatifs ;
- Plans et documents techniques permettant d'apprécier l'aménagement à réaliser ;
- Délibération inscrivant les éventuelles sections de chemins ruraux intégrés aux circuits, au PDIPR.

Service à contacter :

Département de l'Aisne - Service Budget et Marchés
Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable
Hôtel du Département
Rue Paul Doumer - 02013 LAON CEDEX
Tél. : 03.23.24.87.87 - Fax : 03.23.24.87.28
E-mail : datedd-api@aisne.fr

D. Les aides concernant les aménagements paysagers et le mobilier urbain

Nature de l'aide :

Accompagnement des communes pour la mise en valeur de leur commune par le biais d'aménagements paysagers et/ou de mise en place de mobilier urbain. Les aménagements paysagers et/ou le mobilier urbain subventionnés peuvent être inclus dans une opération globale d'aménagement de voirie sous réserve que ces postes de dépenses ne bénéficient pas d'un autre financement départemental par ailleurs.

Bénéficiaires :

Communes

Caractéristiques de l'aide :

Subvention d'investissement de 10 à 30% de la dépense éligible hors taxe, selon l'indicateur de ressources élargi de la commune.

Dossier à produire :

- Note explicative ;
- Délibération de l'assemblée délibérante approuvant le projet, sollicitant l'accompagnement financier du Département, adoptant le plan de financement et s'engageant à prendre en charge la part non couverte par les subventions ;
- Plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires, daté, cacheté et signé ;
- Calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Devis estimatifs ou marchés.

Service à contacter :

Département de l'Aisne - Service Budget et Marchés
Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable
Hôtel du Département
Rue Paul Doumer - 02013 LAON CEDEX
Tél. : 03.23.24.87.87 - Fax : 03.23.24.87.28
E-mail : datedd-api@aisne.fr

E. Les aides au développement local

a. Travaux sur salles polyvalentes, communales ou associatives

Nature de l'aide :

Accompagnement des communes pour tous types de travaux de réhabilitation sur les salles polyvalentes, communales ou associatives. Cette aide peut également concerner des projets de construction. Les projets répondant aux exigences du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (notamment en matière de mutualisation) pourront être prioritaires.

Bénéficiaires :

Communes

Caractéristiques de l'aide :

Subvention d'investissement de 10 à 30% de la dépense éligible hors taxe en fonction de la population et de l'indicateur de ressources élargi la commune.

Pour les projets mutualisés, le taux sera celui de la commune siège de l'équipement.

Dossier à produire :

- Dossier de niveau Avant Projet Définitif (APD) ;
- Devis estimatifs ou marchés ;
- Notice explicative ;
- Délibération de l'assemblée délibérante approuvant le projet, sollicitant l'accompagnement financier du Département, adoptant le plan de financement et s'engageant à prendre en charge la part non couverte par les subventions ;
- Plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires, daté, cacheté et signé ;
- Calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Convention de mutualisation sur la durée d'amortissement du bien lorsque cela est nécessaire,
- Attestation de dépôt de permis de construire pour les projets de construction.

Service à contacter :

Département de l'Aisne - Service Budget et Marchés
Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable
Hôtel du Département
Rue Paul Doumer - 02013 LAON CEDEX
Tél. : 03.23.24.87.87 - Fax : 03.23.24.87.28
E-mail : datedd-api@aisne.fr

b. Travaux divers sur bâtiments publics

Nature de l'aide :

L'objectif de l'aide aux travaux divers sur bâtiment publics est d'accompagner les collectivités qui souhaitent construire, rénover ou aménager des bâtiments communaux. Pour pouvoir bénéficier de cette aide, les bâtiments concernés par les travaux doivent impérativement être propriété de la commune. Les projets répondant aux critères du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) pourront être prioritaires, notamment s'ils incitent à la mutualisation.

Bénéficiaires :

Communes

Caractéristiques de l'aide :

Subvention d'investissement de 10 à 30% du montant de la dépense éligible hors taxe selon l'indicateur de ressources élargi de la commune.

Pour les projets mutualisés, le taux sera celui de la commune siège de l'équipement.

Concernant les projets d'investissements pour les services d'aide à domicile, les projets portés par une commune pourront relever, selon la nature et la portée du projet, des enveloppes d'arrondissement ou départementale, indépendamment du montant de subvention. Le taux d'aide retenu est de 20 %.

Cette aide concerne les travaux sur les bâtiments appartenant au porteur de projet. Aussi, sont exclues les dépenses suivantes :

- Acquisition de terrain et frais liés
- Travaux en régie (achat de matériaux éligible)

Dossier à produire :

- Dossier de niveau Avant Projet Définitif (APD) ;
- Devis estimatifs ou marchés ;
- Notice explicative ;
- Délibération de l'assemblée délibérante approuvant le projet, sollicitant l'accompagnement financier du Département, adoptant le plan de financement et s'engageant à prendre en charge la part non couverte par les subventions ;
- Plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires, daté, cacheté et signé ;
- Calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Attestation de propriété ;
- Convention de mutualisation sur la durée d'amortissement du bien lorsque cela est nécessaire,
- Attestation de dépôt de permis de construire pour les projets de construction.

Service à contacter :

Département de l'Aisne - Service Budget et Marchés
Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable
Hôtel du Département
Rue Paul Doumer - 02013 LAON CEDEX
Tél. : 03.23.24.87.87 - Fax : 03.23.24.87.28
E-mail : datedd-api@aisne.fr

F. Les aides à destination du logement: réhabilitation des logements communaux, amélioration de patrimoine pour la création de logements

Nature de l'aide :

L'objectif de cette aide est de maintenir ou de développer une offre locative de proximité et de qualité notamment dans les zones rurales et les centre bourgs.

Type d'opérations éligibles :

- Réhabilitation de logements communaux
- Création de logements au sein du patrimoine communal existant ou dans le cadre d'une opération d'acquisition/amélioration

Opérations inéligibles :

- Les opérations de construction de logement notamment de type lotissement sont inéligibles

Bénéficiaires :

Communes

Caractéristiques de l'aide :

Subvention d'investissement de 10 à 30% de la dépense éligible HT en fonction de l'indicateur de ressources élargi de la commune.

Assiette subventionnable :

- Les travaux de réhabilitation de logements communaux
- Les travaux de création de logements au sein du patrimoine communal existant ou dans le cadre d'une opération d'acquisition/amélioration

Conditions d'éligibilité :

- La subvention est plafonnée à 10 000 € par logement. En cas d'acquisition et/ou de travaux d'amélioration de la performance énergétique, le plafond de subvention est porté 15 000 € par logement.
- Pour bénéficier de l'augmentation de plafond dans le cadre de travaux d'amélioration de la performance énergétique, la commune doit réaliser au moins deux des cinq opérations suivantes :
 - o Isolation thermique des parois opaques planchers, toitures, plafonds
 - o Isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur
 - o Changement de chaudière
 - o Changement des parois vitrées
 - o Ventilation mécanique contrôlée (VMC)

Ces travaux doivent être conformes à la réglementation thermique en vigueur au moment des travaux.

- L'aide est limitée à deux logements par an et par commune.
- Les travaux d'entretien et de réparations courantes ne sont pas éligibles.

Dossier à produire :

- Note de présentation détaillée du projet reprenant notamment le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération et l'adresse exacte du logement ;
- Délibération du Conseil municipal approuvant le projet et sollicitant la participation du Département ;
- Plan de masse et de situation ;
- Devis descriptifs et estimatifs ;
- Plan de financement détaillé de l'opération ;
- Copie des décisions attributives des aides sollicitées auprès d'intervenants autres que le Département ;

- Promesse de vente du terrain ou de l'immobilier à acquérir et lorsque sa consultation est obligatoire, un avis du service des Domaines.

Service à contacter :

Département de l'Aisne - Service Budget et Marchés
Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable
Hôtel du Département
Rue Paul Doumer - 02013 LAON CEDEX
Tél. : 03.23.24.87.87 - Fax : 03.23.24.87.28
E-mail : datedd-api@aisne.fr

G. Les aides à destination du patrimoine rural et non protégé

Nature de l'aide :

Accompagnement des communes pour des travaux réalisés sur les églises non classées non répertoriées, les chapelles et monuments aux morts ou commémoratifs, les objets mobiliers ou pour la restauration d'œuvres d'art (à noter que l'acquisition d'œuvres d'art est inéligible aux aides départementales). Pourront également être financés des travaux de sauvegarde et de fixation anti-vol des objets mobiliers.

Nota : Le patrimoine classé monument historique ou inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques relève du dispositif « projets structurants ».

Bénéficiaires :

Communes

Caractéristiques de l'aide :

Subvention d'investissement de 10 à 30% de la dépense éligible hors taxe, selon l'indicateur de ressources élargi de la commune. Les dossiers portant sur des monuments figurant sur la liste départementale pourront être prioritaires.

Dossier à produire :

- Délibération de l'assemblée délibérante approuvant le projet, sollicitant l'accompagnement financier du Département, adoptant le plan de financement et s'engageant à prendre en charge la part non couverte par les subventions ;
- Note de présentation du projet ;
- Plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires, daté, cacheté et signé ;
- Calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Devis estimatifs ou marchés ;
- Photos avant travaux.

Service à contacter :

Département de l'Aisne - Service Budget et Marchés
Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable
Hôtel du Département
Rue Paul Doumer - 02013 LAON CEDEX
Tél. : 03.23.24.87.87 - Fax : 03.23.24.87.28
E-mail : datedd-api@aisne.fr

H. Les aides à l'acquisition de matériel

Nature de l'aide :

Cette aide concerne l'acquisition de mobilier, de matériel de cuisine, de défibrillateurs, d'auto-laveuses, de matériel de sonorisation, de vidéo-protection, de matériel pédagogique, de véhicules de service, de tondeuse, de tracteur-tondeuse et de lame de déneigement.

Est exclus : le matériel porté : débroussailleuse, tronçonneuse....

L'objectif de cette aide est d'accompagner les communes dans leurs projets d'équipement.

Bénéficiaires :

Communes

Caractéristiques de l'aide :

Subvention d'investissement de 10 à 30% de la dépense éligible hors taxe, selon l'indicateur de ressources élargi de la commune.

Dossier à produire :

- Notice explicative ;
- Délibération de l'assemblée délibérante approuvant le projet, sollicitant l'accompagnement financier du Département, adoptant le plan de financement et s'engageant à prendre en charge la part non couverte par les subventions ;
- Plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires, daté, cacheté et signé ;
- Devis estimatifs ou marchés.

Service à contacter :

Département de l'Aisne - Service Budget et Marchés
Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable
Hôtel du Département
Rue Paul Doumer - 02013 LAON CEDEX
Tél. : 03.23.24.87.87 - Fax : 03.23.24.87.28
E-mail : datedd-api@aisne.fr

III. Dispositions générales

A. Recommandations préalables

Avant d'effectuer une demande d'aide financière, toute collectivité doit s'assurer que la maîtrise d'ouvrage du projet envisagé relève de sa compétence. Si cette compétence a été déléguée à un EPCI, c'est à ce dernier de solliciter l'aide.

Pour les travaux dont l'emprise est susceptible de concerner le domaine public départemental (routes, espaces publics...), le maître d'ouvrage devra obligatoirement prendre contact avec la direction concernée (routes, bâtiment) du Conseil départemental, afin de l'associer le plus en amont possible aux réflexions portant sur la conception du projet. En aucun cas l'attribution d'une subvention départementale ne vaut autorisation d'occupation du domaine public départemental. Le dépôt d'un dossier de demande de subvention ne peut pas se substituer à un dépôt de dossier de demande d'autorisation d'occupation du domaine public, le pétitionnaire devra si nécessaire mener les deux démarches en parallèle.

B. Conditions d'éligibilité

Le dispositif de soutien aux projets locaux concerne uniquement les communes de moins de 20 000 habitants. Les projets éligibles à ce dispositif sont les projets d'intérêt communal. Le taux de subvention variera de 10 à 30% en fonction de l'indicateur de ressources élargi et de la population.

Les projets réalisés par tranche (études/travaux) doivent respecter les seuils pour la globalité de l'opération.

Les taux communaux seront calculés tous les trois ans et pourront être revu de manière exceptionnelle en cas de changement notable de situation de la commune sur demande expresse adressée au Conseil départemental.

Le dispositif de soutien aux projets structurants concerne les syndicats, les communes et leurs groupements portant un projet d'intérêt supra-communal. Les taux d'aide sont variables suivant la nature du projet (cf. fiches interventions) et sont des taux indicatifs maximum sous réserve de l'instruction.

Des planchers de subventions s'appliquent de la manière suivante :

- Entre 0 et 500 hab. : 600 €
- Entre 501 et 2 000 hab. : 1 200 €
- Entre 2 001 et 3 500 hab. : 2 000 €
- Entre 3 501 et 10 000 hab. : 5 000 €
- Au-delà de 10 000 hab.: 10 000 €

Ces planchers de subvention sont tels que, si par application du taux d'aide à l'assiette éligible retenue, la subvention calculée est inférieure au plancher relatif à la population de la collectivité considérée, l'opération ne peut être subventionnée.

Les projets ayant démarré avant le 1^{er} janvier de l'année de programmation, ne pourront pas bénéficier d'une aide au titre de ce dispositif pour l'année n.

La date de prise en compte des dépenses est donc fixée au 1^{er} janvier de l'année de programmation.

Par dérogation à ce principe, la date de prise en compte des frais d'études préalables, études de programmation, frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage, frais divers de diagnostic, partie de la maîtrise d'œuvre est fixée au 1^{er} janvier de l'année n-2 ; n étant l'année de programmation.

Ces dépenses, réalisées entre le 1^{er} janvier n-2 et le 1^{er} janvier n, devront :

- Avoir un caractère accessoire : à ce titre, elles ne devront pas représenter plus de 10 % de l'assiette éligible retenue pour l'opération présentée ;
- Etre présentées dès le dépôt du dossier de demande de subvention. A défaut, elles ne seront pas prises en compte au moment du paiement.

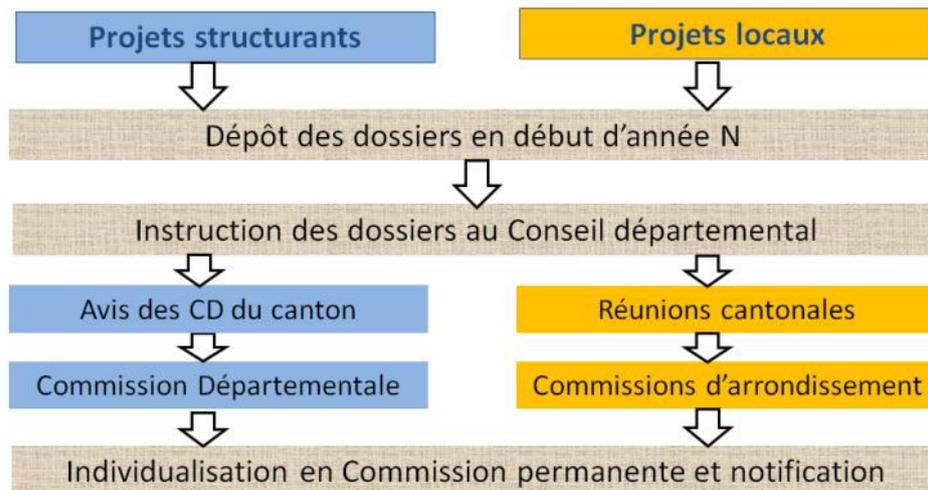
L'engagement de ces dépenses préalablement à la phase de dépôt d'un dossier ne donne par ailleurs aucune priorité en termes de financement de l'opération par le Département.

C. Modalités de gouvernance

Pour le dispositif de soutien aux projets locaux, une enveloppe cantonale est définie avec une enveloppe de réserve par arrondissement. Une réunion cantonale mobilisant les deux conseillers départementaux du canton concerné ainsi que le Président du Conseil départemental ou son représentant permettra de discuter et de proposer des projets. Une commission d'arrondissement composée des conseillers départementaux des cantons concernés, dont un président désigné par le Président du Conseil départemental, se réunira ensuite pour définir les projets retenus. Pour Château-Thierry, cette commission comportera les cantons de Château-Thierry, d'Essômes-sur-Marne et de Villers-Cotterêts. Pour Laon, cette commission comportera les cantons de Chauny, Guignicourt, Laon 1, Laon 2 et Tergnier. Pour Saint-Quentin, elle comportera les cantons de Bohain-en-Vermandois, Guise, Ribemont, Saint-Quentin 1, Saint-Quentin 2 et Saint-Quentin 3. Pour Soissons, elle comportera les cantons de Fère-en-Tardenois, Soissons 1, Soissons 2 et Vic-sur-Aisne et pour Vervins les cantons de Marle, Hirson et Vervins. Le Président du Conseil départemental ou son représentant assisteront aux commissions d'arrondissement.

Pour le dispositif de soutien aux projets structurants, une enveloppe départementale est définie. Une commission départementale se réunit pour définir les projets retenus après que ceux-ci aient recueilli l'avis des Conseillers départementaux de leur canton. Les projets sont ensuite présentés en Commission départementale et retenus.

La procédure est schématiquement la suivante :



D. Calendrier indicatif

Le dépôt des dossiers de demande de subvention se fait en fin d'année n-1. L'étude des dossiers a lieu en début d'année n, date de notification des projets reçus. Les réunions cantonales puis les commissions d'arrondissement ont lieu entre février et avril pour un positionnement définitif avant la fin du 1^{er} semestre.

E. Cumul de subvention

Les subventions du Conseil départemental ne sont pas cumulables entre elles pour le financement d'une même dépense d'investissement, mais le sont avec celles de tout autre financeur dans le respect du taux maximum d'aides publiques de 80% (sauf règles particulières exposées dans les fiches dispositifs) et dans le cadre des dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

F. Communication

Le bénéficiaire de la subvention s'engage, en contrepartie du soutien du Conseil départemental :

- à informer l'ensemble des acteurs locaux, régionaux et le grand public de l'attribution d'une contribution départementale pendant et après la réalisation du projet,
- à respecter la nouvelle charte de communication du Département téléchargeable sur www.aisne.com.

Un kit de communication consultable sur le site du Département www.aisne.com fournit au bénéficiaire des outils simples d'utilisation et des conseils pour valoriser son projet.

Par ailleurs, le Conseil départemental de l'Aisne se réserve le droit :

- de mentionner l'identité des bénéficiaires de ces subventions ainsi que la nature des projets aidés, leur localisation et le montant de l'aide accordée pour ses actions de communication,

- de demander au bénéficiaire d'apporter des modifications sur les supports utilisés qui ne seraient pas conformes à la charte de communication.

G. Modalités de paiement de la subvention

Les travaux peuvent commencer au 1^{er} janvier de l'année de programmation bien que cela ne garantisse pas l'obtention d'une subvention.

La subvention sera versée par le Département sur appel de fonds de la collectivité bénéficiaire conformément aux modalités fixées dans l'arrêté ou la notification de subvention.

A l'appui de la demande de règlement, la commune ou le groupement de communes transmettra un état détaillé des dépenses réalisées avec a minima pour chaque mandat : la date, le numéro et l'imputation comptable. Cet état devra être visé par le Maire ou le Président de l'EPCI et par le comptable public.

Les subventions seront réputées caduques si, à l'expiration du délai fixé dans l'arrêté ou la notification de subvention, le solde de l'aide apportée n'a pas été sollicité.

Pour chaque opération financée, les modalités de paiement seront précisées dans les arrêtés ou les notifications de subvention.

Lorsqu'une subvention est adossée à un phasage d'opérations, compte tenu de son ampleur, l'Assemblée s'engage à créer en conséquence une Autorisation de Programme dédiée aux opérations phasées. Le phasage ne pourra pas excéder 3 exercices, qu'ils soient successifs ou non.

H. Restitution des aides départementales

Le Conseil départemental se prononce sur restitution de tout ou partie de l'aide financière accordée :

- En cas de non-exécution totale ou partielle de l'opération
- Si l'aide a été utilisée différemment de son objet initial ou transférée ou reversée à un autre bénéficiaire
- Si le maître d'ouvrage n'a pas respecté en totalité ou en partie les conditions fixées par le Conseil départemental lors de l'attribution de la subvention.

Le Conseil départemental se réserve, à tout moment, la possibilité de veiller à la bonne utilisation des crédits qu'il alloue.

Il peut s'assurer de la conformité de la réalisation avec son objectif initial par tous moyens y compris des contrôles sur place et sur pièces. En cas de non-conformité, un reversement de l'aide sera demandé.

ANNEXE 1 : Taux d'aide pour les projets locaux

Le taux d'aide par commune est fonction de deux critères :

- sa population DGF
- son indicateur de ressources élargi (IRE) défini comme suit :

(*) Indicateur de ressources élargi (IRE) = PF + DSR + DNP + DSU + FDPTP
 PF = Potentiel Financier
 DSR = Dotation de Solidarité Rurale
 DNP = Dotation Nationale de Péréquation
 DSU = Dotation de Solidarité Urbaine
 FDPTP = Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle

Ces deux données sont fournies par les services de l'Etat.

Le tableau de correspondance entre ces critères et les taux d'aide communaux est le suivant :

Communes (0-99hab.)					Communes (100-3 500 hab)			Villes (> 3 500 hab)
IRE (€)	Taux aide	IRE/hab moyen de la strate ->		100-500 hab.	501-2000 hab.	2001-3500 hab.		
		Strate (% écart à la moyenne)	Taux d'aide	Strate IRE/hab concernée				
<60 000	30%	<80%	30%	<497,78	<591,92	<711,112	Taux d'aide unique: 20%	
60 000-100 000	25%	80-100%	25%	497,78-622,22	591,92-739,9	711,12-888,89		
100 000-200 000	20%	100-120%	20%	622,22-746,66	739,9-887,88	888,89-1066,67		
>200 000	15%	120-150%	15%	746,66-933,33	887,88-1109,85	1066,67-1333,34		
		>150%	10%	>933,33	>1109,85	>1333,34		

Le taux d'aide par commune sera déterminé, en fonction de ce tableau de correspondance (dernières données connues : 2017), lors du vote du Budget Primitif 2018 et établi pour une durée de trois ans.

ANNEXE 2 : Fiches pédagogiques

Fiche pédagogique n°1 : Le mécénat

Le mécénat se définit comme un soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général.

Si les associations sont les principales bénéficiaires du mécénat, il n'en demeure pas moins que les collectivités territoriales peuvent également en bénéficier. Les collectivités territoriales ont la capacité de recevoir des dons et legs mais le code des impôts ne les vise pas expressément en tant que bénéficiaires de mécénat. Deux instructions de l'administration fiscale du 13 juillet 2004 et du 9 décembre 2008, tout comme une réponse ministérielle du 8 août 2006, le confirment toutefois.

Le mécénat tend plutôt à concerner les domaines sportifs ou culturels mais peut également concerner des projets d'investissement (comme par exemple la lutte contre la désertification médicale par la construction de Maisons de Santé Pluriprofessionnelles). L'ensemble des appels à projets des fondations est disponible sur le site internet : <http://admical.org/categories-articles/les-appels-projets>.

Il est également possible pour une collectivité territoriale de viser directement les entreprises locales de type PME/TPE ainsi que le grand public (bien que la sollicitation de ce dernier soit exceptionnelle).

Afin de pouvoir collecter les fonds, les collectivités intéressées doivent créer une cellule interne à la collectivité (cellule Mécénat) ou se doter d'un fonds de dotation ou d'une fondation territoriale.

Fiche pédagogique n°2 : Les Certificats en Economie d'Énergie (CEE)

Que sont les CEE ?

Le dispositif des Certificats en Economie d'Énergie (CEE) est un dispositif réglementaire créé par la loi de programmation fixant les orientations de la politique énergétique (POPE) du 13 juillet 2005 obligeant les fournisseurs d'énergie à réaliser des économies d'énergie en entreprenant différentes actions auprès des consommateurs.

Pour les entreprises, ce mécanisme s'avère être un levier financier potentiel supplémentaire au service de leurs projets de maîtrise de l'énergie. En effet, du fait de ce dispositif, les fournisseurs d'énergie sont susceptibles de soutenir financièrement les maîtres d'ouvrage.

Les collectivités locales peuvent valoriser les certificats en économie d'énergie (CEE) afin d'optimiser le plan de financement de leurs projets d'investissement permettant la réalisation d'économies d'énergie.

Auprès de qui s'adresser ?

Les collectivités territoriales peuvent s'adresser directement à une quarantaine de grands fournisseurs d'électricité, de gaz, de chaleur et de froid, à plus de 2 000 distributeurs de fioul domestique ou à une quarantaine de metteurs à la consommation de carburants automobiles.

Quelles sont les collectivités éligibles ?

Le décret n°2010_1664 du 29 décembre 2010 définit les collectivités publiques éligibles au dispositif CEE comme « une collectivité territoriale ou un groupement de collectivité ou leurs établissements publics ». Cela signifie que l'Etat et ses établissements publics ne sont pas éligibles à ces aides.

De quelles aides peuvent bénéficier les collectivités pour monter leur projet d'économie d'énergie ?

L'ADEME propose aux collectivités un ensemble de services pour la réalisation d'études techniques et économiques qui permettent de faire les bons choix en matière d'action d'économie d'énergie. Un financement de l'ADEME est possible :

- 1) Études de diagnostic portant sur les postes de dépenses suivants : une analyse approfondie de la situation, une étude critique et comparative des différentes solutions techniques et/ou organisationnelles envisageables, global ou spécialisé, souvent instrumenté (réalisation de mesures sur place), réalisation possible d'accompagnement pour la mise en œuvre des préconisations d'actions.

L'aide est au maximum de 70% avec un plafond d'assiette de 50 000 €

- 2) Étude d'accompagnement de projet : Étude technico-économique approfondie pour la définition d'une solution technique choisie en préalable à l'investissement, Définition précise et dimensionnement exact de l'opération, incluant les éléments nécessaires à la consultation des fournisseurs.

L'aide est au maximum de 70% avec un plafond d'assiette de 100 000 €

Dans le département de l'Aisne, l'Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne (ADICA) permet un accompagnement des collectivités dans leurs projets d'amélioration des performances énergétiques de leurs biens ainsi que dans l'optimisation de leur plan de financement et dans le montage du dossier de récupération des Certificats en Economie d'Énergie.

Quelles sont les voies de valorisation des CEE ?

1. Obtention de CEE en nom propre et valorisation après investissement

Etape 1 : la collectivité mène les études préalables (diagnostic), quantifie le potentiel en kWh cumac et décide des actions qu'elle souhaite mettre en œuvre.

Etape 2 : elle développe son projet et réalise les investissements.

Etape 3 : la collectivité constitue un dossier de demande de CEE et le dépose au Pôle National CEE (PNCEE).

Etape 4 : le PNCEE instruit le dossier de demande puis certifie le projet sous réserve des conditions d'attribution. La collectivité est alors inscrite sur le registre électronique comme détenteur de CEE.

Etape 5 : la collectivité peut alors les revendre à un ou des obligés (négociation bilatérale, de gré à gré). Elle peut aussi préférer les garder sur son compte inscrit sur le registre pour une valorisation ultérieure, les CEE étant valables pour 3 périodes (validité de 6 à 9 ans).

2. Recherche d'un partenariat en amont de l'investissement

Une collectivité peut aussi chercher à négocier un partenariat avec un ou plusieurs obligés avant la réalisation de son projet. L'accord conclu, c'est l'obligé qui déposera la demande de CEE. Le porteur du projet ne fait pas jouer son éligibilité, et ne sera pas inscrit au registre des CEE. Il bénéficiera en revanche

de l'avantage financier qu'il aura obtenu de la part de l'obligé en contrepartie de l'autorisation qu'il lui accorde d'obtenir des CEE pour son programme d'actions.

Etape 1 : la collectivité mène les études préalables (diagnostic), quantifie le potentiel kWh cumac et décide des actions qu'elle souhaite mettre en œuvre.

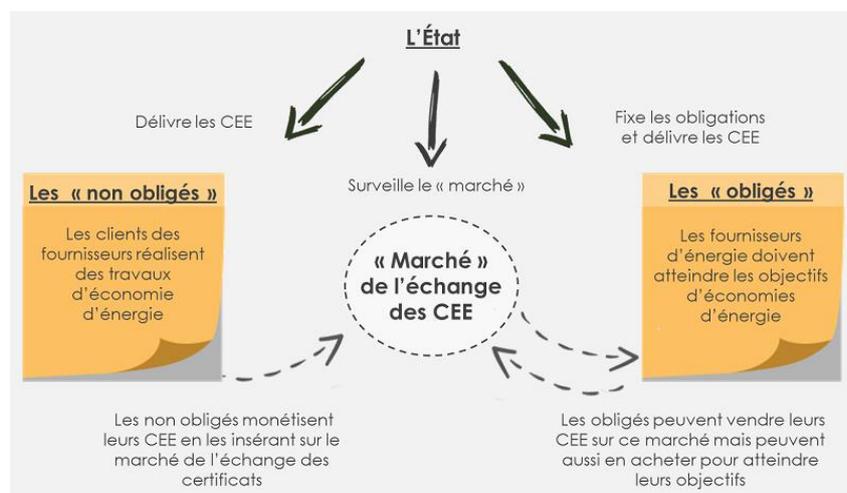
Etape 2 : elle contacte les obligés, discute et négocie un partenariat avec un ou plusieurs d'entre eux. Un accord est signé entre les parties, spécifiant la contrepartie financière accordée par l'obligé.

Etape 3 : la collectivité réalise l'investissement.

Etape 4 : elle transfère les justificatifs du projet à l'obligé ou aux obligés partenaires (factures, décision d'investissement...).

Etape 5 : le ou les obligés montent le dossier de demande de CEE, incluant l'accord du porteur du projet. Il ou ils obtiennent, sur le registre, les CEE correspondant au projet.

En résumé :



Fiche pédagogique n°3 : Les clauses d'insertion sociale

Qu'est-ce qu'une clause d'insertion sociale ?

Les clauses d'insertion sociale sont des outils juridiques utilisés par le maître d'ouvrage pour répondre aux exigences du volet social du développement durable dans un marché public. Le dispositif des clauses sociales permet à des personnes en difficulté de s'engager dans un parcours d'insertion durable, via notamment la mise en situation de travail.

Les clauses insertion dans les marchés publics constituent un moyen de développer des occasions d'accéder à une expérience professionnelle en permettant à des personnes en difficulté de s'engager dans un parcours d'insertion durable, via notamment la mise en situation de travail.

Concrètement, cela consiste en :

- une volonté du maître d'ouvrage de réserver un nombre d'heures de travail à des publics en insertion, au minimum 5 % du nombre d'heures total nécessaires à la réalisation des prestations.
- une obligation de l'entreprise à respecter ce volume d'heures et de travailler en lien avec le Coordinateur de la Clause au sein du Conseil Départemental pour dépasser la logique d'heures pour atteindre une réalisation de parcours d'insertion cohérents et efficaces.

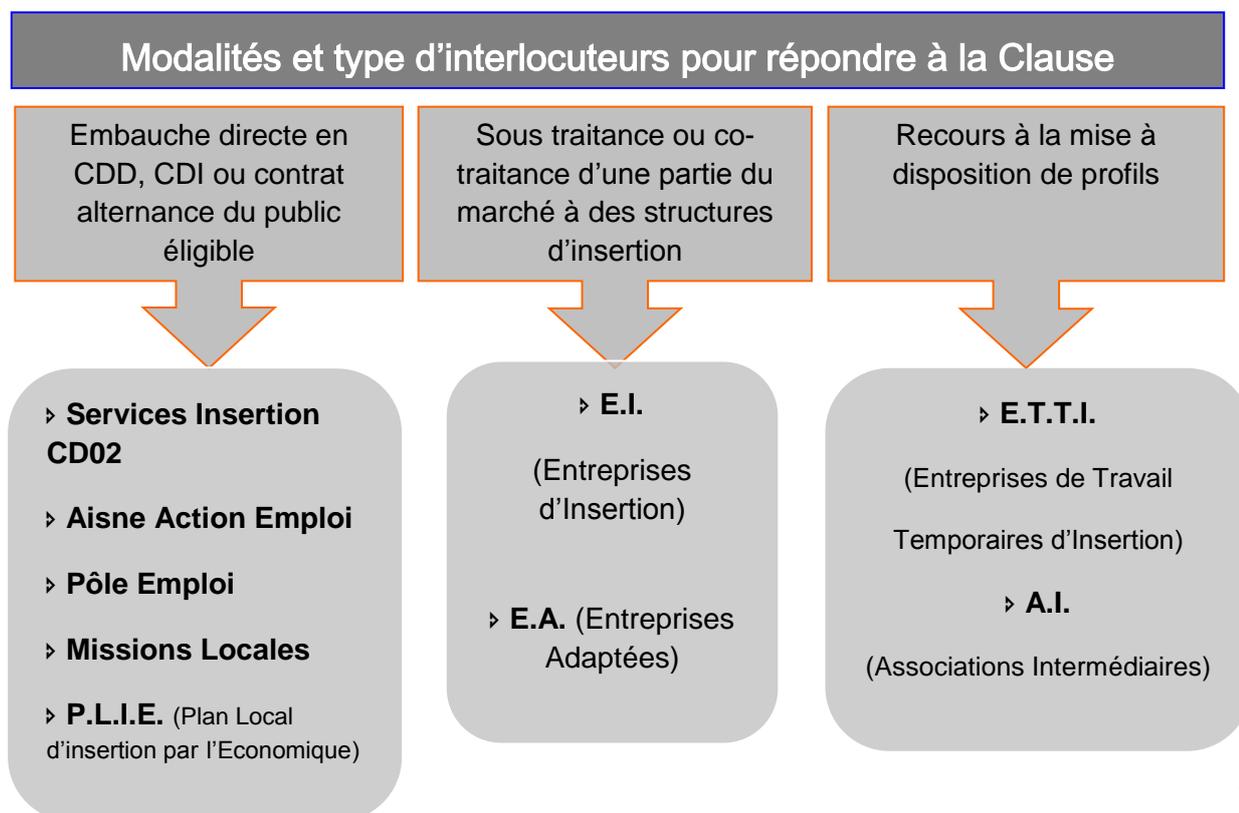
Dans quels marchés peut-on introduire une clause d'insertion sociale ?

Les clauses sociales peuvent être introduites sur **tout type de marché public** : marché de travaux, services, entretien des espaces verts, nettoyage, tri des déchets, restauration collective, prestations intellectuelles...

Quel est le public concerné ?

- ↳ Les bénéficiaires du RSA soumis à droits et devoirs
- ↳ Les allocataires de l'ASS
- ↳ Les demandeurs d'emploi de longue durée inscrits au pôle emploi depuis plus de 12 mois
- ↳ Les jeunes sans qualification sortis du dispositif scolaire
- ↳ Les personnes reconnues Travailleurs handicapés
- ↳ Les personnes relevant d'un dispositif de l'insertion par l'activité économique

Comment se passe la mise en œuvre des clauses d'insertion ?



Fiche pédagogique n°4 : Les fonds européens

A. Le Fonds Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

Les Etats membres de l'Union européenne ont adopté en 2010 la Stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive. Toutes les politiques européennes doivent participer à cette stratégie avec un budget de 960 milliards d'euros pour la période 2014-2020.

Pour une plus grande efficacité l'Union européenne a délégué trois de ses politiques aux Etats-membres :

- La politique de cohésion économique, sociale et territoriale ;
- La politique de développement rural ;
- La politique des affaires maritimes et de la pêche.

Ces trois politiques sont financées par les « Fonds Structurels et d'Investissement » (FESI).

Parmi eux, le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Il s'agit du second pilier de la Politique Agricole Commune (PAC). Il contribue au développement des territoires ruraux et d'un secteur agricole plus équilibré, plus respectueux du climat, plus résilient face au changement climatique, plus compétitif et plus innovant.

Pour la période 2014-2020, la France est l'Etat membre qui se voit allouer l'enveloppe FEADER la plus conséquente pour le soutien au développement rural. Les crédits FEADER s'élèvent à 11,4 milliards d'euros.

Le montant alloué à la Picardie (PO Picardie) pour la période 2014-2020 s'élève quant à lui à 137,6 millions d'euros.

I) Les Interventions

Le FEADER vise le financement des mesures suivantes :

- Transfert de connaissances et actions d'information
- Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation
- Investissements physiques
- Développement des exploitations agricoles et des entreprises
- Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales
- Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts
- Agroenvironnement – climat
- Agriculture biologique
- Paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau
- Coopération
- Soutien au développement local LEADER – développement local mené par les acteurs locaux

A noter que les collectivités territoriales sont essentiellement éligibles à la mesure relative aux « services de base et rénovation des villages dans les zones rurales ».

Par définition, les pôles urbains ne sont pas éligibles.

Dans l'Aisne, trois territoires ont également candidaté au programme LEADER – développement local mené par les acteurs locaux.

Il s'agit des territoires suivants :

- PETR de Thiérache
- PETR du Sud de l'Aisne – UCCSA
- PETR du Chaunois

Les projets s'inscrivant dans les priorités de ces programmes locaux peuvent également prétendre à une subvention FEADER par ce biais.

II) Dépôt d'un dossier

Dans le cadre du contexte national de décentralisation, la gestion du FEADER est principalement confiée aux Conseils régionaux.

Les porteurs de projets sont ainsi invités à consulter le site www.europe-en-picardie.eu afin de prendre connaissance du Programme opérationnel régional et des conditions de dépôt d'un dossier.

B. Le FEDER

Les Etats membres de l'Union européenne ont adopté en 2010 la Stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive. Toutes les politiques européennes doivent participer à cette stratégie avec un budget de 960 milliards d'euros pour la période 2014-2020.

Pour une plus grande efficacité l'Union européenne a délégué trois de ses politiques aux Etats-membres :

- La politique de cohésion économique, sociale et territoriale ;
- La politique de développement rural ;
- La politique des affaires maritimes et de la pêche.

Ces trois politiques sont financées par les « Fonds Structurels et d'Investissement » (FESI).

Parmi eux, le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). Il contribue à mettre en œuvre la politique de cohésion économique, sociale et territoriale.

En France, pour la période 2014-2020, le FEDER représente 8,4 milliards d'euros pour l'objectif « investissement pour la croissance et l'emploi », en vue de consolider le marché du travail et les économies régionales.

Le montant alloué à la Picardie pour cette même période est de 219,7 millions d'euros.

La France bénéficie également de nombreux programmes de coopération territoriale.

I) Les Interventions

Le FEDER vise le financement des mesures suivantes :

- Développer une économie fondée sur la connaissance et l'innovation sous toutes ses formes
- Renforcer l'accès au numérique dans une logique de compétitivité et d'inclusion
- Favoriser la mutation vers une économie décarbonée
- Composer avec les risques naturels et climatiques et valoriser les ressources naturelles et paysagères
- Favoriser une croissance inclusive par l'amélioration des conditions de vie des populations les plus vulnérables

L'Aisne est également partenaire des programmes de coopération suivants :

- Programme de coopération France-Wallonie-Vlaanderen

- Programme de coopération des Deux-Mers

II) Dépôt d'un dossier

Dans le cadre du contexte national de décentralisation, la gestion du FEDER est principalement confiée aux Conseils régionaux.

Les porteurs de projets sont ainsi invités à consulter le site **www.europe-en-picardie.eu** afin de prendre connaissance du Programme opérationnel régional et des conditions de dépôt d'un dossier.

C. Le Fonds Social Européen (FSE)

Les Etats membres de l'Union européenne ont adopté en 2010 la Stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive. Toutes les politiques européennes doivent participer à cette stratégie avec un budget de 960 milliards d'euros pour la période 2014-2020.

Pour une plus grande efficacité l'Union européenne a délégué trois de ses politiques aux Etats-membres :

- La politique de cohésion économique, sociale et territoriale ;
- La politique de développement rural ;
- La politique des affaires maritimes et de la pêche.

Ces trois politiques sont financées par les « Fonds Structurels et d'Investissement » (FESI).

Parmi eux, le Fonds Social Européen (FSE). Il contribue à mettre en œuvre la politique de cohésion économique, sociale et territoriale.

En France, pour la période 2014-2020, le FSE représente 6 milliards d'euros.

Le montant alloué à la Picardie pour cette même période est de 123 millions d'euros.

I) Les Interventions

Le FSE vise le financement des mesures suivantes :

- Favoriser une croissance inclusive par le développement des compétences (PO régional)
- Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat (PO national)
- Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels (PO national)
- Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion (PO national)

II) Dépôt d'un dossier

Dans le cadre du contexte national de décentralisation, la gestion du FSE est confiée à diverses autorités : conseils régionaux (PO régional) et Etat (PO national).

A noter que sur le territoire axonais, une partie du PO national a été délégué de l'Etat à des Organismes Intermédiaires que sont le Conseil départemental de l'Aisne et l'Association Départementale des PLIE de l'Aisne.

Les porteurs de projets sont ainsi invités à consulter le site **www.europe-en-picardie.eu** afin de prendre connaissance des Programmes opérationnels (national et régional) et des conditions de dépôt d'un dossier.

Fiche pédagogique n°5 : Les aides de la Caisse de Dépôts et Consignations

La Caisse des Dépôts et Consignations peut accompagner les collectivités territoriales dans la réalisation de leurs projets dans le cadre de nombreuses et diverses thématiques. L'aide apportée par la Caisse des Dépôts et Consignation peut prendre deux formes :

- Aide directe (ensemble des aides mobilisables listées sur le site <http://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr/>)
- Prêts longs et très longs (jusque 40 ans) pour les projets de long terme des collectivités territoriales (eau et assainissement, bâtiments publics, infrastructures de transport,...) <https://www.prets.caissedesdepots.fr/enveloppe-de-20-mdeur-et.html>
- Possibilité d'intervention en consignation, investissement en fonds propres et prêts...

Fiche pédagogique n°6 : Le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)

Qu'est-ce que le FISAC ?

La loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social fixe le cadre du FISAC.

Le FISAC répond aux menaces pesant sur l'existence des services artisanaux et commerciaux de proximité dans des zones rurales ou urbaines fragilisées par les évolutions économiques et sociales. L'action du FISAC se traduit par le versement de subventions aux collectivités ou entreprises. Le FISAC finance des actions de fonctionnement (animation, communication et promotion commerciale, recrutement d'animateurs de centre-ville, diagnostics...) ou d'investissement (halles et marchés, centre commerciaux de proximité, signalétique commerciale, ...).

Quelles sont les opérations éligibles ?

Le FISAC intervient dans 3 types d'opérations.

1) Les opérations collectives :

- conduites par les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics, les chambres de commerce et de métiers ou une société d'économie mixte à capitaux majoritairement publics qui en assurent la maîtrise d'ouvrage. Les subventions sont alors versées aux personnes morales de droit public et à leurs groupements.

Les subventions financent :

- les dépenses de fonctionnement (animation, assistance technique, conseil, promotion, investissements immatériels) des personnes morales conduisant l'opération : actions collectives de dynamisation et valorisation du commerce de proximité, conseils, diagnostics et études d'évaluation,
- les charges d'investissement des personnes morales conduisant l'opération,
- les dépenses d'investissement des entreprises de proximité situés dans le périmètre de l'opération (modernisation des locaux, sécurisation, accessibilité).

2) Les opérations individuelles en milieu rural, si :

- la commune (bourg, hameau) à moins de 3 000 habitants,

3) Actions spécifiques au niveau national

Ces actions peuvent être décidées par le ministère chargé du Commerce pour anticiper ou accompagner l'évolution et les mutations des secteurs du commerce, de l'artisanat ou des services. Elles donnent lieu à l'établissement de règlements spécifiques pris par le ministre fixant les modalités spécifiques d'intervention du FISAC.

Caractéristiques du projet

Pour être éligibles, les projets doivent présenter certaines caractéristiques.

- Ils doivent s'appuyer sur des besoins identifiés.
- Ils doivent être économiquement viables et concerner des marchés réels.
- Ils ne doivent pas induire de distorsion de concurrence.

Dépenses éligibles

- Investissements relatifs à la modernisation des entreprises et des locaux d'activité (vitrines incluses)
- Investissements relatifs à la sécurisation
- Investissements favorisant l'accès des entreprises aux personnes handicapées et à mobilité réduite
- les achats de locaux (hors fonds de commerce ou artisanal),
- l'aménagement des abords des commerces

Forme et montant de l'aide

Le FISAC intervient sous forme de subvention.

1) Opérations collectives

- La subvention est à hauteur de :

30 % maximum pour les dépenses de fonctionnement (animation, assistance technique, conseil, promotion, investissements immatériels)

20 % maximum pour les investissements subventionnables. Ce taux est porté à 30 % pour les aménagements destinés à faciliter l'accessibilité des entreprises à tous publics.

A noter : les taux d'aide sont appliqués pour des dépenses inférieures ou égales à **800 000 € HT**. Au-delà de ce montant, le taux est de 10 % des dépenses éligibles.

L'aide financière maximale qui peut être accordée à une opération collective qui concerne les pays, les groupements de communes rurales, ainsi que les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPPV) est fixée à **400 000 €**. Pour les opérations individuelles en milieu rural dont la maîtrise d'ouvrage est publique, cette aide ne peut pas excéder **100 000 €**.

Lorsque les dépenses subventionnables sont inférieures à **10 000 €** hors taxes, l'opération ne peut pas être aidée par le FISAC, sauf si elle porte sur des travaux de modernisation de halles ou de marchés ruraux.

2) Opérations individuelles

La subvention est à hauteur de **30 % maximum des dépenses éligibles**, portés à 40 % maximum pour les dépenses liées à la sécurisation des entreprises et des locaux d'activité et pour les dépenses d'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

A noter : le montant des dépenses est **limité à 75 000 € HT** et ne peut être inférieur à 10 000 €.

Le délai de carence est de 2 ans entre deux opérations ayant le même objet.

Procédure administrative

Le demandeur doit constituer un dossier comprenant :

- les données permettant d'évaluer le projet, - les informations techniques détaillées sur les objectifs poursuivis et les actions envisagées pour les atteindre,
- le coût prévisionnel de chaque action,
- le plan de financement faisant apparaître la participation de chacun des partenaires, le montant de la subvention demandée et un échéancier si l'opération a un caractère pluriannuel,
- un engagement du bénéficiaire à mentionner l'existence de l'aide et son montant dans les documents d'information, de communication (panneaux de chantier) et à donner accès à toutes les informations utiles sur l'opération sur une période de 5 ans,
- un relevé d'identité bancaire ou postal.

Les dossiers sont adressés en 2 exemplaires à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ([DIRECCTE](#)) qui les instruit au plan local et les transmet, avec son avis motivé, à la Direction générale des entreprises (DGE).

Les opérations financées doivent être exécutées dans les 3 ans suivant l'attribution de la subvention.

Le bénéficiaire doit fournir, dans les 6 mois suivants la fin de l'opération, des justificatifs sur l'emploi de l'aide reçue (frais engagés, conformité des factures, etc.) et une évaluation de la réalisation de l'opération.

Fiche pédagogique n°7 : La Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET)

En lien avec l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le Conseil régional des Hauts-de-France a voté le 8 juillet 2016 une nouvelle Politique Régionale d'Aménagement et d'Équilibre des Territoires (PRADET) pour la période 2016-2021.

La PRADET est composée de quatre fonds :

- *Fonds d'Appui aux Dynamiques Métropolitaines (FADM)* : vise à soutenir les projets d'enjeu majeur en mesure de peser et d'accompagner les dynamiques de changement recherchées par la Région et l'Europe et tout particulièrement en lien avec les priorités régionales (Troisième Révolution Industrielle, économie innovante et compétitive, attractivité et résilience). Ce premier fonds est réservé aux pôles métropolitains et ne concerne donc pas l'Aisne.
- *Fonds d'Aide aux Projets d'Agglomération (FAPA)* : vise à soutenir les projets destinés à conforter les fonctions urbaines centrales. Ce fonds concerne toutes les Communautés d'agglomération. Les opérations éligibles à ce fonds sont les équipements structurant d'agglomération ; les opérations intégrées réalisées sur un site porteur d'enjeux de développement pour l'agglomération (programme de travaux d'aménagement et ou de requalification permettant une mixité des usages et de fonctions) ou les opérations d'aménagement urbains confortant les fonctions de centralité de l'agglomération limitées aux seules opérations d'aménagements qualitatifs dans la limite d'une opération par agglomération et par période de programme.
- *Fonds d'Appui à l'Aménagement des Territoires (FAAT)* : vise à soutenir les projets d'aménagement et de développement durable au bénéfice d'un maillage des villes et bourgs centre à l'échelle intercommunale, dans une perspective de développement d'attractivité des territoires. Ce fonds concerne les Communautés de communes.
- *Fonds de Redynamisation Rurale (FRR)* : vise un accompagnement renforcé des territoires ruraux pour soutenir des projets de développement local et améliore les conditions de vie de la population. Ce fonds concerne les communes rurales.

Pour aller plus loin : consulter le guide d'accompagnement au porteur de projet édité par le Conseil régional des Hauts-de-France.

Fiche pédagogique n°8 : Les aides de l'Etat : la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), le Fonds National d'Aménagement et de Développement des Territoires (FNADT) et le Contrat de Plan Etat Région (CPER)

I. La DETR

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a été créée par l'article 179 de la loi n°2010-1657 de finances pour 2011

En application de l'article L.2334-33 du CGCT, les communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR.

Sont éligibles à cette dotation, les communes remplissant les conditions suivantes :

- celles dont la population n'excède pas 2 000 habitants dans les départements de métropole et 3 500 habitants dans les départements d'outre-mer ;
- celles dont la population est supérieure à 2 000 habitants dans les départements de métropole (3 500 habitants dans les départements d'outre-mer) et n'excède pas 20 000 habitants dans les départements de métropole (35 000 habitants dans les départements d'outre-mer) et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes des départements de métropole et d'outre-mer dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants.

Concernant les critères de population, la population à prendre en compte est la population DGF, définie à l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales.

Sont éligibles à la DETR les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre remplissant toutes les conditions suivantes :

- avoir une population qui n'excède pas 50 000 habitants (métropole et départements d'outre-mer) ;
- un territoire d'un seul tenant et sans enclave ;
- absence de communes membres de plus de 15 000 habitants.

Concernant les critères de population, la population à prendre en compte pour le nouveau dispositif est la population INSEE, c'est à dire celle définie à l'article R. 2151-1 du code général des collectivités territoriales.

Enfin, sont éligibles, à titre dérogatoire, les EPCI éligibles en 2010 à la DGE des communes ou à la DDR, les syndicats mixtes de moins de 60 000 habitants composés d'EPCI et de communes, les syndicats de communes de moins de 60 000 habitants et les communes nouvelles dont au moins une ancienne commune était éligible à la DETR ou dont la formation s'est faite par regroupement de toutes les communes d'un même EPCI.

Chaque année, la préfecture de l'Aisne un arrêté précisant les dates de dépôt des dossiers ainsi que les différents dossiers éligibles ainsi que le taux auquel ils peuvent prétendre.

II. Le FNADT

Mis en place par la loi du 25 juin 1999, le FNADT concourt à la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire en soutenant des actions tant en investissement qu'en fonctionnement.

Le FNADT comporte deux niveaux d'intervention :

1. Une section générale dont la gestion se fait au niveau national par décision du Premier ministre en comité interministériel. Cette section finance des grands projets pour lesquels la subvention nécessaire est supérieure à 300 000 €. Elle peut financer des mesures à caractère national ou territorial, résultant de décisions du gouvernement, des programmes proposés par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) ayant éventuellement un caractère expérimental ou innovant et pouvant être ensuite généralisé, des actions de soutien aux organismes de développement local ou des opérations lourdes d'intérêt régional.
2. Une section locale divisée entre une partie contractualisée dans le cadre des Contrats de Plan Etat Région (CPER) et une partie libre d'emploi dont les crédits sont délégués aux préfets de régions. Cette section se divise en deux sous-sections : une section contractualisée et une section non contractualisée :
 - a) Section contractualisée (notamment dans le cadre du CPER) : financement d'études de préfiguration et de diagnostic de la mise en œuvre de conventions d'objectifs et de contrats territoriaux, ingénierie de projet, opérations d'aménagement et de développement en lien avec la loi du 29 juin 1999, des politiques de développement spécifiques inscrites dans un cadre régional, des programmes interrégionaux contractualisés, des volets non territoriaux des contrats de projets
 - b) Section non contractualisée : des mesures prises au niveau territorial pour accompagner l'évolution de l'implantation des services publics, des opérations d'aménagement et de développement durable promues par les acteurs locaux, notamment dans un cadre intercommunal.

Le FNADT peut servir de contrepartie aux financements européens.

Les actions éligibles à ce fonds sont :

- Actions en faveur de l'emploi
- Actions concourant à accroître l'attractivité des territoires (meilleure préservation des milieux naturels et des ressources, favorise la mise en valeur du patrimoine naturel, social ou culturel,...)
- Actions innovantes ou expérimentales

Le préfet de Région assure la coordination opérationnelle de l'instruction des opérations d'intérêt régional présentée à la section générale et des actions présentées à la section locale. Il recueille l'avis des préfets de département à qui il peut déléguer l'instruction des demandes de subvention. Pour certaines opérations dont l'enjeu financier est important, une expertise peut être demandée. Les programmes d'emploi des fonds sont soumis à la conférence administrative régionale. Pour la section locale contractualisée, les dossiers peuvent être examinés par le comité régional de suivi institué pour la mise en œuvre du contrat de plan Etat-Région.

III. Le CPER

Le CPER 2015-2020 dispose d'une enveloppe totale de 12.5 milliards d'euro (cofinancement Etat via le FNADT et Région). Les contrats de plan sont avant tout des outils de planification qui permettent de catalyser les investissements.

Six volets ont été définis pour le CPER 2015-2020 avec l'emploi en priorité transversale :

- Mobilité multimodale (6.7 milliards d'euros pour l'intégralité du contrat)
- Enseignement supérieur, recherche et innovation (1.2 milliard d'euros)
- Transition écologique et énergétique (2.9 milliards d'euros)
- Numérique (32 millions d'euros)
- Innovation, filière d'avenir et usine du futur (50 millions d'euros)

- Territoires (994 millions d'euros).

Le CPER est également un outil par lequel l'Etat établit un véritable partenariat avec les collectivités territoriales, associées autour de la Région.

Fiche pédagogique n°9 : Le Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL)

Les collectivités locales portent 67% de l'investissement public. Afin de les soutenir dans leurs projets, l'État a créé en 2016 le fonds de soutien à l'investissement public local.

D'un montant total porté initialement à 1 milliard d'euros, ce fonds a permis entre autres de financer 4700 projets en 2016, visant à la réalisation de projets et travaux directement liés à la vie quotidienne (amélioration du cadre de vie, attractivité des territoires, transition énergétique ...).

Les territoires ruraux et les petites villes sont les premiers bénéficiaires de ce fonds de soutien : 80% des subventions ainsi allouées leur sont destinées.

Ce fonds de soutien est partie prenante de la politique de relance de l'investissement public local mise en place par l'État, qui compte également la promotion d'outils de contractualisation entre l'État et les territoires, et l'amélioration des conditions de recours à l'emprunt pour les collectivités.

Un appel à projets est lancé chaque année par les préfetures.

Fiche pédagogique n°10 : Les aides de l'agence de l'eau

Les fondements de la politique de l'eau actuelle sont essentiellement issus de trois lois :

- **La loi sur l'eau du 16 décembre 1964** qui a organisée la gestion décentralisée de l'eau par bassin versant. C'est cette loi qui a créé les agences de l'eau et les comités de bassin.
- **La loi sur l'eau du 3 janvier 1992** consacre l'eau en tant que "patrimoine commun de la Nation". Elle a renforcé l'impératif de protection de la qualité et de la quantité des ressources en eau. Elle a mis en place de nouveaux outils de la gestion des eaux par bassin : les SDAGE et les SAGE.
- **La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006.**

Par ailleurs, une grande partie de la réglementation française découle des directives européennes et notamment de la directive cadre sur l'eau (DCE) qui a été transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004.

Etablissements publics du Ministère chargé de l'Ecologie et du Développement Durable, les six Agences de l'Eau ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Les Agences de l'Eau mettent en œuvre, les objectifs et les dispositions des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE, plans de gestion français de la directive cadre sur l'eau et leur déclinaison locale, les SAGE). Ses modalités d'action sont définies par le comité de bassin, composé de membres représentatifs des usagers de l'eau, (40%) des collectivités (40%) et de l'Etat (20%), dans le cadre de programmes d'intervention pluriannuels.

Le programme des Agences de l'Eau est financé, essentiellement, par les redevances acquittées par les différents usagers de l'eau.



Les Agences de l'eau sont dans leur Xème programme qui couvre la période 2013-2018. Elles élaborent actuellement le XIème programme qui sera mis en œuvre dès le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans.

Le Département de l'Aisne est couvert par 2 Agences de l'Eau : principalement par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Nord-Ouest du Département par l'Agence de l'Artois-Picardie.

Pour connaître les programmes d'actions de ces 2 agences, les liens sont les suivants :

<http://www.eau-seine-normandie.fr/>

<http://www.eau-artois-picardie.fr/>

Fiche pédagogique n°11 : les aides de l'ADEME

1) Présentation

L'**Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)** est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) français créé en 1991. Il est régi par la loi n° 90-1130 du 19 décembre 1990 (publié au JO du 22 décembre 1990) et le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991 (publié au JO du 28 juillet 1991). Il est placé sous la tutelle des ministres chargés de la recherche, de l'écologie et de l'énergie.

L'ADEME couvre la maîtrise de l'énergie et un large spectre des politiques de l'environnement : déchets, pollution des sols, transport, qualité de l'air, bruit, qualité environnementale.

2) Le fonds « chaleur »

Le Fonds Chaleur contribue aux objectifs du paquet européen énergie-climat, qui consiste à porter la part des EnR à 23 % de la consommation énergétique nationale d'ici à 2020. Il doit ainsi permettre la production supplémentaire de 5,5 millions de tonnes équivalent pétrole (tep) de chaleur renouvelable ou de récupération à l'horizon 2020 (1 tep = 11 630 kWh).

L'ADEME oriente les porteurs de projets (publics ou privés) dans leurs choix et attribue des aides pour accompagner la conception de projets performants (étude, animation, formation, communication, etc.)

Plus d'informations :

<http://www.ademe.fr/expertises/energies-renouvelables-enr-production-reseaux-stockage/passer-a-l'action/produire-chaleur/fonds-chaleur-bref>

3) Le COTRI

Le contrat d'objectif COTRI est un dispositif contractuel passé entre une collectivité territoriale et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour une durée de 3 ans.

Le COTRI s'articule avec les piliers de la TRI, recherche l'application de nouveaux modèles économiques (économie circulaire, économie de la fonctionnalité) et développe les démarches de changements de comportement.

Le dispositif s'appuie sur :

- un protocole de partenariat, signé par le préfet, l'ADEME, la Région et le Territoire, structuré en une quinzaine de domaines de coopération et au moins un objectif quantifié par domaine de coopération ;
- des moyens financiers de l'ADEME et de la Région sous forme d'un contrat d'objectifs d'une durée de 3 ans, fonction de l'atteinte des objectifs contractuels partagés, complétés par des financements de droit commun (fonds chaleur, fonds déchets, fonds européens...) ;
- une gouvernance élargie pilotée par le/la président(e) élu(e) (comité de pilotage de lancement, puis « Copil annuel » et d'un « Cotech biannuel » associant l'ensemble des partenaires)

4) Le contrat de développement des énergies renouvelables

Ce dispositif existe depuis 1 an. Il est désormais co-porté par la Région. L'ADEME ne porte que le thermique (bois notamment), la Région porte l'électrique (éolien, biomasse, photovoltaïque). Ce dispositif peut s'inscrire dans le cadre des COTRI, ou indépendamment.

2 types de contrat :

Patrimonial (bailleurs, grosses collectivités) :

L'objectif : faire 3 projets sur 3 ans. Dispositifs d'aides pour dimensionner les projets. 1 seule convention car un seul interlocuteur. Aides accordées pour l'étude et les investissements. Si les investissements et les études portent sur le thermique, ce sera l'ADEME qui financera, s'il s'agit de projets « électriques », ce sera la Région.

Territorial : porté par un EPCI, un syndicat d'énergie, un acteur qui monte un contrat sur un territoire. Le demandeur doit monter 10 projets (10 maîtres d'ouvrage différents) sur 3 ans (pour ADEME), 5 pour la Région puis contractualiser. (il y a autant de conventions d'aides travaux qu'il y a de maîtres d'ouvrage). Là aussi, si les investissements et les études portent sur le thermique, ce sera l'ADEME qui financera, s'il s'agit de projets « électriques », ce sera la Région.

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 octobre 2020 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, F. MARTIN, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. KARIMET, I. LETRILLART, A. MARICOT, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. KARIMET, I. LETRILLART, A. MARICOT, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, C. VARLET

RAPPORT N° 851

Plan départemental en faveur du développement d'une offre de santé de proximité et du renforcement de la démographie médicale : modifications des conditions du règlement d'attribution

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° **851**,

Vu les conclusions de la 8ème commission,
(Rapporteur **Mme Françoise CHAMPENOIS**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Valide les modifications du règlement d'attribution des aides relatives au plan santé et concernant la prime de stage incitative et le dédommagement des Maîtres de Stage Universitaires (MSU), conformément au document en annexe à la présente délibération.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.19 06:42:40 +0200
Ref:20201016_134416_2-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

2020

Règlement d'attribution



Sommaire

Sommaire	1
Développement du nombre d'étudiants stagiaires en médecine dans l'Aisne	2
I – Prime de stage	2
II – Dédommagement des Maîtres de Stage Universitaires (MSU)	3
Développement d'un réseau d'Ambassadeurs des étudiants en médecine issus de l'Aisne	5

Développement du nombre d'étudiants stagiaires en médecine dans l'Aisne

I – Prime de stage

Nature de l'aide

L'aide consiste à faire découvrir les potentialités d'exercice de la médecine générale sur le territoire axonais en participant aux frais divers des étudiants stagiaires.

Montant de l'aide

Il s'agit d'une aide forfaitaire de **200 € par mois (équivalent à au moins quatre semaines complètes) dans la limite de 1 000 € proratisée suivant la durée du stage** effectué dans l'Aisne en médecine générale ambulatoire (hors secteur hospitalier) **dans le cadre d'un stage semestriel.**

Bénéficiaires

L'aide s'adresse aux étudiants stagiaires de 3^{ème} cycle (à partir de la 7^{ème} année d'études).

Conditions d'octroi

- Le stage devra être effectué dans une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ;
- Le stagiaire devra être interne en médecine (3^{ème} cycle d'études médicales) ;
- Le stage devra être réalisé en médecine générale ambulatoire (hors secteur hospitalier) ;
- Le stage devra être autorisé par la faculté de médecine à laquelle l'étudiant est rattaché ;
- L'aide pourra être accordée plusieurs fois à un même étudiant au cours de son 3^{ème} cycle d'études, à chaque nouveau stage **semestriel** effectué, sur production d'une nouvelle demande.

Dossier à produire pour la demande

- Formulaire de demande ;
- Justificatif de réussite à l'examen d'accès à l'internat ;
- La décision d'affectation émise par l'Agence Régionale de la Santé ;
- RIB de l'étudiant.

Dépôt des dossiers avant l'achèvement du stage **semestriel.**

Modalités de versement de l'aide

Versement d'une avance de 50 %, soit 500 € **au maximum**, dès la décision du Conseil départemental de l'Aisne.

Le solde de 50 %, soit 500 € **au maximum**, sur production d'une attestation de stage **précisant** la durée effectuée dans l'Aisne, signée par le ou les maîtres de stage universitaires.

Service à contacter

Conseil départemental de l'Aisne
Direction de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable
Rue Paul Doumer
02000 LAON
Tél : 03.23.24.87.87 - Mail : plansante@aisne.fr

II – Dédommagement des Maîtres de Stage Universitaires (MSU)

Nature de l'aide

Accueillir plus de stagiaires en médecine dans l'Aisne nécessite d'accroître le nombre de maîtres de stage. Afin d'obtenir la labellisation de Maîtres de Stage Universitaires (MSU), les professionnels de santé doivent réaliser une formation. L'aide consiste donc à encourager les professionnels de santé en les dédommageant pour la réalisation de cette formation.

Montant de l'aide

- I. Pour le médecin généraliste non encore formé, il s'agit d'un dédommagement forfaitaire de 750 € par jour de formation nécessaire à la labellisation MSU (au maximum 2 jours de formation).

OU

- II. Pour le MSU ayant déjà obtenu la labellisation, une prime de 1 500 € (équivalent à 2 jours de formation) pourra lui être accordée, pour le premier stagiaire accueilli à partir de 2020 sur une durée de stage **d'au minimum un mois (équivalent à au moins quatre semaines complètes)**.

Le dédommagement et la prime ne sont pas cumulables pour un même praticien.

Bénéficiaires

L'aide s'adresse aux professionnels de santé :

- Qui souhaitent se former pour obtenir la labellisation de MSU ;

OU

- Qui sont labellisés MSU et qui souhaitent accueillir un stagiaire de 3^{ème} cycle

Conditions d'octroi

- Le professionnel de santé doit remplir les conditions pour devenir MSU (I.) ;
- Le professionnel doit participer à la ou aux formations nécessaires à la labellisation de MSU (I.) ;
- Le MSU doit accueillir, à partir de 2020, un étudiant stagiaire de 3^{ème} cycle sur une période de stage **d'au moins un mois** (II.) ;
- Deux jours de formation seront indemnisés au maximum dans tout le cycle de formation ;
- Un même praticien ne peut bénéficier à titre personnel, qu'une seule fois de l'aide (cas de la perte de labellisation et d'une nouvelle formation).

Dossier à produire pour la demande

- Formulaire de demande ;
- Bulletin de convocation ou attestation de participation à une formation du cursus de maître de stage (I.) ;
- Agrément à devenir MSU délivré par le Coordonnateur de Médecine Générale (II.) ;
- RIB du professionnel de santé.

Dépôt des dossiers au plus tard 1 mois après la formation (I.) OU avant l'achèvement du stage **semestriel** (II.).

Modalités de versement de l'aide

Le dédommagement forfaitaire (I.) est versé en une fois, à l'issue de la formation et après décision du Conseil départemental, sur production d'une attestation de participation à une formation du cursus de maître de stage (précisant le nombre de jours de formation et le nombre de jours de présence).

La prime d'accueil de stagiaire (II.) est versée en deux fois, une avance de 50 %, soit 750 €, dès la décision du Conseil départemental et le solde de 50 %, soit 750 €, à réception d'une attestation de stage d'une durée **d'au moins un mois**, effectué chez le praticien.

Service à contacter

Conseil départemental de l'Aisne
Direction de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable
Rue Paul Doumer
02000 LAON
Tél : 03.23.24.87.87
Mail : plansante@aisne.fr

Développement d'un réseau d'Ambassadeurs des étudiants en médecine issus de l'Aisne

Nature de l'aide

Les étudiants originaires de l'Aisne, futurs médecins, sont les plus susceptibles d'exercer dans leur département d'origine, mais aussi de faire la promotion de ce territoire auprès des autres étudiants, notamment pour le choix des stages de 3^{ème} cycle.

L'aide consiste à inciter ces étudiants à rejoindre un réseau d'ambassadeurs du département de l'Aisne.

Montant de l'aide

Il s'agit d'une prime forfaitaire de 1 000 € par année universitaire complète.

Pour l'année universitaire 2019-2020, les dossiers pourront être déposés jusqu'au 31 mars 2020.

Pour les années universitaires à partir de la rentrée de 2020, l'aide sera attribuée au *pro rata temporis* par mois démarré, sur la période du 1^{er} septembre N au 31 mars N+1, selon la date de dépôt d'un dossier complet par l'étudiant :

Mois de dépôt d'un dossier réputé complet	Montant de la prime pour l'année universitaire en cours
Septembre N	1 000 €
Octobre N	900 €
Novembre N	800 €
Décembre N	700 €
Janvier N+1	600 €
Février N+1	500 €
Mars N+1	400 €

Tout dossier déposé après le mois de mars de l'année universitaire en cours sera instruit au titre de l'année universitaire suivante.

Bénéficiaires

L'aide s'adresse aux étudiants inscrits de préférence en 2^{ème} ou 3^{ème} cycle dans les facultés de médecine à Amiens, Lille, Reims ou Paris et originaires de l'Aisne.

Conditions d'octroi

- L'étudiant doit être inscrit dans une des facultés (publique ou privée) de médecine situées à Amiens, Lille, Reims ou Paris, de préférence en 2^{ème} ou 3^{ème} cycle ;
- L'étudiant doit être domicilié ou avoir déjà résidé dans l'Aisne ;
- L'étudiant doit s'engager dans un contrat d'objectifs avec le Département :
 - o Rejoindre un réseau d'ambassadeurs ;
 - o Diffuser auprès de son réseau (autres étudiants de la faculté) des informations concernant le département de l'Aisne, en tant que territoire d'accueil de stagiaires en médecine et/ou de futurs médecins ;
 - o Faciliter l'accueil et la préparation des stages, en étant un intermédiaire entre l'étudiant intéressé par un stage de 3^{ème} cycle dans l'Aisne, le Département de l'Aisne, les corporations de médecine et professionnels de santé ;
- L'aide pourra être renouvelée chaque année, jusqu'au terme du 3^{ème} cycle de l'étudiant sur production d'une nouvelle demande.

Dossier à produire pour la demande

- Formulaire de demande ;
- Justificatif de domicile ou attestation sur l'honneur de résider ou d'avoir résidé dans l'Aisne ;
- Justificatif de la faculté (publique ou privée) de médecine de rattachement (Amiens, Lille, Reims ou Paris).
- RIB de l'étudiant.

Dépôt des dossiers de préférence en début d'année universitaire, au plus tard le 31 mars de chaque année. Pour tout dossier déposé en cours d'année, le montant de la prime est calculé au *pro rata temporis* par mois démarré.

Pour l'année universitaire 2019-2020, les dossiers devront être déposés avant le 31 mars 2020.

Modalités de versement de l'aide

Versement d'une avance de 50 % de la prime calculée, selon le mois de dépôt du dossier réputé complet, dès la décision du Conseil départemental.

Le solde de 50 % de la prime calculée sera versé à l'issue de l'année universitaire, sur production d'un bilan d'activité.

Service à contacter

Conseil départemental de l'Aisne
Direction de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable
Rue Paul Doumer
02000 LAON
Tél : 03.23.24.87.87
Mail : plansante@aisne.fr

DECISIONS
de la Commission permanente

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU LUNDI 5 OCTOBRE 2020**

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 5 octobre 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, F. RAMPENBERG, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

RAPPORT N° 001

**Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental
Echanges amiables d'immeubles ruraux**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 001,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Décide d'individualiser les subventions suivantes, dans le cadre d'échanges amiables d'immeubles ruraux :

M. et Mme [REDACTED] 02120 MARLY-GOMONT : 1 755,34 €,

M. et Mme [REDACTED] 02120 MARLY-GOMONT : 1 828,70 €,

GFA de COUPEVOIE, [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] 1 rue Émile Borne,
02110 AISONVILLE-ET-BERNOVILLE : 1 688,48 €,

M. et Mme [REDACTED] 02120 MARLY-GOMONT : 1 059,21 €,

M. [REDACTED] 02120 MARLY-GOMONT : 215,91 € ;

2) Prend acte que la somme de 6 547,64 € correspondant au total de ces 5 subventions sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 906 – Action économique du Budget départemental.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.13 14:47:44 +0200
Ref:20201007_145801_1-2-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 5 octobre 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, F. RAMPENBERG, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

RAPPORT N° 002
Fonds Social Européen (FSE) 2014-2020 : Subvention 2020
° Compétence déléguée

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **002**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Décide d'émettre un avis favorable pour le cofinancement FSE des actions 2020 et d'individualiser les subventions suivantes :

- 15 969,60 € sur une assiette subventionnable de 32 601,60 € TTC à l'association CHENELET pour l'action « Accompagner la montée en compétences des personnes en parcours d'insertion afin d'optimiser leur sortie vers l'emploi »,

- 40 445,79 € sur une assiette subventionnable de 67 409,79 € TTC à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Chaunois pour l'action « Accompagnement renforcé des publics en insertion sociale et professionnelle sur le Chaunois »,

- 27 600 € sur une assiette subventionnable de 46 000 € TTC au Conseil départemental de l'Aisne pour l'action « Chargé de mission clause insertion Aisne » ;

2) Autorise le Président à signer les conventions afférentes avec les opérateurs retenus pour la période 2020, ainsi que tous documents en découlant avec les modalités suivantes de versement FSE : une avance de 20 % à la signature de la convention et le solde lors de la production du bilan final et à l'issue du Contrôle de Service Fait (CSF) ;

3) Prend acte que les dépenses seront imputées au chapitre 930-5 – Gestion des fonds européens du Budget départemental.



MICHEL GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.13 14:45:59 +0200
Ref:20201007_145805_4-2-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 5 octobre 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, F. RAMPENBERG, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

RAPPORT N° 003

Individualisation de subventions dans le cadre du dispositif départemental d'aide à la diversification agricole, à la création de valeur ajoutée des exploitations agricoles et au développement des circuits courts

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 003,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (Mme LETRILLART ne prend pas part au vote),

1) Individualise, au titre du dispositif départemental d'aide à la diversification agricole, à la création de valeur ajoutée des exploitations agricoles et au développement des circuits courts, les subventions sur les opérations désignées dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

2) Prend acte que la dépense totale de 48 396,79 € sera imputée sur les crédits inscrits sur l'Autorisation de programme DIVERSAGRI 2019-1 ouverte, au chapitre 906 – Action économique, du Budget départemental.



Michel GENESSEUX

MICHEL GENESSEUX
2020.10.13 14:46:14 +0200
Ref:20201007_145808_2-2-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

Diversification agricole, création de valeur ajoutée des exploitations agricoles et développement des circuits courts
Commission permanente du 5 octobre 2020

Porteur de projet	Adresse	Projet	Coût de l'opération HT	subvention départementale			subvention régionale			Observations
				Dépense éligible HT	Taux	Montant	Dépense éligible HT	Taux	Montant	
SCEA DE L'EGLISE : Polyculture, élevage spécialisé	02470 PASSY-EN-VALOIS	Création d'un atelier ovin : Acquisition de matériel spécifique et travaux d'aménagement d'un local	30 676,36 €	30 676,36 €	10%	3 067,64 €	29 997,98 €	30%	8 999,39 €	Maxi aides publiques : 40 % Montant plafond éligible Région : 30 000 €
EARL DONNE : Cultures végétales spécialisées et maraîchage	02270 CRECY-SUR-SERRE	Acquisition d'un plateau et d'une pince-balle dans le cadre de l'activité teillage de lin pour approvisionner l'entreprise DECOCK implantée sur la zone du Griffon	17 500,00 €	17 500,00 €	10%	1 750,00 €	17 500,00 €	30%	5 250,00 €	Maxi aides publiques : 40 %
EARL LA FERME DE FOUFRY : Arboriculture comprenant cidriculture et niculture	02130 ARCY-SAINTE-RESTITUE	Acquisition de plants et de matériel de protection dans le cadre de la création d'une plantation de 7ha de noisetiers bio, en vue de produire de la noisette puis de la commercialiser en groupe	24 026,73 €	23 676,73 €	20%	4 735,35 €	23 676,73 €	40%	9 470,69 €	Maxi aides publiques : 60 % (bio) Contrat Véritas (350 €) inéligible
SCEA VIET DES TOURNELLES : Cultures végétales spécialisées	02130 MAREUIL-EN-DOLE	Acquisition de plants et de matériel spécifique de protection, dans le cadre de la création d'une plantation de 7,5 ha de noisetiers bio, sur 2 ans, en vue de produire de la noisette puis de la commercialiser en groupe et éventuellement en local	29 163,00 €	27 283,00 €	20%	5 456,60 €	27 283,00 €	40%	10 913,20 €	Maxi aides publiques : 60 % (bio) Arpentage et jalonnage (1 880 €) inéligibles
SCEA DE LA PERRIERE : Cultures végétales spécialisées	02880 CROUY	Acquisition de plants et matériel spécifique de protection, dans le cadre de la création d'une plantation de 10 ha de noisetiers bio, sur 2 ans, en vue de produire de la noisette puis de la commercialiser en groupe et éventuellement en local	29 659,50 €	29 659,50 €	20%	5 931,90 €	29 659,50 €	40%	11 863,80 €	Maxi aides publiques : 60 % (bio)
SCEA DE CUBRY : Cultures végétales spécialisées	02130 COULONGES-COHAN	Acquisition de plants et matériel spécifique de protection, dans le cadre de la création d'une plantation de 3 ha de noisetiers bio, sur 2 ans, en vue de produire de la noisette puis de la commercialiser en groupe et éventuellement en local, chaque exploitant restant maître de sa production	13 730,00 €	12 070,00 €	20%	2 414,00 €	12 070,00 €	40%	4 828,00 €	Maxi aides publiques : 60 % (bio) Arpentage et jalonnage (1 660 €) inéligibles
SCEA FERRY FILOU : Cultures végétales spécialisées	02130 VILLERS-AGRON-AIGUIZY	Cultures végétales spécialisées - Nuciculture : Acquisition de plants et de matériel spécifique de protection, dans le cadre d'une plantation de 5 ha de noisetiers bio, en vue de produire de la noisette puis de la commercialiser en groupe et éventuellement en local	29 958,60 €	29 958,60 €	20%	5 991,72 €	29 958,60 €	40%	11 983,44 €	Maxi aides publiques : 60 % (bio)

Porteur de projet	Adresse	Projet	Coût de l'opération HT	subvention départementale			subvention régionale			Observations
				Dépense éligible HT	Taux	Montant	Dépense éligible HT	Taux	Montant	
SCEA DE LA FERME DU CHAPITRE : Cultures végétales spécialisées	02220 MAAST-ET-VIOLAINE	Acquisition de plants et matériel spécifique de protection, dans le cadre de la création d'une plantation de 4 ha de noisetiers bio, en vue de produire de la noisette puis de la commercialiser en groupe et éventuellement en local	13 862,36 €	13 862,36 €	20%	2 772,47 €	13 862,36 €	40%	5 544,94 €	Maxi aides publiques : 60 % (bio)
SCEA LE PARQUIER : Elevage spécialisé	02190 VARISCOURT	Installation d'une pompe pour l'alimentation en eau des poules, acquisition d'une cuve et création d'un enclos dans le cadre de l'élevage de 12 000 poules pondeuses bio	29 902,11 €	26 150,11 €	20%	5 230,02 €	26 150,11 €	40%	10 460,04 €	Maxi aides publiques : 60 % (bio) Forage (3 752 €) non éligible
SCEA PLATES SEMENCES : Cultures végétales spécialisées	02240 RIBEMONT	Acquisition de rhizomes de miscanthus, dans le cadre de la création d'une plantation sur 3,28 ha, pour le paillage, la production de litière pour animaux et le chauffage en collectivité	10 140,00 €	9 100,00 €	10%	910,00 €	9 100,00 €	30%	2 730,00 €	Maxi aides publiques : 40 % Conseils agronomiques et location planteuse (1 040 €) inéligibles
Eric DUGUET : Cultures végétales spécialisées	02270 MONCEAU-LES-LEUPS	Aménagement d'un bâtiment de stockage de lin textile, mise en place d'une ventilation et de filets de protection, dans le cadre de l'introduction de cette nouvelle culture	28 911,94 €	28 911,94	10%	2 891,19 €	28 911,94 €	30%	8 673,58 €	Maxi aides publiques : 40 %
Jennifer BOULNOIS : Elevage ovins et volailles	02260 PAPLEUX	Acquisition d'une dérouleuse automotrice de fourrage pour les ovins, dans le cadre de la vente directe et en circuit court	29 980,00 €	29 980,00 €	10%	2 998,00 €	29 980,00 €	30%	8 994,00 €	Maxi aides publiques : 40 %
SCEA MINART : Maraîchage et productions végétales	02350 BUCY-LES-PIERREPONT	Acquisition et mise en place d'un système de ventilation dans un bâtiment existant, en vue d'introduire la culture d'oignons de plein champ et la production de semence de graminées	29 624,04 €	29 624,04 €	10%	2 962,40 €	29 624,04 €	30%	8 887,21 €	Maxi aides publiques : 40 %
GAEC DES AUBES TERRES : Maraîchage et élevage de bovins	02320 VAUXAILLON	Mise en place d'un système d'irrigation par aspersion et acquisition de matériel spécifique, dans le cadre de la commercialisation de la production de légumes biologiques, en vente directe (90%) et à la SCIC Bio d'ici d'abord (10%)	6 427,50 €	6 427,50 €	20%	1 285,50 €	6 427,50 €	40%	2 571,00 €	Maxi aides publiques : 60 % (bio)
TOTAL						48 396,79 €			111 169,31 €	

DEPARTEMENT DE L'AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 5 octobre 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIOD, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, F. RAMPENBERG, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

RAPPORT N° 004

Ville de LA FERTE-MILON : Etude de programmation relative à la mise en place d'un parcours de valorisation touristique

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 004,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Alloue une subvention de 11 899,50 €, soit 30 % d'une dépense subventionnable H.T. de 39 665 €, à la Ville de LA FERTE-MILON, pour la réalisation d'une étude de programmation, relative à la mise en place d'un parcours d'interprétation touristique, accompagné d'une scénographie et d'un événementiel lumineux ;

2) Prend acte que cette dépense est imputée sur les crédits inscrits, sur l'Autorisation de Programme SCHEMTOURI 2019-1 ouverte, au chapitre 906 – Action économique, du Budget départemental.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.13 14:47:29 +0200
Ref:20201007_145813_2-2-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du lundi 5 octobre 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIOD, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, F. RAMPENBERG, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

RAPPORT N° 005

Convention type avec les communes, leurs groupements, les partenaires et satellites du Département pour le dépôt de leurs archives électroniques intermédiaires probantes aux archives départementales

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 005,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Valide le modèle de convention d'adhésion des communes, des groupements intercommunaux, des satellites et partenaires du Département au service d'archivage électronique du Département de l'Aisne, présenté en annexe au rapport du Président ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions à venir, sur la base de ce modèle.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.13 14:46:48 +0200
Ref:20201007_145814_3-2-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 5 octobre 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Étaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, F. RAMPENBERG, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

RAPPORT N° 006

Proposition de don d'objets 14/18 sous forme de mécénat en nature

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 006,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'accepter le don d'objets sous forme de mécénat en nature de Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] 10 000 TROYES, qui permettra d'enrichir les collections départementales relatives à la Première Guerre mondiale.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.13 14:47:17 +0200
Ref:20201007_145814_4-2-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 5 octobre 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, F. RAMPENBERG, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

RAPPORT N° 007

Soutien aux acteurs culturels adhérents aux Fédérations musicales

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **007**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (Mmes MARCHIONNI, VANNOBEL et M. RAMPENBERG ne prennent pas part au vote),

1) Valide la répartition des aides départementales allouées aux Sociétés Musicales affiliées à la Fédération des Sociétés Musicales de l'Aisne telle qu'elle est présentée dans l'annexe 1 du rapport du Président et finance cette dépense de 17 700 € à l'aide des crédits inscrits au chapitre 933 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs ;

2) Valide la répartition des aides départementales allouées aux associations adhérentes à la Fédération départementale des Amis des Orgues pour l'organisation de concerts dans le cadre du programme des « Orgues de l'Aisne en concert » telle qu'elle est présentée dans l'annexe 2 du rapport du Président et finance cette dépense de 3 900 € à l'aide des crédits inscrits au chapitre 933 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.13 14:45:44 +0200
Ref:20201007_145816_1-2-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 5 octobre 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, F. RAMPENBERG, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

RAPPORT N° 008

**Vente de la publication "Aisne 1940. Un département dans la
tourmente"**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **008**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

1) d'ajouter l'ouvrage « Aisne 1940. Un département dans la tourmente », Conseil départemental de l'Aisne, 2020, 80 pages aux listes des livres en vente aux boutiques du Centre d'accueil du visiteur du Chemin des Dames et des Archives départementales au Centre des Archives et Bibliothèques départementales de l'Aisne et sur Internet ;

2) d'adopter les tarifs de mise en vente de cet ouvrage suivants :

a) Centre d'accueil du visiteur du Chemin des Dames :

- Tarif grand public : 7,90 € pour la vente aux clients de la Boutique du Centre d'accueil du visiteur du Chemin des Dames,

- Tarif préférentiel : 5,90 € pour la revente au service des Archives départementales de l'Aisne et aux Offices de Tourisme des Hauts de France,

b) Archives départementales

Tarif public de vente : 7,90 € ;

3) d'autoriser la mise en vente de cet ouvrage lors de manifestations extérieures auxquelles participent les Archives départementales ;

4) de valider le principe de mettre 300 exemplaires de cet ouvrage en gratuité pour les besoins en communication du Département.



MICHEL GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.13 14:47:40 +0200
Ref:20201007_145817_1-2-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

Michel GENNESSEUX

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 5 octobre 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, F. RAMPENBERG, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

RAPPORT N° 009

**Actions d'insertion : ALISS Auto-Ecole Solidaire sur SOISSONS et
APTAHR BOUGEZ HIRSON et AUBENTON**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **009**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 9 décembre 2019, relative au rapport n° 650,

Vu sa précédente délibération en date du 10 décembre 2018, relative au rapport n° 023,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Décide de procéder au désengagement financier du solde de 9 900 €, en faveur d'ALISS, pour l'action 2019 Auto-Ecole Sociale sur SOISSONS et d'attribuer cette somme à l'Association Trajectoire, au vu du bilan réalisé ;

2) Prend acte de la modification de la participation départementale pour l'action 2020 « BOUGEZ ! HIRSON et AUBENTON » portée par l'Association APTAHR, soit 20 400 € pour 12 Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA), représentant un ratio de 1 700 € par BRSA ;

3) Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les documents à intervenir.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.13 14:47:24 +0200
Ref:20201007_145817_2-2-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 5 octobre 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, F. RAMPENBERG, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

RAPPORT N° 010

Création et adaptation de logements intermédiaires pour personnes âgées - Demandes d'aide départementale

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **010**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (Mme MARICOT, MM. GRZEZICZAK et RAMPENBERG ne prennent pas part au vote),

1) Accorde à l'OPH de l' AISNE, une subvention de :

- **30 000 €** représentant 5 % du coût HT de l'opération de 905 090 €, plafonné à 600 000 € (100 000 € par logement) pour la réalisation de 6 logements intermédiaires pour personnes âgées, 4 Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) et 2 Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI), situés rue de Lorraine et rue des Peupliers – Lieudit Les Paternotes – ESSIGNY-LE-GRAND,
- **27 675 €** représentant 50 % du coût des aménagements de 55 350 €, dans le cadre de l'adaptation des 6 logements (4 PLUS et 2 PLAI) aux handicaps et au vieillissement, situés rue de Lorraine et rue des Peupliers – Lieudit Les Paternotes – ESSIGNY-LE-GRAND,
- **3 967 €** représentant 5 % du coût HT de l'opération de 79 331 € pour la réalisation d'un logement intermédiaire pour personnes âgées, PLUS situé rue de la Cité du Parc – ETAMPES-SUR-MARNE,

- **3 000 €** représentant 50 % du coût des aménagements de 6 000 €, dans le cadre de l'adaptation du logement intermédiaire pour personnes âgées, PLUS situé rue de la Cité du Parc – ETAMPES-SUR-MARNE,
- **105 000 €** représentant 5 % du coût HT de l'opération de 2 394 856 €, plafonné à 2 100 000 € (100 000 € par logement) pour la réalisation de 21 logements intermédiaires pour personnes âgées (17 PLUS et 4 PLAI), situés Lieudit « Les Noires Epines » - PINON,
- **58 380 €** représentant 50 % du coût des aménagements de 116 760 €, dans le cadre de l'adaptation des 21 logements (17 PLUS et 4 PLAI) aux handicaps et au vieillissement, situés lieudit « Les Noires Epines » - PINON ;

2) Convient que dans l'hypothèse où le coût définitif de l'opération subventionnée serait inférieur aux montants initialement présentés, les subventions accordées seraient calculées au prorata des dépenses effectivement réalisées ;

3) Gage ces dépenses d'investissement sur les crédits départementaux inscrits au chapitre 905 – Aménagement des territoires et habitat.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.13 14:46:26 +0200
Ref:20201007_145801_2-2-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 5 octobre 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, F. RAMPENBERG, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

RAPPORT N° 011

**Programme d'Intérêt Général (PIG) Habitat Indigne - Précarité
Énergétique - Autonomie - Demandes d'avances remboursables à
destination de propriétaires occupants modestes ou très modestes**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 011,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Accorde un prêt sous forme d'avance remboursable à :

- **Dossier 2020/00479** — [REDACTED] — 02880 MISSY SUR AISNE
1 mensualité de 27 € et 119 mensualités de 67 € pour un montant total de prêt de 8 000 €,

- **Dossier 2020/00476** — [REDACTED] — 02300 CHAUNY
1 mensualité de 17 € et 43 mensualités de 50 € pour un montant total de prêt de 2 167 €,

- **Dossier 2020/00477** — [REDACTED] — 02800 LA FERRE
1 mensualité de 70 € et 61 mensualités de 130 € pour un montant total de prêt de 8 000 €,

- **Dossier 2020/00478** – [REDACTED] – 02110 BEAUREVOIR
1 mensualité de 13 € et 84 mensualités de 40 € pour un montant total de prêt de 3 373 €,

- **Dossier 2020/01104** – [REDACTED] – 02210 BILLY-SUR-OURCQ
30 mensualités de 100 € pour un montant total de prêt de 3 000 €.

Ces prêts à taux zéro seront versés à (aux) entreprise(s) sur production des factures correspondant aux devis fournis lors du dépôt des dossiers :

- acompte de 50 % sur production de factures,
- le solde en fin de travaux ;

2) Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les contrats de prêt qui seront passés entre le Département et les emprunteurs ;

3) Gage ces dépenses d'investissement sur les crédits départementaux inscrits au chapitre 905 – Aménagement des Territoires et Habitat – Nature 2748 du Budget départemental.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.13 14:46:02 +0200
Ref:20201007_145802_1-2-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 5 octobre 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, F. RAMPELBERG, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

RAPPORT N° 012

Soutien à la création de logements locatifs sociaux

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **012**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (Mme MARICOT, MM. GRZEZICZAK et RAMPELBERG ne prennent pas part au vote),

1) Se prononce favorablement sur la demande de financement suivante :

L'OPH de l'Aisne

Construction de 5 logements locatifs (1 Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 4 Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI))

Lieudit « Les Noires Epines » - PINON

2 500 € par logement

12 500 € ;

2) Gage ces dépenses d'investissement sur les crédits inscrits au chapitre 905 - Aménagement des territoires et habitat du Budget départemental.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.13 14:46:33 +0200
Ref:20201007_145802_2-2-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 5 octobre 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEECZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, F. RAMPENBERG, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

RAPPORT N° 013

**Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)
2020 - Soutien aux associations**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **013**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- 1) Individualise les aides aux associations 2020 dans le cadre du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents, telles qu'elles figurent dans le rapport du Président ;
- 2) Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions avec les différentes associations bénéficiaires, selon le modèle figurant en annexe au rapport du Président.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.13 14:47:48 +0200
Ref:20201007_145803_1-2-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 5 octobre 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, F. RAMPENBERG, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

RAPPORT N° 014
Contrat Départemental Culture et Collèges - CDCC 2020-2021
*** Compétence exclusive**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **014**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- 1) Approuve la liste des 34 projets sélectionnés par les membres du Comité de pilotage du Contrat Départemental Culture et Collèges, dont le détail figure en annexe au rapport du Président ;
- 2) Alloue les subventions du Département pour chacun des 34 projets telles qu'elles sont proposées dans cette même annexe ;
- 3) Autorise le versement de la contribution de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Hauts-de-France, qui reverse sa participation au Conseil départemental ;

4) Gage les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 932 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage du Budget départemental.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.13 14:47:14 +0200
Ref:20201007_145803_2-2-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 5 octobre 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Étaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, F. RAMPPELBERG, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

RAPPORT N° 015

Etablissements Publics Locaux d'Enseignement du premier cycle du second degré - Renouvellement des concessions de logement des personnels en fonction dans les collèges de l'Aisne
*** Compétence exclusive**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 015,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Détermine le nombre, la nature et la qualité des concessions et les conditions financières de logement en faveur du personnel dans chacun des établissements, telles qu'elles sont précisées en annexe au rapport du Président ;

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les arrêtés portant concession de logement par nécessité absolue de service, ainsi que les conventions d'occupation précaire.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.13 14:47:55 +0200
Ref:20201007_145803_3-2-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 5 octobre 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIoT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, F. RAMPPELBERG, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

RAPPORT N° 016
Intervention du Département en faveur des chantiers de jeunes bénévoles
Compétence partagée

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 016,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Alloue à l'Association de Mise en Valeur du Château de Coucy (AMVCC) et l'Association de Sauvegarde du Patrimoine de l'Aisne Méridionale (ASPAM), qui organisent des chantiers de jeunes bénévoles, les subventions telles que définies dans l'annexe jointe au rapport du Président ;

2) Gage ces dépenses, d'un montant total de 17 041,00 €, sur les crédits inscrits au chapitre 933 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.13 14:46:44 +0200
Ref:20201007_145803_4-2-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 5 octobre 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, F. RAMPENBERG, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

RAPPORT N° 017

**Politique départementale en faveur du sport - Acquisitions
d'équipements pédagogiques et sportifs par les comités et les clubs
sportifs
Dépenses pour tiers**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 017,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Individualise les aides aux associations à caractère sportif telles qu'elles sont proposées dans l'annexe au rapport du Président ;

2) Gage cette dépense de **184 943 €** sur l'Autorisation de Programme ouverte au chapitre 903 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs du Budget départemental ;

3) Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions et avenants intervenus avec le District Aisne de Football (DAF), l'Olympique Saint-Quentinois (OSQ), le Tennis de Table Saint-Quentinois (TTSQ) et l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS).



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.13 14:45:29 +0200
Ref:20201007_145805_1-2-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 5 octobre 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, F. RAMPENBERG, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

RAPPORT N° 018

**Politique départementale en faveur du sport - Fonctionnement sportif
Compétence partagée**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **018**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Alloue :

au titre de l'aide à l'organisation de manifestations sportives, sous réserve de justification de réalisation et de transmission des bilans d'activités et financier correspondants, les subventions suivantes :

Pour la saison sportive 2020 :

- Chauny Sports Cyclisme	12 000 €,
- Cercle d'Escrime de LAON	1 200 € ;

au titre de l'aide aux équipes amateurs, les subventions suivantes :

Pour la saison sportive 2019/2020:

- Tennis de Table de BUIRE	1 551 €,
- Volley Club Laférois	5 706 €,
- F.C. Laon Natation	2 713 €,
- Villers Cotterêts Volley-Ball	4 023 €,

Pour la saison sportive 2020/2021, les subventions suivantes :

- Soissons Cuffies Aisne Basket Ball (SCABB)	4 550 €,
- Olympique Saint-Quentinois	28 463 €,

Au titre des actions développées en lien avec les Jeux olympiques et paralympiques PARIS 2024 :

██████████ (Subvention athlète) 1 400 € ;

2) Gage cette dépense de 61 606 € sur les crédits inscrits au chapitre 933 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs du Budget départemental ;

3) Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir avec l'Olympique Saint-Quentinois (OSQ) telle que jointe au rapport du Président ;

4) Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir avec M. ██████████



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.13 14:47:21 +0200
Ref:20201007_145805_2-2-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L'AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du lundi 5 octobre 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIoT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEEICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, F. RAMPPELBERG, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

RAPPORT N° 019
Politique départementale en faveur du sport - Soutien aux clubs sportifs
Compétence partagée

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 019,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- 1) Alloue, au titre du dispositif départemental de soutien aux clubs sportifs, les subventions telles que présentées dans l'annexe au rapport du Président ;
- 2) Gage cette dépense de 284 767 € sur les crédits inscrits au chapitre 933 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs du Budget départemental ;
- 3) Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions intervenues avec l'Olympique Saint-Quentinois (OSQ) et le Tennis de Table Saint-Quentinois (TTSQ).



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.13 14:46:06 +0200
Ref:20201007_145805_3-2-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 5 octobre 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaients présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, F. RAMPENBERG, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

RAPPORT N° 020
Action sociale générale
Compétence partagée

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **020**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Alloue la somme de 15 000 € à l'association Secours catholique, association œuvrant dans le domaine social, au chapitre 934 - Santé et action sociale.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.13 14:46:52 +0200
Ref:20201007_145805_5-2-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 5 octobre 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIOD, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, F. RAMPPELBERG, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

RAPPORT N° 021

Société Publique Locale SPL-Xdemat - Cessions d'actions aux collectivités ou groupements de collectivités en vue de leur adhésion à la Société

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 021,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la cession d'actions de la Société SPL-Xdemat détenues par le Département de l'Aisne, au profit des collectivités ou groupements de collectivités axonaises listés dans le tableau annexé au rapport du Président, en vue de leur adhésion à la Société, au prix de 15,50 € l'action ;

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'acte de cession d'actions et tout document s'y rapportant, au nom et pour le compte du Département de l'Aisne.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.13 14:47:10 +0200
Ref:20201007_145806_1-2-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 5 octobre 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, F. RAMPENBERG, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

RAPPORT N° 022

Convention pluriannuelle 2021-2024 relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Conseil départemental de l'Aisne

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 022,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise la signature de la convention socle pluriannuelle 2021-2024 relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et le Conseil départemental de l'Aisne ;

- Autorise le Président du Conseil départemental de l'Aisne à la signer, au nom et pour le compte du Département.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.13 14:47:06 +0200
Ref:20201007_145806_2-2-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 5 octobre 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, F. RAMPENBERG, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

RAPPORT N° 023

Fixation d'un tarif de référence par heure prestée au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), de l'Aide-Ménagère et des Soins Palliatifs pour les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile s'inscrivant dans une démarche de contractualisation d'objectifs et de moyens

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 023,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le tarif de référence fixé à 21,50 € pour les heures prestées au titre de l'APA, de la PCH, de l'Aide-Ménagère et des Soins Palliatifs pour les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) s'inscrivant dans une démarche de contractualisation de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

Ce tarif est applicable pour les contrats pris à partir du 1^{er} avril 2020.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.13 14:46:11 +0200
Ref:20201007_145806_3-2-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 5 octobre 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, F. RAMPENBERG, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

RAPPORT N° 024

**Présentation des demandes d'autorisations de création de SAAD
prestataires sur le territoire axonais**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **024**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Prend acte du bilan des demandes d'autorisations déposées par les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) prestataires sur le territoire axonais ;

- Autorise le Président du Conseil départemental à diffuser le bilan des demandes d'autorisations SAAD, joint au rapport du Président, devant le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.13 14:46:59 +0200
Ref:20201007_145806_4-2-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 5 octobre 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, F. RAMPENBERG, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

RAPPORT N° 025

Subventions d'investissement dans le domaine des Affaires Sociales

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **025**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accorde une subvention dans le cadre du programme d'aide à l'hébergement des personnes âgées 18AIDHEBPA - AP 2019-1 :

- au taux de 30 % d'un montant de 32 122,84 € TTC à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Hôtel Dieu » à OULCHY-LE-CHATEAU pour la troisième phase des travaux de mise aux normes d'accessibilité de l'établissement,

- au taux de 30 % d'un montant de 2 916 € TTC à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de BUIRONFOSSE pour le renouvellement d'équipement de lingerie,

- au taux de 30 % d'un montant de 2 695,90 € TTC à la Maison de Retraite Départementale de l'Aisne pour les travaux de construction, réparation relatifs à l'amélioration des chambres,

- au taux de 30 % d'un montant de 11 750,04 € TTC à la Maison de Retraite Départementale de l'Aisne pour l'acquisition d'une machine à laver aseptique,

- au taux de 30 % d'un montant de 5 873,23 € TTC à la Maison de Retraite Départementale de l'Aisne pour la rénovation des peintures 2^{ème} tranche au Thuyas 2^{ème} étage,

- au taux de 30 % d'un montant de 4 576,20 € TTC à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Vuidet » à LA CAPELLE pour l'acquisition d'un véhicule 9 places.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.13 14:47:51 +0200
Ref:20201007_145807_1-2-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 5 octobre 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIoT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, F. RAMPENBERG, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

RAPPORT N° 027

Conventions de mise à disposition et renouvellements de convention de mise à disposition auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 027,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer les quatre conventions de mise à disposition et les sept renouvellements de conventions de mise à disposition d'agents du Département, entre le Département de l'Aisne et le Groupement d'Intérêt Public de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.13 14:46:41 +0200
Ref:20201007_145807_3-2-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 5 octobre 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, F. RAMPENBERG, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

RAPPORT N° 028

**Aisne Partenariat Voirie - Individualisations d'opérations sur
disponibles cantonaux
Dépenses pour tiers**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 028,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'individualiser les subventions suivantes :

CANTON DE CHAUNY :

- une subvention relative à la commune de CAILLOUEL-CREPIGNY, pour des travaux de voirie VC n° 14 rue d'Heronval, pour un montant de 5 796,00 €,

CANTON DE FERRE-EN-TARDENOIS :

- une subvention relative à la commune d'AIZY-JOUY, pour des travaux de voirie VC rue du Moulin, pour un montant de 13 650,00 €,
- une subvention relative à la commune de SERINGES-ET-NESLES, pour des travaux de voirie VC n° 4 rue du Paradis, pour un montant de 17 994,35 €,

CANTON DE GUISE :

- une subvention relative à la commune de MONCEAU-SUR-OISE, pour des travaux de voirie VC n° 2 rue René Vinchon, pour un montant de 1 320,00 €,

CANTON D'HIRSON :

- une subvention relative à la commune d'HIRSON, pour des travaux de voirie VC n° 103 Lucien Gabel, pour un montant de 11 600,00 €,
- une subvention relative à la commune de MARTIGNY, pour des travaux de voirie VC n° 3, pour un montant de 9 336,40 €,

CANTON DE VERVINS :

- une subvention relative à la commune de GERGNY, pour des travaux de voirie VC n° 4 St Lo, pour un montant de 7 800,96 €,
- une subvention relative à la commune de THENAILLES, pour des travaux de voirie RD n° 514, pour un montant de 2 612,40 €,
- une subvention relative à la commune de ROCQUIGNY, pour des travaux de voirie RD n° 964, pour un montant de 2 655,00 €,
- une subvention relative à la commune de LERZY, pour des travaux de voirie RD n° 1660, pour un montant de 8 859,20 €,
- une subvention relative à la commune de PARFONDEVAL, pour des travaux de voirie RD n° 520, pour un montant de 6 300,00 €,
- une subvention relative à la commune de GERCY, pour des travaux de voirie RD n° 466 Hameau de Cambron, pour un montant de 1 389,00 €,
- une subvention relative à la commune de FROIDESTREES, pour des travaux de voirie VC Diverses rue du Chemin Neuf, route de Sommeron, chemins Saint Nicolas, de Messe, du Fort et aménagement de l'entrée du parking Mairie, pour un montant de 2 018,40 €,

CANTON DE VILLERS-COTTERETS :

- une subvention relative à la commune d'OULCHY-LE-CHATEAU, pour des travaux de voirie VC rue Emile Deviolaine, pour un montant de 6 860,00 €.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.13 14:45:40 +0200
Ref:20201007_145807_4-2-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L'AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 5 octobre 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaients présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, F. RAMPENBERG, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

RAPPORT N° 029
Avis sur des documents d'urbanisme

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **029**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de se prononcer favorablement sur les projets de Plans Locaux d'Urbanisme des communes de BERTRICOURT, VIELS-MAISONS, MONT-SAINT-PERE et SISSY, sous réserve des observations émises dans le rapport du Président du Conseil départemental.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.13 14:47:33 +0200
Ref:20201007_145808_1-2-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 5 octobre 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, F. RAMPENBERG, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

RAPPORT N° 030

Carrefour RD 1044 - RD 576 : Régularisation foncière au droit du carrefour sur la commune d'URVILLERS et demande d'ouverture d'enquêtes d'utilité publique et parcellaire conjointes

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 030,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Président du Conseil départemental à solliciter de M. le Préfet de l'Aisne, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire conjointe en vue d'acquiescer les emprises nécessaires aux régularisations foncières au droit du carrefour D 1044 – D 576 sur la commune d'URVILLERS, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.13 14:46:37 +0200
Ref:20201007_145809_1-2-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 5 octobre 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, F. RAMPENBERG, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

RAPPORT N° 031

Contournement de VILLERS-COTTERETS : Validation du tracé et demande d'ouverture d'une enquête unique préalable aux autorisations environnementales et à la Déclaration d'Utilité Publique, et d'une enquête parcellaire.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 031,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Valide le tracé de la liaison « avenue de la Noue / RD 81 » du contournement de VILLERS-COTTERETS ;

2) Autorise le Président du Conseil départemental à requérir auprès de M. le Préfet de l'Aisne, l'ouverture d'une enquête unique préalable aux autorisations environnementales et à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de contournement de VILLERS-COTTERETS, assurant la liaison entre l'avenue de la Noue et la RD 81 ;

3) Autorise le Président du Conseil départemental à requérir auprès de M. le Préfet de l'Aisne, l'ouverture d'une enquête parcellaire relative aux emprises foncières nécessaires au projet de contournement de VILLERS-COTTERETS et à ses mesures compensatoires.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.13 14:47:37 +0200
Ref:20201007_145809_2-2-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 5 octobre 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, F. RAMPENBERG, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

RAPPORT N° 032

**Convention de servitude sur la commune de FERE-EN-TARDENOIS -
Acquisition et cessions de terrains sur les communes d'EPAUX-BEZU,
VADENCOURT, RESIGNY et VOYENNE**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 032,

Vu sa précédente délibération en date du 2 juin 2020, relative au rapport n° 031,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

I - Collège Anne de Montmorency à FERE-EN-TARDENOIS

- d'accepter la constitution d'une servitude de passage pour une canalisation de gaz au profit de la SA Gaz Réseau Distribution France (GRDF), sur la parcelle cadastrée section AE 187 appartenant au Département, parcelle d'assiette du collège Anne de Montmorency,
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la SA GRDF,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de servitude à intervenir et tout document s'y rapportant, avec faculté pour ce dernier de substituer toute personne physique de son choix, l'acte étant passé en la forme notariée, tous les frais étant à la charge **de GRDF**,

II - ZID DE L'OMOIS - Commune d'EPAUX-BEZU

- de substituer la parcelle ZR n° 81 à la parcelle ZR n° 51 dont la vente a été approuvée par une délibération du Conseil départemental du 2 juin 2020 au profit de la SARL AREFIM GRAND EST dont le siège est à BISCHEIM (Bas Rhin) 2 impasse de l'induction Montmirail moyennant le prix de 1 224 120 € (HT),

- de procéder à l'acquisition et aux cessions suivantes, conformes à l'avis de France Domaine, dans les conditions fixées dans le rapport du Président, à savoir :

III - Acquisition de terrains sur la commune de VADENCOURT - Aménagement de l'Euro Vélo 3

Indemnité de dépossession des consorts MARCHAND

1,41 €/m² pour 2 parcelles en nature de bois-taillis, cadastrées section C n° 587 lieudit « Les Fiolles » pour une superficie de 138 m² et C n° 589 lieudit « Les Bois de Sainte Claire » pour une superficie de 44 m² soit une surface totale de 182 m².

A cette indemnité de dépossession s'ajoute l'indemnité de emploi, prévue à l'article L. 322-5 du Code de l'expropriation.

POUR UN MONTANT TOTAL DE 307,94 €,

IV- Cession de terrain sur la Commune de RESIGNY

Une parcelle de terrain cadastrée section AH n° 60 lieudit « le Fief » pour une superficie de 35 a 87 ca, au profit de M. et Mme LENOIR Florent, moyennant le prix de 1 600 €,

- d'autoriser le Vice-Président délégué du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Aisne, les actes de cession amiable après déclaration d'utilité publique et de vente à intervenir, ces actes étant passés en la forme administrative par devant le Président du Conseil départemental.

V- Cession de terrain sur la Commune de VOYENNE

- de procéder à la cession conforme à l'avis de France Domaine, dans les conditions fixées dans le rapport du Président, à savoir : une parcelle de terrain, au profit de M. Vincent PEROMET, domicilié à MARLE (02250) 21 faubourg Saint-Martin, cadastrée section ZV n° 18 pour une superficie de 1126 m² moyennant le prix de 710 €,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte de cession en la forme notariée à intervenir et tout document s'y rapportant, avec faculté pour ce dernier de substituer toute personne physique de son choix, les frais étant à la charge de l'acquéreur.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.13 14:45:55 +0200
Ref:20201007_145810_1-2-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L'AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 5 octobre 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, F. RAMPENBERG, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

RAPPORT N° 033

**Convention relative à la réalisation des travaux de réfection d'un
carrefour tourne-à-gauche sur la RD 706 en agglomération de MONT-
D'ORIGNY
Dépenses pour tiers**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 033,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Approuve la passation d'une convention avec la commune de MONT-D'ORIGNY dont le projet est joint en annexe au rapport du Président. Cette convention détermine les conditions techniques, administratives et financières des travaux de réfection du tourne-à-gauche sur la RD 706, en agglomération de MONT-D'ORIGNY. Le Département participera financièrement à la réalisation de ces travaux par le versement d'une participation d'un montant de 21 688,40 € à la commune de MONT-D'ORIGNY ;

2) Individualise au titre des subventions d'équipement versées aux communes la somme de 21 688,40 € HT à imputer sur le chapitre 908 - Transports du Budget départemental ;

3) Autorise le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom et pour le compte du Département.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.13 14:46:56 +0200
Ref:20201007_145810_2-2-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 5 octobre 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, F. RAMPENBERG, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

RAPPORT N° 034

Déclassement d'un chemin et d'une placette bordant la RD 18 et leur reclassement dans la voirie communale de la commune de CRAONNE

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **034**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le déclassement et le reclassement dans la voirie communale de la commune de CRAONNE du chemin bordant les parcelles communales cadastrées section C n° 762 et 763 et assurant la continuité du chemin rural dit du Jutland jusqu'à son débouché sur la RD 18 (du PR 23+836 au PR 23+892), pour une longueur de 57 ml et une superficie totale de 404 m² incluant une placette de 137 m²;

- Prend acte que la commune a accepté ces aménagements dans leur état d'entretien actuel, sans demander au Département le versement d'une indemnité compensatoire.

Le transfert de domanialité interviendra à la date de la présente délibération.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.13 14:48:02 +0200
Ref:20201007_145811_1-2-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 5 octobre 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIoT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, F. RAMPENBERG, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

RAPPORT N° 035
Exploitation du site de MONAMPTEUIL et mise en valeur de l'Abbaye de Vauclair
Compétence partagée

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 035,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide :

dans le cadre de l'exploitation du Site de MONAMPTEUIL, de proroger par voie d'avenants jusqu'au 31 décembre 2020, les conventions passées le 25 juin 2007 au profit du Syndicat Mixte du Plan d'Eau des Vallées de l'Ailette et de la Bièvre d'une part pour l'exploitation du domaine public fluvial aménagé en zone de baignade et d'autre part pour la mise à disposition des terrains appartenant au Département et des équipements d'Axo'Plage,

dans le cadre du Site de l'Abbaye de Vauclair, de proroger d'un an par voie d'avenant la convention de mise en valeur du site passée avec le Syndicat Mixte du Plan d'Eau des Vallées de l'Ailette et de la Bièvre ;

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer lesdits avenants.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.13 14:45:51 +0200
Ref:20201007_145811_2-2-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 5 octobre 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, F. RAMPENBERG, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

RAPPORT N° 036

Gestion patrimoniale - Vente d'un ancien centre d'exploitation sur la commune de LA CAPELLE

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **036**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Cession immobilière d'un ancien centre d'exploitation à LA CAPELLE

- Décide de céder à M. Frédéric SALANGROS, l'ancien centre d'exploitation sis à LA CAPELLE (02260) 24 rue Jules Carrière, édifié sur les parcelles cadastrées section AP n° 106 pour 20 a 00 ca et AP n° 108 pour 1 a 72 ca, soit une surface de totale de 21 a 72 ca, pour un prix de VINGT CINQ MILLE EUROS (25 000 €) hors frais de notaire et sans condition suspensive ;

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte de cession en la forme notariée à intervenir et tout document s'y rapportant, avec faculté pour ce dernier de substituer toute personne physique de son choix, les frais étant à la charge de l'acquéreur.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.13 14:47:59 +0200
Ref:20201007_145811_3-2-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 5 octobre 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaients présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, F. RAMPENBERG, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

RAPPORT N° 037

Répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **037**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de retenir au titre de la répartition du produit des amendes de police, le programme 2020 figurant en annexe au rapport du Président, soit 55 opérations pour un montant de 737 087,01 €.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.13 14:46:29 +0200
Ref:20201007_145812_1-2-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 5 octobre 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, F. RAMPENBERG, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

RAPPORT N° 038

**Transports - Voirie - Travaux routiers sur Routes Départementales -
Sous - programme Traverses - Petites Opérations liées APV -
Individualisation d'opération
* Dépenses propres**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 038,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'individualiser au titre du sous-programme des traverses - travaux liés à l'APV, les opérations décrites dans le rapport du Président pour les montants suivants :

CANTON DE VILLERS-COTTERETS

Commune de BUSSIARES - RD 9 :	38 100 €,
Commune de NAMPTUUIL-SOUS-MURET - RD 831 :	30 000 €.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 908 – Transports – du Budget départemental.



Michel GENESSEUX

MICHEL GENESSEUX
2020.10.13 14:45:32 +0200
Ref:20201007_145812_2-2-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 5 octobre 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, F. RAMPENBERG, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

RAPPORT N° 039

**Transports - Voirie - Travaux routiers sur Routes Départementales -
Sous-programme grosses réparations des chaussées -
Individualisation d'opérations -
* Dépenses propres**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 039,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'individualiser au titre du sous-programme 2020 de grosses réparations de chaussées les opérations détaillées dans le rapport du Président pour les montants suivants :

Canton de GUISE	
Commune de LESCELLE – RD 1029 - PR 52+000 à 53+500	40 000 €,
Canton de RIBEMONT	
Commune de MONTESCOURT-LIZEROLLES – RD 34 – PR 24+672 à 25+575	40 150 €,
Canton de BOHAIN-EN-VERMANDOIS	
Commune de SEBONCOURT – RD 13 – PR 3+600 à 4+900	44 000 €,

Canton d'HIRSON Commune d'HIRSON – RD 3050 – PR 0+000 à 8+000	31 850 €,
Canton de VERVINS Commune de SORBAIS – RD 31 – PR 45+000 à 48+000	31 000 €,
Canton de MARLE Commune de LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT RD 29 – PR 8+566 à 8+983	63 000 €,
Canton de CHATEAU-THIERRY Commune de BLESMEs – RD 1003 – PR 23+100 à 23+650	77 000 €,
Canton de VIC-SUR-AISNE Commune de BERNY-RIVIERE – RD 91 – PR 2+100 à 2+600	57 000 €,
Canton de GUIGNICOURT Commune de CRAONNELLE – RD 18 – PR 22+950 à 23+200	30 000 €,
Commune de NEUFCHATEL-SUR-AISNE – RD 966 – PR 5+200 à 5+750	40 000 €,
Commune de GIZY – RD 977 – PR 33+405 à 34+618	37 000 €.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 908 – Transports du Budget départemental.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.13 14:45:36 +0200
Ref:20201007_145813_1-2-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 5 octobre 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, F. RAMPENBERG, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

RAPPORT N° 040

**Transports - Voirie - Travaux routiers sur Routes départementales -
Sous-programme grosses réparations d'ouvrages d'art -
Individualisation d'opérations
* Dépenses propres**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 040,

Vu sa précédente délibération en date du 3 février 2020, relative au rapport n° 014,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'individualiser au titre du sous-programme 2020 de grosses réparations d'ouvrages d'art les opérations détaillées dans le rapport du Président pour les montants suivants :

Canton de GUIGNICOURT Commune d'AIZELLES – RD 88	139 380 €,
Canton de GUIGNICOURT Commune de MAIZY – RD 103	71 355 €,
Canton de RIBEMONT Commune de NEUVILLETTE – RD 70	146 302 €, 260

Canton de RIBEMONT
Commune de VENDEUIL – RD 421

47 486 €.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 908 – Transports du Budget départemental.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.13 14:45:47 +0200
Ref:20201007_145813_3-2-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 5 octobre 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEECZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, F. RAMPENBERG, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

RAPPORT N° 041

**Transports - Voirie - Travaux routiers sur Routes Départementales -
Sous-programme Traverses d'agglomérations - Individualisation
d'opérations
* Dépenses propres**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **041**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'individualiser au titre du sous-programme d'aménagements de traverses 2020, les opérations décrites dans le rapport du Président pour les montants suivants :

Canton de CHATEAU-THIERRY

Commune de NESLES-LA-MONTAGNE - RD 866 : 47 500 €,

Canton de VIC-SUR-AISNE

Commune de CAMELIN - RD 934 : 58 000 €,
Commune de COEUVRES-ET-VALSERY - RD 17 : 47 000 €,

Canton d'ESSOMES-SUR-MARNE

Commune de BEZU-LE-GUERY - RD 84 : 43 000 €,

Canton de MARLE

Commune de BARENTON-BUGNY - RD 546 :

46 000 €,

Commune de MORTIERS - RD 3060 :

23 000 €,

Canton d'HIRSON

Commune de LANDOUZY-LA- VILLE - RD 36 :

28 000 €.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 908 – Transports – du Budget départemental.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.13 14:47:03 +0200
Ref:20201007_145814_1-2-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 5 octobre 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, F. RAMPENBERG, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, P.J. VERZELEN

Excusés : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : T. DELEROT, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, C. VARLET

RAPPORT N° 042

**Transports - Voirie - Travaux routiers sur Routes Départementales -
Sous - programme de sécurité routière - Mise en sécurité du domaine
public - Individualisation d'opérations
* Dépenses propres**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **042**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'individualiser au titre du sous-programme Sécurité Routière - mise en sécurité du domaine public, les opérations décrites dans le rapport du Président pour les montants suivants :

Canton de LAON 2 :

Commune de MARTIGNY-COURPIERRE - RD 905 :	40 000 €,
Commune de CHAMOUILLE - RD 19 :	51 765 €,

Canton de FERE-EN-TARDENOIS :

Commune de BUCY-LE-LONG - RD 95 :	50 000 €,
Commune de MONT-NOTRE-DAME - RD 14 :	34 000 €.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 908 – Transports – du Budget départemental.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.10.13 14:46:22 +0200
Ref:20201007_145814_2-2-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services